Comité syndical du 29 octobre 2024

Délibération n°24-56 relative à l'approbation du procès-verbal du 11 juin 2024

TITULAIRES PRÉSENTS: 29

Corinne ACHIN - Dominique ARNOULD - Renaud AVERLY - Pascal BERTOLINI - Marcel BOMBART Catherine CARPENTIER - Nicole COLIN - Danielle COMBE - Philippe DUCAT - Jérôme DUVERDIER Sabrina ECARD - Pascale GAILLOT - Hervé GIRARD - Daniel GUEDRAS - Grégory HUCHETTE Dominique IGNASZAK - Jean-François LAMORLETTE - Stéphane LINIER - Mario LIRUSSI - Jean-Luc PERAT - Christian PONSIGNON - Michel RICHARD - Antoine SANTERO - Gérard SEIMBILLE - Gilles SELLIER - Jean-Jacques THOMAS - Morgan TOUBOUL - Eric de VALROGER - Christian WEISS

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT: 0

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE: 8

Dominique ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de Noël BOURGEOIS Renaud AVERLY a reçu un pouvoir de vote de Yann DUGARD Marcel BOMBART a reçu un pouvoir de vote de Thierry MACHINET Grégory HUCHETTE a reçu un pouvoir de vote de Olivier ANTY Dominique IGNASZAK a reçu un pouvoir de vote de Raymond GALLIEGUE Jean-François LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de Jérôme STEIN Jean-Luc PERAT a reçu un pouvoir de vote de Jean-Luc BRIOIS Jean-Jacques THOMAS a reçu un pouvoir de vote de Patrick DUMON

Nombre total de délégués : 59

Quorum: 20

Nombre de délégués présents : 29

Nombre de suffrages : 37

Après avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

• Approuve le procès-verbal de la séance du 11 juin 2024 ci-annexé.

Fait et délibéré à Laon, le 29 octobre 2024

Jean-Michel CORNET

Jean-Michel CORNET 2024.10.29 18:28:52 +0100 Ref:7490593-11236443-1-D Signature numérique Pour le président et par délégation, Directeur des Services

Procès-verbal de la séance du Comité syndical du 11 juin 2024

Les membres du Comité syndical de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 11 juin 2024 à l'Hôtel du département de l'Aisne à Laon à l'invitation de Monsieur Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente Oise-Aisne.

TITULAIRES PRÉSENTS: 23

Corinne ACHIN Conseil départemental de l'Oise

Olivier ANTY Communauté de communes du Haut Val d'Oise

Renaud AVERLY Conseil départemental des Ardennes Pascal BERTOLINI Conseil départemental du Val d'Oise

Marcel BOMBART Communauté de communes du Val de l'Aisne
Jean-Marc BRIOIS Communauté de communes du Pays Rethélois
Catherine CARPENTIER Communauté de communes du Vexin centre

Nicole COLIN Conseil départemental de l'Oise Danielle COMBE Conseil départemental de la Meuse

Christian DEBLOIS Communauté de communes des Lisières de l'Oise
Thibaut DELAVENNE Communauté de communes du Pays noyonnais
Philippe DUCAT Communauté de communes de la Champagne picarde
Patrick DUMON Communauté de communes Thiérache Sambre et Oise

Daniel GUEDRAS Communauté de communes Senlis Sud Oise

Dominique IGNASZAK Communauté d'agglomération Chauny Tergnier la Fère

Jean-François LAMORLETTE Conseil départemental de la Meuse Mario LIRUSSI Conseil départemental de l'Aisne

Jean-Luc PERAT Communauté de communes Sud Avesnois

Antoine SANTERO Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des trois Forêts

Gérard SEIMBILLE Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise

Gilles SELLIER Conseil départemental de l'Oise

Jean-Jacques THOMAS Communauté de communes des Trois rivières

Eric de VALROGER Conseil départemental de l'Oise

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT: 4

André DA FONSECA Communauté de communes du Val de l'Oise

Christian MAURER Communauté de communes Val de Meuse voie sacrée Jean-Marie MERLO Communauté de communes du chemin des dames

Arlette PALANSON Conseil départemental de la Meuse

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE: 9

Corinne ACHIN a reçu un pouvoir de vote de Morgan TOUBOUL
Olivier ANTY a reçu un pouvoir de vote de Grégory HUCHETTE
Renaud AVERLY a reçu un pouvoir de vote de Dominique ARNOULD
Marcel BOMBART a reçu un pouvoir de vote de Thierry MACHINET
Jean-Luc BRIOIS a reçu un pouvoir de vote de Chantal HENRIET
Danielle COMBE a reçu un pouvoir de vote de Sabrina ECARD
Philippe DUCAT a reçu un pouvoir de vote de Christian PONSIGNON
Dominique IGNASZAK a reçu un pouvoir de vote de Raymond GALLIEGUE
Jean-François LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de Jérôme STEIN

AUTRES PERSONNES AYANT ASSISTÉ A LA SÉANCE :

Laurent GUIDEZ Adjoint au Payeur départemental de l'Aisne

Michel RICHARD Président du syndicat d'aménagement du Sausseron

Marjorie ANDRE Entente Oise-Aisne
Jean-Michel CORNET Entente Oise-Aisne
Maëlle DELARBRE Entente Oise-Aisne

Laurène DESLAURIER
Virginie FOUILLIART
Loïc LEROY
Véronique POIX
Cécile STRIPPE
Entente Oise-Aisne
Entente Oise-Aisne
Entente Oise-Aisne
Entente Oise-Aisne
Entente Oise-Aisne

Yves TROCMÉ Président Sauvegarde et Nature de Le Plessis-Brion

M. SEIMBILLE ouvre la séance en remerciant les personnes présentes.

Il rappelle ensuite les réunions et rencontres effectuées sur les trois derniers mois :

02 avril et 6 juin : le Président participe au Comité National de l'Eau.

04 avril : le Président participe au Comité de bassin de l'Agence de l'Eau.

10 avril : le Président participe au bureau du CEPRI (Centre Européen pour la Prévention des Inondations) 16 avril : le Président et les services ont rencontré le directeur de VNF du bassin de la Seine, M. BOUSQUET, la chargée du projet MAGEO, Mme PEREZ et le directeur adjoint VNF M. RIBEIN. Ont été abordés plusieurs sujets dont la gestion du futur site de compensation de Verneuil en Halatte pour MAGEO qui sera confiée à l'Entente. L'Entente et MAGEO se sont accordés concernant les consignes de gestion. Le site de Verneuil en Halatte, initialement prévu pour être un ouvrage de compensation en cas de crue, pourrait en réalité être améliorant (avec une capacité de remplissage supplémentaire). Les digues et infrastructures, actuellement sous gestion VNF et qui jouent un rôle de protection contre les inondations, doivent également faire l'objet de conventions de mise à disposition ou de gestion partagée dans le cadre des missions de l'Entente.

24 avril : le Président participe à la Commission Mixte Inondation.

25 avril et 16 mai : le Président participe à la Commission des prospectives de l'Agence de l'Eau.

26 avril à la préfecture de Beauvais : COPIL PAPI de la vallée de l'Oise ; Plus de 70 personnes y ont participé, preuve de l'engagement des partenaires sur cette thématique. Un compte rendu va être envoyé à tous les acteurs en leur demandant de remettre leurs actions potentielles à l'Entente avant le 26 octobre 2024 afin qu'elle les intègre au PAPI. Cela permettra aux porteurs de projets de bénéficier des financements PAPI.

30 avril : le Président participe au bureau du CEPRI.

13 mai : Visite de Mme BARISEAU, Vice-présidente de la Région Hauts de France en charge de la politique de l'Eau, sur le site de Longueil Sainte Marie. M. SEIMBILLE souhaite que la Région Hauts de France adhère à l'Entente.

17 mai : L'Entente, à la demande de la Communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère, a participé à une sensibilisation aux enjeux environnementaux et au risque inondation à la Frette pour les écoles

17 mai 2024 aussi : Réunion d'échanges avec la profession agricole à l'invitation du Préfet de l'Aisne, M. CAMPEAUX; En présence des représentants agricoles de l'Aisne, d'un ingénieur de Météo France, des responsables de Voies navigables de France et des services de l'État ainsi que de M. IGNASZAK, Président de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère : les causes des inondations actuelles ont été évoquées (quatre grosses périodes de crues ont été enregistrées, comparables à celles de 2001 avec des pluies régulières et récurrentes du mois de novembre à avril sur le secteur de l'Oise moyenne) qui ont provoqué un engorgement des sols à plus de 90% avec une eau qui a du mal à s'évacuer provoquant ainsi des dommages importants dans les champs. M. CORNET a aussi souligné le rôle des fossés, souvent non entretenus, parfois disparus, dans le ressuyage des terres à la décrue. Il a proposé d'effectuer une campagne ponctuelle de bathymétrie afin de mesurer la hauteur des cours d'eau en la comparant aux mesures disponibles de 1996. Cela permettra d'identifier si les cours d'eau sont davantage envasés aujourd'hui, ce qui limiterait la capacité des lits mineurs à évacuer l'eau. Le préfet a approuvé cette proposition. Par ailleurs, les élus locaux et la profession agricole souhaitent pouvoir bénéficier de points de mesure complémentaires à ceux de Vigicrue. L'Entente a accepté de relayer ses propres mesures sur la plateforme Vigicrue, en soulignant que, pour autant, ces différents points ne feraient pas l'objet de prévisions ni de tarages.

22 mai : « Nature en noyonnais » organisé par l'Entente, à Pont l'Evêque dans l'Oise de 9H30 à 17H30. Plus d'une centaine de personnes présentes dont Thibaut Delavenne et la maire de Pont l'Evêque que l'on remercie pour son accueil ainsi que la Communauté de communes du Pays noyonnais.

23 et 24 mai : Le président participe à l'AG du CEPRI au Pays-Basque et dans les Landes avec visite des collectivités Gemapiennes.

7 juin : Lancement de l'éco pâturage au bassin Les Prés de Mesne à Chauny/Viry Noureuil en présence de M. IGNASZAK, et du maire de Chauny. Cette nouvelle technique permettra d'économiser jusqu'à 15 000 €/an en fonctionnement (par rapport à la tonte mécanique).

Les sensibilisations scolaires continuent notamment à Varesnes (pour la GEMA avec des collégiens de Noyon) et à Creil (risque inondation) et à la réserve de l'Oiseau pour les écoles. Prochainement : 13 juin à Proisy avec des collégiens...

Réunions Inond'action: le 15 mai 2024 à Savigny sur Aisne à l'invitation du Président de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise, M. SINGLIT et du maire (et délégué à l'Entente), M. MACHINET; le 6 juin à Crécy sur Serre pour une partie des communes de la Communauté de communes du Pays de la Serre et la prochaine le 20 juin pour une autre partie des communes à Voyelle.

A venir :

14 juin : Participation au salon des maires du Val d'Oise à Cormeilles en Parisis.

17 juin : Visite du site de Longueil Sainte Marie par le Sénateur M. OUIZILLE (membre de la commission Environnement au Sénat).

26 juin : RDV avec le SIAVOS pour aborder les différentes compétences sur le territoire.

- M. SEIMBILLE présente ensuite Mme DELARBRE qui est arrivée le 21 mai dans les services en tant qu'animatrice SAGE (schéma d'aménagement et de gestion de l'eau) du bassin de la Serre. Son recrutement répond à la sollicitation de la préfecture de l'Aisne pour élaborer et mettre en place un SAGE sur le bassin de la Serre. L'Entente a été choisie pour conduire l'émergence de ce SAGE qui s'inscrit dans les objectifs prioritaires du Comité de bassin Seine-Normandie. Des rencontres seront programmées avec les différents EPCI et partenaires concernés. Sa présentation officielle a d'ailleurs été effectuée auprès du secrétaire général de la Préfecture le 4 juin dernier.
- M. SEIMBILLE indique que l'Entente rencontre certains problèmes dans le cadre des travaux d'aménagement des ouvrages de Beaugies-sous-bois et Berlancourt. En effet, le maître d'œuvre a notoirement sous-évalué les quantités de matériaux nécessaires aux chantiers et les essais de géotechnique aux stades AVP et PRO ont été insuffisants pour caractériser les sols, qui s'avèrent ne pas correspondre aux caractéristiques mécaniques escomptées en phase chantier. Il s'ensuit des surcoûts très importants. Des négociations sont en cours afin de limiter la prise en charge de ces coûts par l'Entente qui entend ne pas se substituer aux responsables.
- M. SEIMBILLE remercie ensuite M. RICHARD, Président du syndicat pour l'aménagement de la vallée du Sausseron de sa présence ainsi que le représentant des sinistrés des inondations de Le Plessis Brion, M. TROCME.
- M. SEIMBILLE précise ensuite que le rapport d'activités 2023 est arrivé et a été distribué aux élus présents.
- M. THOMAS souligne la qualité des documents de communication réalisés par l'Entente.
- M. SEIMBILLE présente le projet de procès-verbal de la session du 28 mars 2024.
- M. BERTOLINI précise qu'il ne figure pas parmi les participants.
- M. SEIMBILLE indique que le procès-verbal sera actualisé en conséquence.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE met la délibération n°24.35 relative à l'approbation du procès-verbal de la session précédente au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

OPERATIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES

Mme STRIPPE présente le compte de gestion de l'exercice 2023. Les dépenses de fonctionnement du budget principal s'élèvent à 3 447 945 € et les recettes à 4 268 113 €, ce qui porte l'excédent à la clôture de l'exercice 2023 (cumulé avec l'excédent précédent) à 5 999 477 €.

En investissement, les dépenses ont été plus importantes que les recettes, étant donné les travaux engagés, ce qui porte l'excédent en investissement pour l'exercice 2023 à 210 361 €.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°24.36 relative à l'approbation du compte de gestion de la Payeuse départementale pour l'exercice 2023 – budget principal au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Mme STRIPPE présente le compte de gestion du budget annexe. Il correspond aux prestations de service d'ingénierie. En 2022, l'excédent de fonctionnement s'élevait à 2 440 € et correspondait à la recette de la prestation réalisée pour la commune d'Anor. Cependant la dépense afférente à cette recette a été réalisée en 2023. Cela porte ainsi l'excédent à 0.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°24.37 relative à l'approbation du compte de gestion de la Payeuse départementale pour l'exercice 2023 – budget annexe au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Mme STRIPPE présente le compte administratif du budget principal. Elle effectue une projection des éléments saillants du rapport.

Elle explique que les charges générales sont restées quasi stables entre 2022 et 2023 avec une hausse contenue de 18 000 €. En effet, la hausse des charges de personnel a été compensée par une baisse des charges d'entretien des ouvrages. Elle détaille ensuite les charges par services et par secteurs.

Concernant les dépenses courantes, la moitié d'entre elles concerne les frais liés à l'entretien des espaces verts. 12% d'entre elles concernent l'entretien et le suivi des ouvrages hydrauliques et électriques (confiés en gestion par nos membres), avec cette année des dépenses exceptionnelles pour le nettoyage des buses de l'ouvrage de Longueil-Sainte-Marie et des clapets de Proisy.

Les frais de personnel sont en augmentation de 271 000 € ; 20 postes étaient ouverts en 2022 passant à 24 en 2023. 5 postes ont été pourvus en 2023 pour faire face aux besoins et à la hausse d'activité. Concernant les recettes, les contributions des membres sont de 3 531 000 €. Des recettes exceptionnelles ont été enregistrées : 298 000 € provenant de l'Agence de l'eau (dérasement des seuils Pasteur et Moulin vert à Hirson) et la part résiduelle de la Communauté de communes Senlis Sud Oise pour les travaux de confortement de la digue de la Nonette pour 45 000 €.

Concernant les dépenses d'investissement, Mme STRIPPE indique que les dépenses hors régularisation des subventions et opérations d'ordre, s'élèvent à 3,4 M€.

Le projet de Longueil II a mobilisé 1,6 M€ (dont les acquisitions foncières pour 1 M€) ; 810 000 € pour le PAPI Verse (ouvrages de Beaugies-sous-bois et Berlancourt) ; 580 000 € pour les études de danger pour le classement des ouvrages (études géotechniques, études topographiques, dossiers de classement) ; 100 000 € pour les sondes et réseaux de mesure ; 63 000 € pour l'étude d'aide à l'anticipation des crues (plateforme pour nos membres) ; 58 000 € pour les études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise. En matière d'actions locales, 57 000 € ont été mobilisés pour le dispositif Inond'action ; un bassin tampon à Saint-Thomas a été réalisé pour 56 000 € et des travaux en matière de ruissellement ont été effectués à Rarécourt pour 42 000 €.

Mme STRIPPE détaille ensuite les recettes d'investissement réelles qui s'élèvent à 1 166 000 €. L'Etat a apporté la moitié des subventions d'investissement à l'Entente. 239 000 € du département de l'Oise ont été perçus pour le reliquat des travaux de la digue de la Nonette.

Elle détaille la ventilation des subventions d'investissement par projets et par financeurs.

Mme STRIPPE explique l'évolution de l'excédent depuis 2020 en fonctionnement et en investissement. Entre 2022 et 2023, elle constate une diminution de l'excédent d'investissement du fait de travaux très importants. En fonctionnement, l'excédent reste positif.

En comptabilité analytique, la charge d'activité courante augmente du fait de la masse salariale. Elle constate également une diminution de l'excédent Prévention des inondations du fait du décaissement de 1 M€ pour des acquisitions foncières pour Longueil II.

M. SEIMBILLE félicite Mme STRIPPE pour cette présentation très claire et exhaustive.

L'excédent généré reste volontairement important afin d'économiser pour les futurs travaux du PAPI de la vallée de l'Oise et notamment pour l'ouvrage d'extension de Longueil II qui s'élèverait à environ 90 M€. L'objectif est d'éviter les augmentations de cotisations futures.

Mme CARPENTIER remercie le Président pour la baisse de cotisation décidé cette année.

M. CORNET ajoute que le reste à charge des dossiers d'investissement est souvent supérieur au montant attendu car certains partenaires excluent certains postes des dépenses éligibles. Par exemple, les acquisitions foncières pour les aménagements, dès lors qu'elles sont réalisées avant la phase travaux, ne sont pas aidées (cas de Longueil II). Toutefois en 2024, la SAFER reversera la quote-part de la vente de matériel d'occasion à l'Entente.

Mme STRIPPE présente le compte administratif du budget annexe.

M. SEIMBILLE sort de la salle.

Mme CARPENTIER remarque qu'un report de chiffres est erroné.

Mme STRIPPE remercie Mme CARPENTIER et explique que cette erreur est due à une ventilation de subventions de 35 000 € non reporté. Cette erreur sera corrigée.

Faute de demande de parole, **M. IGNASZAK** met la délibération n°24.38 relative à l'approbation du compte administratif du Président pour l'exercice 2023 – budget principal au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Faute de demande de parole, **M. IGNASZAK** met la délibération n°24.39 relative à l'approbation du compte administratif du Président pour l'exercice 2023 – budget annexe au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE revient dans la salle. Il remercie l'ensemble des membres pour leur confiance et remercie également les services pour ce travail.

Mme STRIPPE explique l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2023 du budget principal avec un résultat 2023 à reporter en section de fonctionnement 2024 (compte R002) de 5 999 477,97 € et un solde d'exécution de la section d'investissement 2023 à reporter en 2024 (compte R001) de 210 361,63 €.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°24.40 relative à l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2023 – budget principal au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Mme STRIPPE présente l'affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget annexe qui est de 0.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°24.41 relative à l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2023 – budget annexe au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

ACTIONS

M. CORNET rappelle que la compétence ruissellement a été transférée à l'Entente par la Communauté de communes du Pays noyonnais. Pour ce faire, la compétence ruissellement, au départ, communale par défaut, a d'abord été transférée à l'EPCI puis à l'Entente. Les ouvrages de ruissellement, aménagés par les communes avant ce transfert relèvent dorénavant de l'Entente qui en récupère la gestion. Ce mécanisme avait été mis en place pour les ouvrages « Prévention des inondations ». Il en est de même pour les ouvrages ruissellement. Une convention de mise à disposition et de gestion du bassin dit du Trannois situé à Guiscard est proposée.

M. SEIMBILLE rappelle que de violents orages se sont abattus récemment sur le hameau de Buchoire à Guiscard. Les services de l'Entente se sont rendus sur place dès le lundi. Il assure M. DELAVENNE de son soutien et indique que des aménagements complémentaires seront étudiés si besoin.

M. DELAVENNE s'interroge sur sa légitimité à voter, en tant que Maire de Guiscard.

M. CORNET le rassure. Il vote en tant que représentant de la Communauté de communes et a de ce fait, toute légitimité et ne voit pas d'objection.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°24.42 relative à la convention de mise à disposition d'un bassin par la commune de Guiscard à l'Entente au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET explique que sur la commune de Suzoy, quatre ouvrages de ruissellement sont transférés à l'Entente selon le même mécanisme que pour l'ouvrage de Guiscard.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°24.43 relative à la convention de mise à disposition d'aménagements par la commune de Suzoy à l'Entente au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET explique que l'un des tronçons du système d'endiguement de la ZI Nord de Compiègne se trouve sur la propriété de l'entreprise OPELLA (ex SANOFI).

Pour des questions assurantielles, l'entreprise a souhaité obtenir une protection de l'entreprise pour la crue centennale. Elle a obtenu un arrêté préfectoral lui permettant de rehausser le système. La digue étant inscrite dans le périmètre de l'entreprise par ailleurs ICPE, c'est l'industriel qui en est gestionnaire. Il convient donc de signer une convention des modalités et conditions de reprise et de gestion du système par l'Entente et OPELLA qui sont gestionnaires de différents tronçons de la digue.

M. SEIMBILLE s'interroge sur les compensations demandées à l'entreprise puisqu'un rehaussement de digue a été effectué.

M. CORNET confirme qu'une compensation a été nécessaire et qu'un terrain à proximité a été trouvé et décaissé.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°24.44 relative à la convention de mise à disposition du système d'endiguement de la zone industrielle Nord de Compiègne au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET explique qu'une convention financière doit être signée avec l'Agglomération de la région de Compiègne conformément aux statuts de l'Entente. Ceux-ci prévoient que les travaux de mise à niveau des systèmes d'endiguement sont financés par l'EPCI s'ils sont prescrits par l'étude de danger et réalisés dans les 5 ans qui suivent.

L'Entente se charge d'obtenir les meilleures subventions et le reste à charge est supporté par l'EPCI. L'ensemble est estimé à 2 075 000 €. La créance peut être lissée sur plusieurs années si besoin. L'Agglomération délibère ce mois-ci pour approuver cette convention.

M. SEIMBILLE espère que 60% de subventions soient accordés. Les services de l'Entente feront le maximum.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE met la délibération n°24.45 relative à la convention financière de la mise à niveau des systèmes d'endiguement de l'Agglomération de la région de Compiègne au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Mme ANDRE explique que la commune d'Attichy a été fortement impactée par des coulées de boue en 2018. Il en est découlé un programme d'aménagement découpé en deux phases. La première phase est avancée et la deuxième phase encore en discussion. Le programme comprend des haies, gabions (pour les zones forestières...). Le coût d'investissement total est de 973 000 €. Une demande de financement auprès de l'Agence de l'eau sera déposée pour un taux d'aide de 80%. Une demande de DIG sera aussi adressée aux services de l'Etat car elle est nécessaire pour mener ces travaux. Elle induira une enquête publique.

M. SEIMBILLE explique que dans le 12ème programme de l'Agence de l'eau, les gabions ne seront peutêtre plus éligibles aux subventions. Cependant, ils restent nécessaires à certains endroits et ont un effet bénéfique. Il se félicite de cette multitude d'actions sur ce bassin de 1 300 ha qui représente, certes, un coût important mais qui sont nécessaires.

M. de VALROGER remercie l'Entente pour ces aménagements futurs.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°24.46 relative au programme d'aménagement de gestion du ruissellement pour la commune d'Attichy au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Mme ANDRE présente le programme de travaux envisagé à Bucilly et Martigny pour lutter contre le ruissellement : talus, noues, haies, décliné en deux parties. Une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau sera déposée pour un taux d'aide de 80%. L'Entente s'engage sur un entretien de ces aménagements pendant 20 ans.

M. THOMAS remercie l'Entente pour ces aménagements situés sur sa communauté de communes. Il demande si les propriétaires terriens ont donné leur accord.

Mme ANDRE précise que les accords ont été obtenus sur le premier programme de travaux et des discussions sont en cours pour le second programme.

M. THOMAS souhaite que les travaux soient expliqués sur un panneau d'information.

M. PERAT approuve la demande de M. THOMAS. En effet, le public n'est souvent pas suffisamment renseigné sur les travaux effectués dans ce domaine.

Mme ANDRE explique qu'un panneau de chantier est posé pour expliquer les aménagements et afficher les financeurs. Une discussion en interne est en cours sur la mise en place de panneaux pérennes.

M. CORNET indique que pour les programmes de lutte contre le ruissellement, les aménagements sont souvent diffus et il est difficile de poser des panneaux en un lieu emblématique. Cependant, lorsque les panneaux existent, les EPCI locaux sont cités en financeurs.

M. SEIMBILLE invite les communes ou EPCI à réserver une information dans leurs bulletins municipaux ou intercommunaux concernant les missions et actions de l'Entente sur leurs territoires.

Mme CARPENTIER s'interroge sur la différence de coûts qui existent entre les programmes de ruissellement présentés ce jour, notamment pour des haies simples ou doubles, qui semblent, à priori, identiques.

Mme ANDRE explique que ce coût diffère en fonction notamment des matériaux apportés pour la mise en place des billons et les conditions d'accès au chantier qui peuvent faire augmenter les prix.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°24.47 relative au programme d'aménagement de gestion du ruissellement pour les communes de Bucilly et Martigny au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

M. LEROY détaille le programme d'entretien sur le Grand Ru sur les communes de Grandrû, Mondescourt et Appilly sur l'est noyonnais. Ce premier programme d'entretien fait suite aux diagnostics effectués sur le terrain et aux rencontres avec les élus et les agriculteurs. Le coût total est de 34 000 € financés par l'EPCI ayant transféré la compétence GEMA à l'Entente.

M. SEIMBILLE souhaite que les relations avec le monde agricole soient constructives.

M. DELAVENNE indique qu'une réunion a été organisée avec M. LEROY et la profession agricole. Les agriculteurs souhaitent aller plus loin que ce que la loi les autorise et curer des rus. M. DELAVENNE leur

a rappelé que la réglementation était stricte et doit être respectée. Les agriculteurs ont approuvé le programme d'entretien proposé par l'Entente.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°24.48 relative au programme d'entretien sur le Grand Ru au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

M. LEROY présente le programme d'entretien prévu à Béhéricourt. À la suite d'une rencontre avec les élus et riverains, une surabondance de végétation aquatique a été diagnostiquée, empêchant le bon écoulement du cours d'eau. Un programme d'entretien a donc été envisagé afin de rétablir ce bon écoulement.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°24.49 relative au programme d'entretien du ru de Béhéricourt à Béhéricourt au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- M. LEROY présente le programme d'entretien d'une frayère sur le ru du Marquais à Sempigny. Il s'agit d'un programme de restauration de milieu humide, élaboré en partenariat avec le Conservatoire des espaces naturels des Hauts-de-France et la Fédération de pêche avec pour objectif de redévelopper la végétation aquatique. Ce programme peut être financé par l'Agence de l'eau à hauteur de 80% et une subvention lui sera demandée.
- M. SEIMBILLE remercie encore la Communauté de communes du pays Noyonnais pour sa confiance, lui ayant transféré la compétence GEMA. Il rappelle que l'Entente n'a pas vocation à agir en GEMA sur les territoires déjà pourvus en structures compétentes mais qu'elle a répondu à une demande de l'intercommunalité.
- M. DELAVENNE ajoute qu'une partie du territoire était orpheline en GEMA. L'Entente a donc beaucoup de travail à effectuer sur cette partie du territoire.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°24.50 relative au programme d'entretien d'une frayère sur le ru du Marquais à Sempigny au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITE

- M. CORNET présente la convention d'acquisition des données météorologiques avec Météo France. Il explique qu'une convention antérieure avait été conclue pour une durée de 4 ans qui arrive à échéance. Les données de pluie sont très précises sur une maille de 1 km² avec une prévision sur les 3 prochains jours. Ces données permettent de renseigner notre modèle de prévision en temps réel. Cela fonctionne pour les pluies non orageuses. Il est proposé de reconduire la convention sur 4 ans. Ces données sont utiles pour l'élaboration des programmes de ruissellement ou pour la mise en place des systèmes d'alerte aux crues sur les petits bassins (Vaux, Ton...).
- M. SEIMBILLE s'interroge sur le fait que l'on doive financer Météo France, établissement public de l'Etat.
- M. CORNET explique que Météo France met de plus en plus de données en accès libre, mais pour d'autres, qui demandent une analyse ou un formatage particulier, il s'agit de prestations à titre onéreux.
- M. SEIMBILLE considère que pour les structures publiques, les données devraient être accessibles gratuitement. Il indique qu'il interviendra au niveau du Comité de bassin pour demander cette modification.
- M. THOMAS indique que Météo France dispose de cartes très précises concernant la durée des pluies. Il rejoint M. SEIMBILLE, considérant que Météo France a une mission de service public qui devrait permettre le libre accès à ses données pour les structures impliquées pour la sécurité de nos concitoyens. Il indique, en outre, que le radar de Thiérache a été cofinancé par l'Entente et utilisé par Météo France.
- M. DELAVENNE indique pour sur le hameau de Buchoire, des événements orageux exceptionnels ont eu lieu, et qui n'ont pas été prévus correctement par Météo France. Il souhaite que l'Entente puisse aider les communes à prévoir les pluies.

M. CORNET indique que sur les orages, ces prévisions ne fonctionnent pas. Il signale néanmoins qu'il existe une application « my Predict » très efficace en la matière. Il invite les élus à la télécharger sur leur smartphone. Ils bénéficieront ainsi de données très précises, fiables et gratuites au niveau de la commune avec une notification sur leur smartphone.

M. SEIMBILLE propose de diffuser cette information lors d'un courrier envoyé aux membres de l'Entente. Il s'interroge sur une possible rediffusion des données Météo France reçues par l'Entente à ses membres.

M. CORNET indique que l'Entente ne peut pas rediffuser ces informations brutes mais qu'elle est en droit de les retravailler puis de communiquer une telle information. Il souligne l'intérêt de ces données qui vont permettre d'alimenter le modèle d'anticipation des crues développé par l'Entente « Castor futé », plateforme qui sera mise en ligne cet hiver pour les membres de l'Entente, riverains de l'Oise, de l'Aisne et de la Serre. Une campagne de formation sera assurée au préalable auprès des maires concernés.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°24.51 relative à la convention d'acquisition de données météorologiques au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Mme STRIPPE indique que dans le cadre de la mise en place de la prévoyance, une consultation a été engagée et deux offres sont en cours d'analyse, l'une négociée par le centre de gestion et l'autre déposée par la MNT (Mutuelle nationale territoriale). La comparaison des offres est complexe, notamment sur les modalités d'actualisation. Cependant il s'agit aujourd'hui de délibérer sur la prise en charge de l'Entente de 50% par contrat ce qui représenterait 13 000 €/an de dépenses pour l'Entente.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°24.52 relative à l'instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque prévoyance au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Mme STRIPPE présente le nouveau capital social de la société SPL-Xdemat du fait de l'évolution du nombre d'actionnaires. Il convient de l'approuver par délibération.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°24.53 relative à l'approbation du nouveau capital social de la société SPL-Xdemat au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente la demande de subvention à la région Hauts-de-France pour la mise en place de l'éco-pâturage. Cependant, entre temps, les services ont appris que ce dispositif ne s'appliquait pas pour l'Entente. Cependant, dans le doute, M. CORNET propose de voter la demande.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°24.54 relative aux demandes de subventions pour les travaux liés à la mise en place d'éco-pâturage pour l'entretien de l'ouvrage des prés de Mesne au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET explique que la Communauté de communes du pays de la Serre met à disposition à titre gracieux des locaux pour l'installation de Mme DELARBRE, animatrice du SAGE du bassin de la Serre. Il convient toutefois de signer un bail.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°24.55 relative à l'autorisation de la signature d'un bail de local administratif à Marle au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

En l'absence de questions diverses, M. SEIMBILLE lève la séance.

Comité syndical du 29 octobre 2024

Délibération n°24-57 relative à l'avis sur le SDPC Seine Normandie

TITULAIRES PRÉSENTS: 29

Corinne ACHIN - Dominique ARNOULD - Renaud AVERLY - Pascal BERTOLINI - Marcel BOMBART Catherine CARPENTIER - Nicole COLIN - Danielle COMBE - Philippe DUCAT - Jérôme DUVERDIER Sabrina ECARD - Pascale GAILLOT - Hervé GIRARD - Daniel GUEDRAS - Grégory HUCHETTE Dominique IGNASZAK - Jean-François LAMORLETTE - Stéphane LINIER - Mario LIRUSSI - Jean-Luc PERAT - Christian PONSIGNON - Michel RICHARD - Antoine SANTERO - Gérard SEIMBILLE - Gilles SELLIER - Jean-Jacques THOMAS - Morgan TOUBOUL - Eric de VALROGER - Christian WEISS

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT: 0

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE: 8

Dominique ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de Noël BOURGEOIS Renaud AVERLY a reçu un pouvoir de vote de Yann DUGARD Marcel BOMBART a reçu un pouvoir de vote de Thierry MACHINET Grégory HUCHETTE a reçu un pouvoir de vote de Olivier ANTY Dominique IGNASZAK a reçu un pouvoir de vote de Raymond GALLIEGUE Jean-François LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de Jérôme STEIN Jean-Luc PERAT a reçu un pouvoir de vote de Jean-Luc BRIOIS Jean-Jacques THOMAS a reçu un pouvoir de vote de Patrick DUMON

Nombre total de délégués : 59

Quorum: 20

Nombre de délégués présents : 29

Nombre de suffrages: 37

Un Schéma directeur de prévision des crues (SDPC) est élaboré pour chaque grand bassin hydrographique. Il fixe les principes de surveillance, de prévision des crues et de transmission de l'information sur les crues.

Pour le bassin Seine Normandie, le SDPC en vigueur date de février 2023. La révision porte sur la mobilisation des dernières technologies pour améliorer sensiblement le dispositif de vigilances crues produit par l'Etat et son articulation avec la vigilance « pluie inondation » produite par Météo France.

L'avis de l'Entente Oise-Aisne est sollicité en tant qu'Etablissement public territorial de bassin (EPTB).

Le rapport est disponible au lien suivant : https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/sdpc-seine_normandie_2024_aout2024_vf.pdf.

VU:

• La demande d'avis du préfet coordonnateur de bassin en date du 9 septembre 2024 sur le projet de Schéma directeur de la prévision des crues (SDPC) du bassin Seine-Normandie ;

CONSIDÉRANT:

• Les éléments d'analyse du projet de Schéma directeur de la prévision des crues (SDPC) du bassin Seine-Normandie ci-annexés ;

Après avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

- Émet un avis favorable avec réserves ci-annexé, au projet de Schéma directeur de la prévision des crues (SDPC) du bassin Seine-Normandie ;

Fait et délibéré à Laon, le 29 octobre 2024

Jean-Michel CORNET

Jean-Michel CORNET 2024.10.29 18:28:57 +0100 Ref:7490599-11236453-1-D Signature numérique Pour le président et par délégation, Directeur des Services



AVIS Schéma Directeur de la Prévision des Crues du bassin Seine Normandie

Titre du document sur lequel porte l'avis	Schéma directeur de la prévision des crues du bassin Seine Normandie (2024)
Avis sollicité en date du	9 septembre 2024 Délai de 2 mois
Cadre de la procédure	Le SDPC du bassin Seine-Normandie est en cours de révision. L'avis de l'Entente Oise-Aisne est sollicité par le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur de bassin, dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées.

Contexte

Afin d'encadrer la prévision des crues, un **Schéma directeur de prévision des crues (SDPC)** a été élaboré pour chaque grand bassin hydrographique, et **fixe les principes** selon lesquels s'effectuent sur ce bassin hydrographique, la surveillance, la prévision des crues et la transmission de l'information sur les crues.

Pour le bassin Seine Normandie, le SDPC en vigueur date de février 2023. La révision porte sur la mobilisation des dernières technologies pour améliorer sensiblement le dispositif de vigilances crues produit par l'Etat et son articulation avec la vigilance « pluie inondation » produite par Météo France.

La révision de ce schéma directeur impliquera la révision des Règlements de surveillance et de prévision des crues et de transmission de l'information (RIC) locaux.

Les **principales modifications** par rapport à la version actuellement en vigueur sont les suivantes :

- Les différents niveaux de service rendu par la future vigilance crue ;
- L'identification sur le territoire du bassin des cours d'eau et secteurs à enjeux et des niveaux de service rendu associés ;
- Une présentation du dispositif prévu pour la surveillance de petits cours d'eau ;
- Les premiers éléments de calendrier sur les travaux à mener d'ici à 2030 et la mise en service de ce dispositif.

La couverture du territoire au dispositif Vigilance « crue » va être élargi dans l'objectif de couvrir l'intégralité des populations en zone inondable et d'améliorer la lisibilité du dispositif à l'horizon 2030.

Les dispositifs complémentaires tels que Vigicrues Flash et les systèmes d'avertissement locaux (SDAL) sont listés. L'Entente Oise-Aisne dispose de trois SDAL sur les sous-bassins de la Verse, de la Nonette et de la Vaux et deux autres sont en cours de mise en service sur les sous-bassins du Ton et de la Viosne.

Actuellement, les cartographies ZIP (zones d'inondations potentielles) sont présentes pour les stations de Mouron, Vouziers, Asfeld, L'Isle-Adam et Pontoise. A l'horizon 2030, les cartographies ZIP seront également disponibles pour les stations de Berry-au-Bac, Soissons, Choisy-au-Bac, Flavigny, Condren, Sempigny, Venette, Creil, Beauvais et Maysel. Le tableau ci-après synthétise les évolutions et leurs échéances :

Services de prévision des crues (SPC)	Cours d'eau suivis individuellement	Année	Année d'intégration au réseau surveillé				
	Aire		Déjà surveillé				
	Aisne		Déjà surveillé				
	Breche		Fin 2028				
	Oise		Déjà surveillé				
	Serre		Déjà surveillé				
	Thérain		Déjà surveillé				
	Vesle		Fin 2028				
	Cours d'eau suivis	Secteurs/Stations à	Mise en œuvre de	Mise à disposition de			
	individuellement	enjeux importants	prévisions graphiques	ZIP/ZICH			
	Aire	-					
		Asfeld	Fin 2026	Fin 2025			
	Airmo	Berry-a∪-Bac	Fin 2026	Fin 2026			
	Aisne	Choisy-au-Bac	Fin 2026	Fin 2026			
		Soissons	Déjà disponible	Fin 2026			
	Breche	-					
Bassins du nord		Flavigny-le-Grand-et- Beaurain	Fin 2024	Fin 2027			
(versant Seine-	01-	Condren	Fin 2027	Fin 2025			
Normandie)	Oise	Sempigny	Déjà disponible	Fin 2025			
		Venette	Déjà disponible	Fin 2026			
		Creil	Déjà disponible	Fin 2026			
	Serre	-					
	The description	Beauvais	Fin 2025	Fin 2025			
	Thérain	Maysel	Fin 2027	Fin 2025			
	Vesle	-					
	Cours d'eau suivis individuellement	Secteurs/Stations à enjeux spécifiques	Mise en œuvre de p	orévisions standards			
	Aire	Varennes-en-Argonne	20	24			
	Aisne	Biermes	Fin 2	2025			
	Breche	-					
	Oise	Hirson	Déjà dis	ponible			
	Serre	Pont-à-Bucy	Fin 2	2026			
	Thérain	-					
	Vesle	-					

Tableau 25: Calendrier de mise en œuvre des actions sur les cours d'eau individualisés du SPC Bassins du Nord

Services de prévision des crues (SPC)	Cours d'eau suivis individuellement	Année d'intégration au réseau surveillé					
	Oise		Déjà surveillé				
	Cours d'eau suivis Secteurs/Stations à Mise en œuvre de individuellement enjeux importants prévisions graphiques						
	Oise	Isle-Adam	Déjà disponible	Déjà disponible			
		Pontoise	Déjà disponible	Déjà disponible			
Services de prévision des crues (SPC)	Cours d'eau suivis individuellement	Secteurs/Stations à enjeux spécifiques	Mise en œuvre de prévisions standards				
Seine moyenne-Yonne-	Mauldre	-	-				
Loing	Oise	-					

Extraits du « Tableau 27 : Calendrier de mise en œuvre des actions sur les cours d'eau individualisés du SPC Seine moyenne Yonne – Loing »

La prévision graphique correspond à :



L'Annexe 1 contient un focus sur certaines crues récentes et notamment sur celle de juillet 2021.

Analyse et avis

A. Remarques générales :

A.1 La remarque émise lors du précédent avis rendu pour le SDPC concernant l'échéance des prévisions est réitérée : le SDPC précise les principes et éléments de cadrage sur la surveillance, la vigilance et l'alerte des crues. Concernant la qualification du niveau de vigilance sur les crues, l'annonce est effectuée selon un niveau de risque expertisé à un horizon de 24 heures, sans pour autant annoncer la possibilité d'une échéance plus lointaine, notamment pour les tronçons de cours d'eau situés en aval de tronçons pour lesquels une vigilance de gravité supérieure est prononcée. Il est suggéré que, si une crue majeure est avérée, une vigilance soit annoncée à échéance plus lointaine (24 à 72 heures selon les secteurs) afin que les acteurs puissent anticiper les mesures en conséquence.

A.2 L'Entente avait également précédemment émis une remarque concernant l'évolution dans les informations diffusées auprès des acteurs. L'annonce d'un niveau d'eau aux stations n'apparaissait plus suffisante dans une optique de gestion de crise, et il avait été proposé qu'elle soit complétée par des informations anticipées sur les enjeux menacés en zone inondable et au-delà (à l'aide de cartes d'impacts par exemple). Dans le cadre d'une action inscrite au PAPI vallée de l'Oise, l'Entente travaille à la construction d'une plateforme qui permettra, pour la saison 2024-2025, de consulter des cartes d'inondation accompagnées de listes d'enjeux impactés pour un évènement de crue en temps réel. Cette plateforme est destinée aux acteurs en charge de la gestion de crise.

Cette plateforme, nommée Castor Futé, pourrait être citée au paragraphe 3.2 Dispositifs complémentaires, par exemple.

A.3 L'Entente regrette que certaines stations, situées sur des communes qui sont régulièrement inondées en zone urbaine, restent en « prévisions standards » notamment Hirson et Varesnes-en-Argonne. L'ensemble des stations mériterait de bénéficier de l'amélioration du dispositif.

B. Remarques sur le rapport du SDPC :

B.1 Paragraphe 4.1.3.2 Ouvrages de l'EPTB Entente Oise-Aisne

Concernant le site de Longueuil-Sainte-Marie, le nombre de déversoir est de 2 au lieu de 3 et le nombre de vannes est de 9 au lieu de 10.

B.2 Tableau 14

Il pourrait être ajouté le SDAL sur le Ton qui est en cours de déploiement. Il sera actif pour fin 2024.

B.3 Tableau 25

Il y a une incohérence entre la carte de l'annexe 3 et le tableau 25 concernant la mise en œuvre des actions du SPC Bassins du Nord. La carte indique que la cartographie ZIP est disponible en 2024 pour la station d'Asfeld alors que le tableau indique une mise à disposition des ZIP pour fin 2025.

B.4 Annexe 6

Le SDAL de la Vaux est actif depuis juillet 2024, il peut être ajouté sur la carte de l'annexe 6. Il est bien mentionné dans le tableau 13 listant les systèmes d'alerte en place.

Avis	L'Entente Oise-Aisne émet un avis favorable sur le SDPC Seine-Normandie sous				
	réserve de l'intégration des remarques formulées ci-avant.				

Comité syndical du 29 octobre 2024

Délibération n°24-58 relative à l'élection de délégués du bureau

TITULAIRES PRÉSENTS: 29

Corinne ACHIN - Dominique ARNOULD - Renaud AVERLY - Pascal BERTOLINI - Marcel BOMBART Catherine CARPENTIER - Nicole COLIN - Danielle COMBE - Philippe DUCAT - Jérôme DUVERDIER Sabrina ECARD - Pascale GAILLOT - Hervé GIRARD - Daniel GUEDRAS - Grégory HUCHETTE Dominique IGNASZAK - Jean-François LAMORLETTE - Stéphane LINIER - Mario LIRUSSI - Jean-Luc PERAT - Christian PONSIGNON - Michel RICHARD - Antoine SANTERO - Gérard SEIMBILLE - Gilles SELLIER - Jean-Jacques THOMAS - Morgan TOUBOUL - Eric de VALROGER - Christian WEISS

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT: 0

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE: 8

Dominique ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de Noël BOURGEOIS Renaud AVERLY a reçu un pouvoir de vote de Yann DUGARD Marcel BOMBART a reçu un pouvoir de vote de Thierry MACHINET Grégory HUCHETTE a reçu un pouvoir de vote de Olivier ANTY Dominique IGNASZAK a reçu un pouvoir de vote de Raymond GALLIEGUE Jean-François LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de Jérôme STEIN Jean-Luc PERAT a reçu un pouvoir de vote de Jean-Luc BRIOIS Jean-Jacques THOMAS a reçu un pouvoir de vote de Patrick DUMON

Nombre total de délégués : 59

Quorum: 20

Nombre de délégués présents : 29

Nombre de suffrages : 37

Le Bureau est composé du président, des deux vice-présidents et des présidents de commissions hydrographiques. Les statuts prévoient que le Bureau est paritaire entre, d'une part, les représentants des EPCI et syndicats mixtes fermés, d'autre part, les représentants des départements et régions.

Les régions lle-de-France et Grand Est ont récemment intégré l'Entente, et sont représentées par trois délégués titulaires et trois suppléants chacune. Il convient d'élire un délégué titulaire de chaque région pour siéger au Bureau. Afin de respecter la parité statutaire, deux nouveaux délégués titulaires d'EPCI doivent également être élus au sein du Bureau.

VU les articles 17.1.4 et 17.2 des statuts,

VU les adhésions nouvelles des Régions Ile-de-France et Grand Est,

Après avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

- A élu comme membres du Bureau, pour assurer une représentation paritaire :
 - Rachid TEMAL représentant la Région Ile-de-France
 - Pascale GAILLOT représentant la Région Grand Est
 - Olivier ANTY
 - Chantal HENRIET

Fait et délibéré à Laon, le 29 octobre 2024



Comité syndical du 29 octobre 2024

Délibération n°24-59 relative au versement d'une indemnité à l'entreprise SAS Bouygues TPRF

TITULAIRES PRÉSENTS: 29

Corinne ACHIN - Dominique ARNOULD - Renaud AVERLY - Pascal BERTOLINI - Marcel BOMBART Catherine CARPENTIER - Nicole COLIN - Danielle COMBE - Philippe DUCAT - Jérôme DUVERDIER Sabrina ECARD - Pascale GAILLOT - Hervé GIRARD - Daniel GUEDRAS - Grégory HUCHETTE Dominique IGNASZAK - Jean-François LAMORLETTE - Stéphane LINIER - Mario LIRUSSI - Jean-Luc PERAT - Christian PONSIGNON - Michel RICHARD - Antoine SANTERO - Gérard SEIMBILLE - Gilles SELLIER - Jean-Jacques THOMAS - Morgan TOUBOUL - Eric de VALROGER - Christian WEISS

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT: 0

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE: 8

Dominique ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de Noël BOURGEOIS Renaud AVERLY a reçu un pouvoir de vote de Yann DUGARD Marcel BOMBART a reçu un pouvoir de vote de Thierry MACHINET Grégory HUCHETTE a reçu un pouvoir de vote de Olivier ANTY Dominique IGNASZAK a reçu un pouvoir de vote de Raymond GALLIEGUE Jean-François LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de Jérôme STEIN Jean-Luc PERAT a reçu un pouvoir de vote de Jean-Luc BRIOIS Jean-Jacques THOMAS a reçu un pouvoir de vote de Patrick DUMON

Nombre total de délégués : 59

Quorum: 20

Nombre de délégués présents : 29

Nombre de suffrages: 37

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;

Vu le marché n°2023-10 signé et notifié le 16/05/2023 à l'entreprise SAS BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS FRANCE relatif à la réalisation de deux ouvrages d'écrêtements des crues à Beaugies-sous-Bois et à Berlancourt, et ses avenants ;

Vu l'article 16.2 du CCAG travaux, relatif à l'indemnisation du titulaire d'un marché en fin de compte du préjudice causé par des changements dans l'importance de certaines natures d'ouvrages ;

Le chantier de réalisation de deux barrages sur le bassin de la Verse, sis à Berlancourt et Beaugies-sous-Bois (60), subit des dérives imputables à deux causes : d'une part, le maître d'œuvre a largement sous-estimé les quantité de matériaux nécessaire à la réalisation des ouvrages, entraînant un glissement sensible du calendrier de réalisation au regard des volumes à acheminer et terrasser, de sorte que les travaux doivent être entrepris dans des conditions automnales puis hivernales, rendant le terrassement complexe et lent ; d'autre part, des essais de sols réalisés aux stades AVP et PRO à la demande du maître d'œuvre étaient insuffisants pour qualifier les sols avec certitude de sorte que la phase chantier a mis en évidence la nécessité de changer de mode opératoire.

L'entreprise Bouygues TPRF, attributaire du marché de travaux, s'est estimée lésée par les conditions de mise en œuvre et a subi un préjudice sur les cadences et les modalités d'acheminement et de livraison des matériaux, de sorte qu'elle a produit un mémoire pour solliciter une indemnisation de 635 135 € HT. Notre conseil juridique a considéré que Bouygues avançait certains arguments présentant un fondement sérieux au regard du droit et des jurisprudences.

C'est dans cet esprit que le maître d'ouvrage accompagné de son conseil, et l'entreprise, ont ouvert une discussion qui a abouti à un projet de protocole transactionnel qui forfaitise une indemnisation par application de l'article 16.2 du CCAG sur des quantités provisoires (les quantités réelles aujourd'hui mesurées étant supérieures) en contrepartie du renoncement à toute demande, instance, réclamation ou contestation de quelque nature qu'elle soit, à raison de faits antérieurs à la signature du présent protocole, et relatifs aux points exposés plus haut et à leur conséquences directes ou indirectes.

En outre, l'Entente a notifié au maître d'œuvre Antea son intention de l'appeler en responsabilité sur l'ensemble des plus-values résultant de ses erreurs au stade de la constitution des dossiers de travaux et de ses insuffisances en phase d'études.

Après avoir pris connaissance du projet de protocole, et entendu le rapport de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

- 1. Approuve le versement d'une indemnité en l'application de l'article 16.2 du CCAG Travaux, conclue sous la forme d'un protocole transactionnel avec l'entreprise SAS BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS FRANCE, au titre du marché n°2023-10 relatif à la réalisation de deux ouvrages d'écrêtements des crues à Beaugies-sous-Bois et à Berlancourt, soit 450 807,98 euros HT relative au préjudice subi par le groupement du fait de l'augmentation des quantités et le changement de nature de l'ouvrage, imputés à des erreurs du maître d'œuvre, en l'application de l'article 16.2 du CCAG travaux,
- 2. Autorise le Président ou son représentant à signer ledit protocole transactionnel ci-joint et tout document afférent.
- 3. Mandate le Président pour engager une procédure à l'encontre du maître d'œuvre.

Fait et délibéré à Laon, le 29 octobre 2024

Jean-Michel CORNET

Jean-Michel CORNET 2024.10.29 18:29:06 +0100 Ref:7490609-11236466-1-D Signature numérique Pour le président et par délégation, Directeur des Services

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE:

L'ENTENTE OISE-AISNE, Etablissement public territorial de bassin représentée par son Président domicilié en cette qualité au siège 11, Cours Guynemer 60200 COMPIEGNE, dûment habilité par délibération du 29 octobre 2024 du Comité syndical

D'une part

<u>ET</u>:

La SAS BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS FRANCE agissant poursuite et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité au siège 25 Avenue de Galilée CS 60146 31132 BALMA Cedex

D'autre part

Ci-après "les PARTIES"

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

L'Entente Oise-Aisne a retenu l'entreprise ANTEA en 2014, afin d'assurer la maîtrise d'œuvre relative à la construction de deux barrages sur la Verse (60), situés respectivement à Berlancourt et à Beaugies-sous-Bois. Après une longue phase d'études, réalisée par ANTEA, et d'autorisations administratives, le marché de travaux a été lancé en 2023 et a permis de retenir l'offre de BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS France (ci-après « BOUYGUES »).

Notifié le 6 avril 2023, le marché initial de travaux s'élevait à 2 098 576,13 €HT.

Par un ordre de service n°1, l'EOA a fixé le démarrage de la période de préparation au 12 juin, initialement prévue pour une durée d'un mois.

Pour des motifs de pratiques agricoles et d'acceptabilité locale des travaux, par un ordre de service n°2, l'Entente Oise-Aisne, a été contrainte de reporter le démarrage effectif de ceux-ci, (OS n°2, pour suspension de la période de préparation du 10 au 23 juillet), afin de s'organiser pour répondre à des besoins nouveaux : demande de clôtures herbagères pour le bétail, et récolte de la moisson sur une parcelle.

Par un ordre de service n°3 le maître d'œuvre, ANTEA, a notifié à BOUYGUES la reprise de la phase de préparation à compter du 24 juillet 2023 et jusqu'au 8 septembre 2023, ce dont il a été accusé réception par BOUYGUES.

Puis par un ordre de service n°4 le maître d'œuvre, ANTEA, a notifié à BOUYGUES le <u>démarrage de la</u> phase travaux à compter du 11 septembre 2023.

Toutefois, lors de la phase de préparation, des sondages complémentaires à ceux prévus au marché se sont avérés nécessaires au regard des résultats de perméabilité qui présentaient des écarts significatifs par rapport aux résultats présentés dans les études de maitrise d'œuvre jointes au dossier de consultation des entreprises de travaux.

Une note de comparaison des résultats de perméabilité des matériaux des terrains d'emprise des ouvrages a été établie entre la mission G2 AVP et les sondages complémentaires de la mission G3.

Un avenant n°2 du 25/09/2023 est intervenu au profit de BOUYGUES pour la réalisation des essais de perméabilité sous les ouvrages de Beaugies-sous-Bois et Berlancourt (28 524,41 €HT).

En effet, concernant le maître d'œuvre sont apparus :

- Une insuffisance des sondages géotechniques menés en phase études par ANTEA. Les essais complémentaires menés par BOUYGUES (avenant n°2) ont conduit au constat que la nature du sol n'était pas conforme aux rendus d'ANTEA en phase études.
- Des erreurs manifestes sur les quantités lesquelles ont été reconnues par ANTEA, conduisant à des augmentations conséquentes d'apport en matériaux et de besoins en terrassement. Une ligne en particulier au bordereau des prix, est concernée, pour des quantités de matériaux à apporter, compacter puis terrasser, passant d'un volume initial au CCTP de 4400 m3 à près de 17 000 m3 dans l'accostage (x3,86).

La découverte d'un sol particulièrement perméable a eu pour conséquence directe d'imposer une modification substantielle de la conception de l'ouvrage : des remblais supplémentaires doivent être compactés (réalisation d'épaulements à Berlancourt, surcharge de matériaux en partie nord), et un rideau de palplanches doit être installé (à Beaugies-sous-Bois) pour garantir l'étanchéité de l'ouvrage. Un prix nouveau de 135 000 €HT est présenté par BOUYGUES dans l'accostage pour les palplanches.

Courant novembre 2023, l'entreprise Bouygues a présenté un accostage avec des incidences financières significatives, de l'ordre de 500 000 € HT sur un marché initial de 2 098 576,13 € HT, auxquels s'ajoutent des avenants pour prix nouveaux (deux avenants ont été actés pour un total de 39 523,99 € et des prix

nouveaux sont en attente de validation pour un montant total de 140 838 €) ainsi que des incidences financières diverses pour un total de 662 670 € HT.

Des discussions ont donc été initiées entre les parties concernant la prise en charge de ces coûts.

La SAS BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS FRANCE a donc recherché la prise en charge par l'ENTENTE OISE-AISNE, des préjudices directs et indirects liés à l'évolution de l'importance de la nature des ouvrages et à l'augmentation des quantités.

C'est dans ce contexte que l'ENTENTE OISE-AISNE assistée de son conseil *et la SAS BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS FRANCE*, se sont rapprochées pour convenir d'une issue transactionnelle et arrêter ce qui suit dans le but de mettre fin de manière définitive et irrévocable au litige visé à l'exposé.

Plusieurs considérations ont incité les parties à ce rapprochement :

- La confirmation par la jurisprudence de la possibilité de rechercher une issue transactionnelle à un litige à tout moment (CE, 11 juillet 2008, Société Krupp Hazemag, n° 287354);
- L'incitation gouvernementale à un recours à la transaction dans le cadre des litiges portant sur l'exécution des contrats publics (Circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique, NOR: ECEM0917498C).

C'EST DANS CES CONDITIONS QU'IL A ÉTÉ EXPRESSEMENT CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er}: Fondement juridique de transaction:

Considérant que le préjudice de la SAS BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS FRANCE est essentiellement lié à une modification substantielle de l'importance des ouvrages par rapport aux stipulations initiales du marché et aux études conduites par le maître d'œuvre.

Considérant également que cette évolution de l'importance des ouvrages a eu pour effet d'entrainer une augmentation des quantités exécutées de plus d'un tiers par rapport aux quantités portées au détail estimatif du marché, il en découle de faire application de l'article 16.2 du CCAG afin d'opérer un règlement global et définitif du différend en cours.

Aux termes de l'article 16.2. du CCAG:

"16.2. Dans le cas de travaux réglés sur prix unitaires, lorsque, par suite d'ordres de service ou de circonstances qui ne sont ni de la faute ni du fait du titulaire, l'importance de certaines natures d'ouvrages est modifiée de telle sorte que les quantités exécutées augmentent de plus d'un tiers ou diminuent de plus d'un quart par rapport aux quantités portées au détail estimatif du marché, le titulaire a droit à être indemnisé en fin de compte du préjudice que lui ont éventuellement causé ces changements.

Dans le cas d'un marché à tranches optionnelles, les quantités à prendre en compte ne comprennent que celles qui sont afférentes aux tranches dont l'exécution a été décidée.

L'indemnité à accorder s'il y a lieu est calculée d'après la différence entre les quantités réellement exécutées et les quantités prévues augmentées d'un tiers ou diminuées d'un quart.

Les stipulations qui précèdent ne sont pas applicables aux natures d'ouvrages pour lesquelles les montants des travaux figurant, d'une part, au détail estimatif du marché et, d'autre part, au décompte final des travaux sont l'un et l'autre inférieurs à 5 % du montant du marché.

Le titulaire ne peut prétendre à aucune indemnité à l'occasion de l'exécution de natures d'ouvrages dont les prix unitaires figurent au bordereau mais pour lesquels le détail estimatif ne comporte pas explicitement des quantités, sauf toutefois si le montant total des travaux exécutés auxquels s'appliquent de tels prix excède 5 % du montant du marché."

<u>Article 2</u>: Engagements de L'ENTENTE OISE-AISNE

2.1. L'ENTENTE OISE-AISNE accepte de régler à la SAS BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGION FRANCE en application de l'article 16.2. du CCAG la somme de 450.807,98 € hors taxes (quatre cent cinquante mille huit cent sept euros et quatre-vingt-dix-huit centimes hors taxe) à titre d'indemnité en réparation de son préjudice.

L'ENTENTE OISE-AISNE se libérera de cette somme dans le délai de 30 jours à compter de la signature du présent protocole transactionnel et de la demande de paiement.

Cette somme est calculée sur la base des quantités estimées et des quantités réellement mises en œuvre suivant le tableau annexé. Elle est versée de manière, définitive, à titre transactionnel et dans les conditions définies ci-après et cela au titre de l'ensemble des postes de préjudice de la SAS BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS FRANCE arrêtés à la date de signature du présent protocole.

2.2. Tout différend à naître lié à l'exécution du marché de travaux public attribué à *la* SAS *BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS FRANCE* sera soumis exclusivement aux dispositions dudit Marché en cours.

Article 3

En contrepartie du versement effectif par l'ENTENTE OISE-AISNE des sommes visées à l'article 2.1, la SAS BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGION FRANCE se déclare intégralement remplie de ses droits, abandonne et renonce irrévocablement à toute demande, instance, réclamation ou contestation de quelque nature qu'elle soit, à raison de faits antérieurs à la signature du présent protocole, et relatifs aux points exposés en Préambule et à leur conséquences directes ou indirectes.

Article 4

Les parties admettent que la présente transaction n'emporte aucune reconnaissance de responsabilité ou de garantie de part et d'autre.

Le présent protocole composé des présentes exprime l'intégralité de la volonté des parties et annule et remplace en leur totalité tous accords, engagements, propositions, promesses, discussions et écrits antérieurs échangés entre les parties sur le même objet.

Article 5

Les parties se réservent la possibilité, en cas d'inexécution par l'autre partie de ses obligations contenues dans le présent protocole, d'engager à son encontre, une action en responsabilité contractuelle sur le fondement du présent protocole.

Article 6 : Caractère transactionnel

Le présent protocole aura valeur de transaction dans les termes et conditions des articles 2044 et suivants du Code Civil et mettra en conséquence fin à toutes les contestations qui ont pu exister entre les parties en lien avec le différend objet du présent protocole. Il a donc entre les parties autorité de la chose jugée en dernier ressort et le présent protocole ne peut être attaqué pour cause d'erreur de droit ni pour cause de lésion.

Compte tenu des concessions réciproques que les parties se sont consenties au titre de la présente transaction, les clauses de celle-ci présentent un caractère indivisible.

Article 7

La présente transaction n'entrera en vigueur qu'après visa du contrôle de légalité.

L'ENTENTE OISE AISNE s'engage à accomplir sans délai les formalités de :

- Transmission de la délibération de son organe délibérant approuvant le projet de protocole et habilitant son Président à procéder à la signature accompagnée du projet de protocole, au contrôle de légalité,
- Signature du protocole,
- Notification du protocole signé à la société la SAS BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS FRANCE.

Article 8: Frais et honoraires

Chaque partie conserve à sa charge les frais qu'elle a exposés pour défendre ses intérêts et se faire assister.

Article 9 : Clause attributive de juridiction

Il est convenu de la compétence du tribunal administratif d'Amiens pour tout différend relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente transaction.

Fait à,	le	en 2 exemplaires originaux de 7
pages		

Le Président

REGIONS FRANCE

Le Directeur Régional Ile-de-France / Nord

Comité syndical du 29 octobre 2024

Délibération n°24-60 relative à l'actualisation du plan de financement de la phase travaux des ouvrages de régulation des crues de la Verse

TITULAIRES PRÉSENTS: 29

Corinne ACHIN - Dominique ARNOULD - Renaud AVERLY - Pascal BERTOLINI - Marcel BOMBART Catherine CARPENTIER - Nicole COLIN - Danielle COMBE - Philippe DUCAT - Jérôme DUVERDIER Sabrina ECARD - Pascale GAILLOT - Hervé GIRARD - Daniel GUEDRAS - Grégory HUCHETTE Dominique IGNASZAK - Jean-François LAMORLETTE - Stéphane LINIER - Mario LIRUSSI - Jean-Luc PERAT - Christian PONSIGNON - Michel RICHARD - Antoine SANTERO - Gérard SEIMBILLE - Gilles SELLIER - Jean-Jacques THOMAS - Morgan TOUBOUL - Eric de VALROGER - Christian WEISS

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT: 0

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE: 8

Dominique ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de Noël BOURGEOIS Renaud AVERLY a reçu un pouvoir de vote de Yann DUGARD Marcel BOMBART a reçu un pouvoir de vote de Thierry MACHINET Grégory HUCHETTE a reçu un pouvoir de vote de Olivier ANTY Dominique IGNASZAK a reçu un pouvoir de vote de Raymond GALLIEGUE Jean-François LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de Jérôme STEIN Jean-Luc PERAT a reçu un pouvoir de vote de Jean-Luc BRIOIS Jean-Jacques THOMAS a reçu un pouvoir de vote de Patrick DUMON

Nombre total de délégués : 59

Quorum: 20

Nombre de délégués présents : 29

Nombre de suffrages : 37

Les ouvrages de régulation des crues de la Verse sur les sites de Beaugies-sous-Bois et Berlancourt ont pour objectif la réduction du risque d'inondation sur la vallée de la Verse et la compensation hydraulique des travaux de réouverture de la Verse réalisés dans la traversée de Guiscard. Ces travaux font partie des actions inscrites au PAPI de la Verse.

L'arrêté préfectoral d'autorisation (DIG, DUP et autorisation au titre de la Loi sur l'eau) a été signé le 3 juin 2022. Le marché principal de travaux a été attribué à Bouygues Travaux Publics Régions France pour un montant de 2 098 576,13 € HT. Les travaux ont débuté en juin 2023.

Suite notamment aux intempéries de l'hiver 2023-2024 et à des déconvenues concernant les caractéristiques du sous-sol (sol de nature plus perméable), le chantier présente des surcoûts qui s'élèvent à présent à 825 476,95 € HT.

La délibération n°23-33 prise le 11 mai 2023 a acté le **plan de financement prévisionnel** ci-dessous pour la phase travaux des ouvrages de régulation des crues de la Verse à Berlancourt et Beaugies-sous-Bois :

Plan de financement prévisionnel - mai 2023 - phase travaux des ouvrages de la Verse					
Cofinanceurs	Base éligible	Taux	Montants du financement sollicité		
Etat (FPRNM)		40 %	982 374 €		
Région Hauts-de-France / Feder régional	2 455 935 €	30 %	736 781 €		
Département de l'Oise		10 %	245 594 €		
Sous-total des financements			1 964 748 €		
Entente Oise-Aisne		20 %	491 187 €		
	TOTAL	100%	2 455 935 €		

Après sollicitation des financeurs, leur engagement a été acté par un arrêté de subvention pour la Région Hauts-de-France et par des avenants aux conventions attributives du subventions pour l'Etat. Le Département de l'Oise a versé un montant de 122 797 € fin 2023. A ce jour, les engagements financiers des partenaires sont :

Plan de financement - décembre 2023 - phase travaux des ouvrages de la Verse					
Cofinanceurs	Base éligible	Taux	Montants du financement		
Etat (FPRNM)	2 455 935 €	40 %	982 374 €		
Région Hauts-de-France / Feder régional	2 121 731 €	34,72 %	736 780 €		
Département de l'Oise	2 455 935 €	5 %	122 797 €		
Sous-total des financements			1 841 951 €		
Entente Oise-Aisne	2 455 935 €	25 %	613 984 €		
TOTAL			2 455 935 €		

Les résultats des sondages géotechniques complémentaires réalisés en août 2023 ont impacté de manière substantielle les quantités de matériaux à mettre en œuvre et ont nécessité des adaptations de conception (ajout de palplanches à Beaugies-sous-Bois) pour garantir la stabilité des ouvrages. De plus, les intempéries de l'hiver 2023–2024 ont conduit à ajourner le démarrage des travaux pour l'ouvrage de Beaugies. Les surcoûts s'élèvent à présent à 825 476,95 € HT et se décomposent ainsi :

- 6 avenants au marché Bouygues ont été signés, pour une incidence financière totale de 276 410.01 € HT.
- Lors des terrassements, une décharge sauvage a été découverte et des évacuations pour mises en décharges agréées ont été commandées pour un montant de 45 122.40 € HT.
- Le réseau fibre a dû être dévoyé par Oise numérique pour les besoins d'accès au chantier de l'ouvrage de Beaugies-sous-Bois pour 8 991.87 € HT.
- Des quantités supplémentaires de matériaux ont été nécessaires au vu des résultats des sondages géotechniques. En application des prix unitaires du marché Bouygues, et en intégrant également les réductions de quantité pour certaines lignes, il en résulte un surcout total de 494 952.67 € HT. La ligne qui subit le surcout le plus important est celle des remblais d'apport pour l'ouvrage de Berlancourt. Elle passe de 4 400 m³ de remblai d'apport à 18 333 m³, avec un prix unitaire à 20,8€/m³, le surcoût s'élève à 290 000 € HT.

En intégrant le surcoût de 825 476,95 € HT au montant des travaux, l'enveloppe actualisée pour la phase travaux est de 3 281 411,95€ HT. Le plan de financement est actualisé ainsi :

Actualisation du plan de financement – octobre 2024 - phase travaux des ouvrages de la Verse					
Cofinanceurs Base éligible Taux Montants du finance sollicité					
Etat (FPRNM)	3 281 411,95 €	40 %	1 312 564,78 €		

Région Hauts-de-France / Feder régional	2 901 635,95 €	34,72 %	1 007 448,00 €
Département de l'Oise	2 455 935 €	.55 935 € 5 % 122	
Sous-total des financements			2 442 809,78 €
Entente Oise-Aisne	3 281 411,95 €	25,6 %	838 602,17 €
TOTAL			3 281 411,95 €

Le montant de l'enveloppe de la phase travaux actualisée de 3 281 411,95 € HT se décompose ainsi :

Enveloppe actualisée de la phase travaux – décomposition par ouvrage						
Cofinanceurs	Cofinanceurs Ouvrage de Beaugies-sous-Bois Be		Total			
Maitrise d'œuvre travaux	11 054 €	21 518 €	32 572 €			
Coordonnateur SPS	5 000 €	5 000 €	10 000 €			
Travaux	1 326 792,59 €	1 912 047,36 €	3 238 839,95 €			
TOTAL	1 342 846,59 €	1 938 565,36 €	3 281 411,95 €			

VU:

- La convention cadre du PAPI Verse signée le 4 juin 2014, et la convention de levé de réserve signée le 9 juillet 2013 ;
- l'avenant n°2 à la convention cadre, signé le 27 janvier 2020, et l'avenant n°2 à la convention de levée de réserves signé le 1^{er} juillet 2019 ;
- la délibération n°22-12 relative à la déclaration de projet pour les ouvrages d'écrêtement des crues de la Verse :
- l'arrêté préfectoral portant autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 et suivants du code de l'environnement et Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement concernant l'aménagement de deux ouvrages écrêteurs de crue sur la Verse, du 3 juin 2022;
- la délibération n°23-33 relative au plan de financement de la phase travaux des ouvrages de régulation des crues de la Verse ;

Après avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

- Approuve l'actualisation du plan de financement pour la phase travaux des ouvrages de régulation des crues de la Verse, dans les conditions susmentionnées ;
- Autorise le Président à solliciter auprès de l'Etat, de la Région Hauts-de-France et du Département de l'Oise les subventions, aux taux les meilleurs, et à signer toutes pièces relatives à ces demandes.

Fait et délibéré à Laon, le 29 octobre 2024

Jean-Michel CORNET 2024.10.29 18:28:51 +0100 Ref:7490652-11236528-1-D Signature numérique Pour le président et par délégation, Directeur des Services

Jean-Michel CORNET



Comité syndical du 29 octobre 2024

Délibération n°24-61 relative au programme d'aménagement de gestion du ruissellement pour la commune de Ronquerolles (95)

TITULAIRES PRÉSENTS: 6

Pascal BERTOLINI - Danielle COMBE - Sabrina ECARD - Jean-François LAMORLETTE - Jean-Jacques THOMAS - Morgan TOUBOUL

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT: 0

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE: 1

Jean-François LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de Jérôme STEIN

Nombre total de délégués : 13

Quorum: 5

Nombre de délégués présents : 6

Nombre de suffrages: 7

Le hameau de Renouval, situé sur la commune de Ronquerolles (95) est concerné par des ruissellements et coulées de boue provenant du plateau agricole et se déversant dans le centre bourg. Plusieurs maisons ont déjà été impactées. Après un diagnostic, un aménagement est proposé au niveau de la rue de Grandicourt.

Ce premier programme permet d'augmenter l'infiltration et de ralentir l'écoulement. Il porte sur :

- La création d'un chemin d'infiltration composées de noues et de talus plantés ;
- La création d'un bassin d'infiltration de 500 m³.

Cet aménagement a été élaboré en concertation avec la commune.

Une convention sera signée entre l'Entente Oise-Aisne et la commune de Ronquerolles en tant que propriétaire des terrains. Elle est signée pour une durée de 20 ans et fixe les modalités de réalisation des travaux de création et d'entretien des aménagements.

Le montant des travaux pour la totalité du programme est estimé à 33 500 € HT pour l'investissement et à 3 000 € HT pour l'entretien annuel.

Une subvention sera sollicitée auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie à hauteur de 80% sur une assiette éligible estimée à 12 000 € HT (chemin d'infiltration).

VU:

le modèle de convention ci-annexé;

Après avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité

- Approuve le programme de travaux présenté ci-avant ;
- Autorise le Président à signer la convention dont un modèle est annexé, qui engage les parties pour une durée de 20 ans :
- **Autorise le Président** à solliciter auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie une subvention, au taux le meilleur, et à signer toutes pièces relatives à cette demande.

Fait et délibéré, à Laon, le 29 octobre 2024



MISE EN PLACE ET ENTRETIEN D'AMÉNAGEMENTS DE LUTTE CONTRE L'ÉROSION ET LE RUISSELLEMENT

LES PARTIES

Entre les soussignés :

D'une part,

L'Entente Oise-Aisne, Syndicat mixte ouvert et Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB), compétente en matière de gestion du ruissellement et de l'érosion des sols, par transfert du Département du Val d'Oise, domiciliée 11, cours Guynemer 60200 COMPIÈGNE, représentée par Monsieur Gérard SEIMBILLE, en sa qualité de Président, ci-après désignée « l'ENTENTE OISE-AISNE »

Et d'autre part,

La commune de RONQUEROLLES, représentée par Mr/Mme	, en	sa qualit	té de
, ci-après désigné : « la COMMUNE »			

La COMMUNE et L'ENTENTE OISE-AISNE sont ci-après désignés ensemble les « PARTIES » et individuellement une « PARTIE ».

L'ENTENTE OISE-AISNE est désignée en tant que « le maître d'ouvrage public ».

ARTICLE 1: OBJET

L'érosion par ruissellements consécutifs aux précipitations intenses provoque des dégâts aux terres agricoles en emportant les éléments fertiles du sol. Elle entraîne également une dégradation de la qualité des eaux et le déplacement de sédiments formant des coulées de boues dommageables pour les zones urbanisées situées en aval.

L'ENTENTE OISE-AISNE propose de mettre en place un dispositif d'actions qui viseront principalement à la mise en place d'aménagements permettant de lutter contre l'érosion des sols ou à l'instauration de zones tampons permettant la sédimentation des eaux de ruissellement à l'amont des enjeux. Différentes actions seront proposées telles que la création d'aménagements d'hydraulique douce, la réalisation d'ouvrages structurants, l'amélioration des pratiques culturales ou des aménagements hydrauliques existants. Les aménagements d'hydraulique douce seront privilégiés.

Ces aménagements entrent dans le cadre d'un dispositif décliné sur les sous-bassins identifiés par l'ENTENTE OISE-AISNE au vu de ses enjeux prioritaires.

La présente convention vise à régir les rapports, devoirs et obligations entre :

- L'ENTENTE OISE-AISNE, qui se propose de réaliser les travaux de lutte contre l'érosion et le ruissellement et d'en assurer les entretiens ultérieurs ;
- La COMMUNE, propriétaire des parcelles d'emprise qui autorise l'aménagement et l'entretien des ouvrages publics.

ARTICLE 2: DÉSIGNATION ET LOCALISATION DES AMÉNAGEMENTS

L'(es) aménagement(s) faisant l'objet de la présente convention est (sont) implanté(s) sur la (les) parcelle(s) désignée(s) ci-dessous :

Turno		Emprise de l'aménagement		Parcelle(s) cadastrale(s) concernée(s)				
N°	Type Aménagement	Longueur (ml)	Largeur (ml)	Surface (m2)	Commune	Lieu-dit	Sect.	N°
1	OUV	25	14	350	Ronquerolles	Renouval	ZA	59
	NO-TAP	100	50	5 000	Ronquerolles	Renouval	ZA	59

Les types d'aménagements d'hydraulique douce peuvent consister en :

```
✓ REH - Remise en herbe ;

✓ NOR - Noue à redent;

✓ BAE – Bande enherbée;

✓ NOB – Noue boisée;

✓ HA – Haie basse simple;

✓ CHE - Chemin en herbe;

✓ HAD – Haie basse double;

✓ CHR – Chemin rehaussé;

✓ HAB - Haie basse double sur billon;

✓ CHD – Chemin décaissé;

✓ HAF - Haie fascine;

                                                 ✓ TR - Tranchée drainante ;

✓ FAV - Fascine vivante ;

                                                 ✓ CAI – Cassis inversé ;

✓ FAM - Fascine morte;

✓ SA – Saignée;

✓ FAT - Fascine triple ;

✓ MAP – Mare paysagère ;

✓ TA - Merlon / Talus;
                                                 ✓ OUV - Ouvrage de rétention / Infiltration ;

✓ MA - Mare;

✓ TAP - Merlon / Talus planté ;

✓ FO - Fossé d'infiltration ;

✓ GA - Gabion;

✓ FOR – Fossé d'infiltration à redent ;

✓ BOH - Boisement hydraulique;

✓ NO - Noue;
                                                  ✓ AU - Autres.
```

Pour augmenter l'efficacité de l'ouvrage mis en place, celui-ci peut être réalisé par l'association de différents types d'aménagements.

Le(s) plan(s) de localisation sur vue aérienne et cadastre figure en ANNEXE 1.

La COMMUNE atteste que les parcelles objets de la présente convention ne sont pas exploitées par un tiers et qu'elles ne font pas l'objet de baux.

ARTICLE 3: INSTALLATION DES AMÉNAGEMENTS

La COMMUNE autorise le maître d'ouvrage public à réaliser les travaux d'aménagements de lutte contre l'érosion et le ruissellement sur le ou les terrain(s) d'emprise désigné(s) à l'article 1.

L'ENTENTE OISE-AISNE est maître d'ouvrage des travaux de création ou de restauration des aménagements.

Elle se charge de la passation des contrats nécessaires à la réalisation des aménagements selon les règles prévues au Code de la commande publique en vigueur. Elle s'engage à assurer le financement des opérations.

Compte-tenu de l'intérêt général supérieur qui s'attache à la réalisation des ouvrages publics susmentionnés, la COMMUNE renonce à percevoir toute indemnité ou rémunération en contrepartie de la mise à disposition de sa ou de ses parcelle(s) de terrain au profit de l'ENTENTE OISE-AISNE.

L'ENTENTE OISE-AISNE avisera la COMMUNE, au minimum 2 mois avant l'engagement des travaux, pour définir avec elle les modalités de réalisation des travaux : date de démarrage du ou des chantier(s), durée(s) prévisionnelle(s), accès.

ARTICLE 4: FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN DES AMÉNAGEMENTS

L'ENTENTE OISE-AISNE se chargera, à ses frais, de l'entretien régulier par divers moyens à sa convenance (intervention en régie, d'un prestataire extérieur, etc.) afin de garantir leur bon fonctionnement.

Cet entretien s'entend par le traitement de la végétation et toute opération préventive ou curative permettant le maintien du bon fonctionnement des ouvrages, afin d'en garantir les performances prévues dans l'objectif de limiter les inondations du centre bourg de la commune.

La COMMUNE ne pourra pas être tenue responsable en cas de dysfonctionnement des ouvrages aménagés, sauf en cas de dégradation volontaire apportée par elle ou ses intervenants.

ARTICLE 5 : ACCES

La COMMUNE consent une possibilité d'accès sur le ou les terrain(s) à l'ENTENTE OISE-AISNE et aux entreprises qu'ils mandatent par le chemin qu'elle leur indiquera, pour les études préalables, l'établissement, l'entretien ou la réparation des aménagements. Celui-ci sera mentionné sur les plans indiqués à l'annexe 1.

L'ENTENTE OISE-AISNE fera procéder, à ses frais, à tous travaux de remise en état en cas de dégradations causées par son intervention.

ARTICLE 6: DROITS ET OBLIGATIONS

La COMMUNE conserve la pleine propriété du ou des terrain(s) supportant les aménagements.

La COMMUNE s'oblige, tant pour elle-même que pour ses locataires ou occupants éventuels, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire aux travaux d'aménagement des ouvrages publics envisagés, ainsi qu'à leurs bon fonctionnement et conservation des aménagements, notamment en s'abstenant de toute opération de construction ou d'exploitation susceptible d'endommager lesdits ouvrages ou d'en compromettre l'entretien.

Elle s'engage à ne pas changer la vocation des parcelles et à ne pas réaliser de travaux annulant ou réduisant l'effet du ou des aménagements, sans accord préalable de l'ENTENTE OISE-AISNE.

En cas de non-respect de cette disposition, l'ENTENTE OISE-AISNE ne répond pas du bon fonctionnement et de la solidité des aménagements.

Au cas où les aménagements se trouveraient sur une ou des parcelle(s) exploitée(s) par un exploitant agricole, elle s'engage à modifier ses baux en conséquence pour pérenniser le dispositif, au plus tard lors du renouvellement du bail

ARTICLE 7 HÉRITIERS - CESSIONNAIRES - LOCATAIRES

En cas de mutation foncière du ou des terrain(s) d'emprise susmentionné(s), les nouveaux acquéreurs seront tenus au respect des dispositions édictées par la présente convention.

En cas de mise en location et de changement de locataire, la COMMUNE s'engage à communiquer une copie de la présente convention, au préalable, à tout nouveau fermier, locataire ou occupant. A cet effet, l'ENTENTE OISE-AISNE s'engage à concerter le ou les locataires, afin de les sensibiliser au respect des clauses de la présente convention.

ARTICLE 8: ENREGISTREMENT, PUBLICATION

L'ENTENTE OISE-AISNE procédera, à ses frais, à la publication et à l'enregistrement de la présente convention qui sera, le cas échéant, réitérée par acte authentique en vue des formalités de publicité foncière.

Tous les frais, taxes et honoraires liés aux présentes resteront à la charge exclusive de l'ENTENTE OISE-AISNE.

ARTICLE 9: DURÉE, RÉSILIATION ET FIN DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie pour une durée de 20 (VINGT) ans, à compter du jour de la signature par les parties. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

La convention peut être résiliée :

- en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque de ses obligations après mise en demeure adressée par la partie s'estimant lésée à l'encontre de la partie fautive de s'y conformer sous un délai maximum de 3 mois et restée infructueuse ;
- par accord des parties moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

Pour mémoire, en cas de retrait du transfert de la compétence ruissellement par le Département du Val d'Oise à l'Entente Oise-Aisne, le Département se substituera à l'Entente Oise-Aisne dans d'application de la présente convention.

ARTICLE 10: ATTRIBUTION DE JURIDICTION: ÉLECTION DE DOMICILE DES PARTIES

En cas de litige à la présente convention ou à ses dispositions, les parties s'engagent à se concerter et à rechercher un accord amiable, le cas échéant par voie d'arbitrage, ou y apporter tout avenant qu'elles jugeraient utiles. A défaut d'un tel accord, le litige relatif à l'exécution de la présente convention devra être portée devant le tribunal compétent du lieu où se trouve(nt) le ou les ouvrages désignés ci-dessus.

Les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs mentionnés ci-dessus où devront être faites toutes les notifications afférentes à l'exécution de la convention.

Fait à,	le	(en 2 exemplaires	originaux)
Pour faire valoir ce que de droit			

Le Président de l'Entente Oise-Aisne, Gérard SEIMBILLE Le Maire de la commune de Ronquerolles ou son représentant,



Comité syndical du 29 octobre 2024

Délibération n°24-62 relative au versement d'une subvention pour un aménagement de gestion du ruissellement à Cormeilles-en-Vexin (95)

TITULAIRES PRÉSENTS: 6

Pascal BERTOLINI - Danielle COMBE - Sabrina ECARD - Jean-François LAMORLETTE - Jean-Jacques THOMAS - Morgan TOUBOUL

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT: 0

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE: 1

Jean-François LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de Jérôme STEIN

Nombre total de délégués : 13

Quorum: 5

Nombre de délégués présents : 6

Nombre de suffrages : 7

La commune de Cormeilles-en-Vexin a sollicité une subvention pour la réalisation d'un aménagement de gestion des eaux de ruissellement pour le hameau de Bazancourt. La commune, après acquisition du terrain, prévoit de réaliser sous sa maitrise d'ouvrage un bassin d'environ 450 m³ en amont d'un hameau régulièrement impacté par les ruissellements.

L'Entente Oise-Aisne a reçu la compétence de gestion des ruissellements par le Département du Val d'Oise et peut à ce titre verser une subvention à la commune.

Les conditions de versement de la subvention sont :

Le taux de l'aide de l'Entente pour cette opération est de 50% du montant résiduel HT après déduction des aides perçues par les autres financeurs (Europe, État, Région, Département et de l'Agence de l'eau, ...) sur une enveloppe d'au maximum 130 000 € HT. L'aide est plafonnée de sorte que la contribution du maitre d'ouvrage est à minima de 20% du montant HT.

Les dépenses éligibles sont : les investissements relatifs à la création du bassin, soit les études de maitrise d'œuvre et les missions complémentaires (topographie, géotechnique, ...) et l'ensemble des travaux.

Sont exclus des dépenses éligibles : les frais de procédure et d'acquisitions foncières, la maintenance, l'entretien, les réparations, les frais de fonctionnement, les frais de surveillance.

VU:

- L'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ; relatif au financement par les collectivités territoriales des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ;
- La délibération n°24-73 de ce jour, relative aux conditions générales de versement des subventions,
- La délibération n°DEL2024-23 de la commune de Cormeilles-en-Vexin relative à la création d'un bassin de stockage des eaux de ruissellement sur le hameau de Bazancourt : adoption de l'opération et arrêt des modalités de financement ;
- La sollicitation de la commune de Cormeilles-en-Vexin en date du 11 juin 2024 ;

Après avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

- Approuve le versement d'une subvention à la commune de Cormeilles-en-Vexin pour un aménagement de gestion des ruissellements selon les conditions décrites ci-dessus ;
- Autorise le Président à signer toutes pièces relatives au versement de cette subvention ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

Fait et délibéré à Laon, le 29 octobre 2024

Jean-Michel CORNET 2024.10.29 18:29:12 +0100 Ref:7490672-11236554-1-D Signature numérique Pour le président et par délégation, Directeur des Services

Jean-Michel CORNET



Comité syndical du 29 octobre 2024

Délibération n°24-63 relative au versement d'une subvention à la Communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère (02)

TITULAIRES PRÉSENTS: 14

Marcel BOMBART - Catherine CARPENTIER - Philippe DUCAT - Hervé GIRARD - Daniel GUEDRAS Grégory HUCHETTE - Dominique IGNASZAK - Jean-Luc PERAT - Christian PONSIGNON - Michel RICHARD - Antoine SANTERO - Gérard SEIMBILLE - Jean-Jacques THOMAS - Christian WEISS

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT: 0

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE: 5

Marcel BOMBART a reçu un pouvoir de vote de Thierry MACHINET Grégory HUCHETTE a reçu un pouvoir de vote de Olivier ANTY Dominique IGNASZAK a reçu un pouvoir de vote de Raymond GALLIEGUE Jean-Luc PERAT a reçu un pouvoir de vote de Jean-Luc BRIOIS Jean-Jacques THOMAS a reçu un pouvoir de vote de Patrick DUMON

Nombre total de délégués : 28

Quorum: 10

Nombre de délégués présents : 14

Nombre de suffrages: 19

- Vu l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales; relatif au financement par les collectivités territoriales des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes;
- Vu la délibération n°23-38 du 11 mai 2023 relative au régime d'aide aux dispositifs de relevage sur les réseaux pluviaux ;
- Vu la délibération n°24-73 de ce jour, relatives aux conditions générales de versement des subventions.
- Vu le courrier du 22/06/2023 de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère de demande de dérogation pour commencement anticipé des travaux,

Par délibération n°23-38, le Comité syndical a approuvé le régime d'aide permettant le cofinancement de création de station de relevage par les EPCI membres. Pour rappel, ce dispositif permet de forcer l'évacuation des eaux ne pouvant trouver exutoire dans la rivière, en cas de crue notoire, et provoquant l'inondation. Cette démarche, complémentaire du réseau pluvial, est considérée comme un dispositif de prévention des inondations.

La Communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère a déposé une demande d'aide, pour la création de deux stations de relevage des eaux pluviales. La demande est éligible et correspond aux prérequis détaillés dans la délibération n°23-38.

Le taux de l'aide de l'Entente est de 50% du montant résiduel HT une fois les aides des autres partenaires déduites. L'aide est plafonnée de sorte que la contribution du maître d'ouvrage est à minima de 20% du montant HT. L'aide de l'Entente est plafonnée à 200 000 € par commune.

Le Comité syndical est sollicité pour autoriser le versement de l'aide suivant le plan de financement ciaprès.

FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

Objet	Coût HT	Part CACTLF 50%	Part Entente 50%
Poste de crue rue Saint Auban	261 001,00	130 500,50	130 500,50
Poste de crue rue de la Libération	61 643,22	30 821,61	30 821,61
total	322 644,22	161 322,11	161 322,11

Après avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

- Approuve le versement d'une aide aux dispositifs de relevage sur les réseaux pluviaux pour un montant de 161 322,11 euros à la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 20, compte 2041412.

Fait et délibéré à Laon, le 29 octobre 2024

Jean-Michel CORNET 2024.10.29 18:28:50 +0100 Ref:7490678-11236566-1-D Signature numérique Pour le président et par délégation, Directeur des Services

Jean-Michel CORNET



Comité syndical du 29 octobre 2024

Délibération n°24-64 relative à la mise à disposition à titre onéreux du site extranet « Castor futé »

TITULAIRES PRÉSENTS: 14

Marcel BOMBART - Catherine CARPENTIER - Philippe DUCAT - Hervé GIRARD - Daniel GUEDRAS Grégory HUCHETTE - Dominique IGNASZAK - Jean-Luc PERAT - Christian PONSIGNON - Michel RICHARD - Antoine SANTERO - Gérard SEIMBILLE - Jean-Jacques THOMAS - Christian WEISS

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT: 0

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE: 5

Marcel BOMBART a reçu un pouvoir de vote de Thierry MACHINET Grégory HUCHETTE a reçu un pouvoir de vote de Olivier ANTY Dominique IGNASZAK a reçu un pouvoir de vote de Raymond GALLIEGUE Jean-Luc PERAT a reçu un pouvoir de vote de Jean-Luc BRIOIS Jean-Jacques THOMAS a reçu un pouvoir de vote de Patrick DUMON

Nombre total de délégués : 28

Quorum: 10

Nombre de délégués présents : 14

Nombre de suffrages: 19

VU

- Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L3211-2-6° du CGCT et L.1112-1 relatif aux conventions entre collectivités
- Les statuts de l'Entente Oise-Aisne, et notamment l'article 19 du Titre III
- Le projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

Considérant que l'Entente Oise Aisne a développé le site extranet « Castor futé » au bénéfice de ses membres en vue de les aider à anticiper la gestion de crise en cas d'inondation ;

Considérant que ce site extranet est sollicité par d'autres collectivités et structures non-membres de l'Entente pour des besoins similaires ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de l'Entente de valoriser ses développements informatiques par la mise à disposition de licences à titre onéreux ;

Le site extranet « Castor futé » a été développé par l'Entente avec le concours des entreprises DeltaCad et Hydratec qui ont permis la mise à niveau du modèle hydraulique utilisé par l'Entente (logiciel HYDRA), et le développement d'un outil de cartographie des zones inondées actualisé en temps réel. Ce site est destiné à fournir un service d'aide à la gestion de crise par l'accès à un service cartographique d'anticipation des crues et de la crise.

Cet outil relève de la compétence Prévention des inondations, et a été financé en conséquence par les EPCI membres à travers leur cotisation à l'Entente au titre de cette compétence. L'ensemble des communes des EPCI membres riveraines de l'Oise, de l'Aisne et de la Serre sont donc bénéficiaires de droit du service sans contribution supplémentaire.

Afin de rendre un service aux collectivités / structures / entreprises de territoires non-membres de l'Entente, une convention de mise à disposition à titre onéreux est proposée. Cet outil peut en effet répondre aux besoins de diverses structures : EPCI non-membres pour la gestion de crise, SDIS pour la mise en œuvre de secours en cas de crue, entreprises privées...

Le CGCT dispose que les collectivités peuvent mettre à disposition des biens et services à titre onéreux, sous forme d'une convention soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante.

L'article 19 des statuts de l'Entente précise que les recettes de la collectivité comprennent « les produits de l'activité de l'établissement public, les revenus des biens meubles et immeubles et les autres recettes prévues par les lois en vigueur".

En outre, le contrat de licence annexé sera notifié aux communes bénéficiaires au regard des engagements de responsabilité qu'il contient.

Il est proposé à l'assemblée la mise en œuvre de la tarification suivante, suivant un montant à l'habitant au regard de la population bénéficiaire du service :

,	
EPCI adhérent	0,000 €/hab
EPCI non adhérent	0,750 €/hab
autre collectivité adhérente (gestionnaire de crise non PI)	0,000 €/hab
autre collectivité (gestionnaire de crise non PI)	0,375 €/hab
SDIS (si CD non adhérent)	0,188 €/hab
Etat	0,000 €/hab
activité économique en EPCI non adh. (forfait)	
– moins de 20 salariés	500€
– 20 salariés ou plus	2 000 €
– ERP	2 000 €

^{*}L'Etat est cofinanceur de l'outil

Après avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

Décide:

Article 1 : D'approuver la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 : **D'approuver** la mise à disposition à titre onéreux du site extranet « Castor futé » auprès de collectivités et structures non-membres.

Article 3 : **D'autoriser** le Président à signer la convention de mise à disposition de licences ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 4 : **De fixer** le montant de la mise à disposition annuelle de chaque licence, conformément aux conditions financières détaillées ci-dessus.

Article 5 : **De prévoir** que les recettes prévisionnelles issues de cette cession seront inscrites au budget principal de l'exercice 2025.

Fait et délibéré à Laon, le 29 octobre 2024



Jean-Michel CORNET 2024,10.29 18:28:55 +0100 Ref:7490682-11236573-1-D Signature numérique Pour le président et par délégation,

^{**}les activités économiques en EPCI adhérent cotisent pour la GEMAPI





Convention de mise à disposition à titre onéreux de licences informatiques « Castor futé »

Entre:

• l'Entente Oise Aisne, représentée par son Président, Gérard SEIMBILLE, sise 11 cours Guynemer, 60200 Compiègne

Et:

• [Nom de la Collectivité], représentée par [Nom et Prénom du Représentant], en sa qualité de [Titre] de la Collectivité, ayant son siège social à [Adresse complète]

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions de la cession à titre onéreux de licences informatiques pour l'utilisation du site extranet Castor futé développé par l'Entente Oise-Aisne et ses prestataires. Ce site extranet est destiné à fournir un service d'aide à la gestion de crise par l'accès à un service cartographique d'anticipation des crues.

Article 2 : Propriété intellectuelle

L'Entente Oise Aisne met à disposition un accès au site extranet Castor futé pour une période donnée, mais conserve la propriété intellectuelle et les droits d'exploitation.

L'ensemble des données mises à disposition sur le site extranet Castor futé conçu par l'Entente et ses prestataires ne peuvent faire l'objet d'utilisation à des fins commerciales.

Article 3: Conditions financières

3.1 Prix de la licence : Le montant de la cession de chaque licence est fixé tel que suit, suivant un prix à l'habitant, et pour une année :

EPCI adhérent	0,000 €/hab			
EPCI non adhérent	0,750 €/hab			
autre collectivité adhérente (gestionnaire de crise non PI)	0,000 €/hab			
autre collectivité (gestionnaire de crise non PI)	0,375 €/hab			
SDIS (si CD non adhérent)	0,188 €/hab			
Etat	0,000 €/hab			
activité économique en EPCI non adh. (forfait)				
– moins de 20 salariés	500€			
– 20 salariés ou plus	2 000 €			
– ERP	2 000 €			

- 3.2 Modalités de paiement : Le paiement sera effectué par le bénéficiaire le cas échéant dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture émise par l'Entente Oise-Aisne.
- 3.3 Révision des prix : Les prix indiqués pourront être révisés annuellement en fonction du prix à l'habitant sur délibération d'une part et de l'actualisation de la population d'autre part sur la base des données INSEE.

Article 4: Livraison et Installation

L'Entente Oise-Aisne s'engage à livrer l'accès au logiciel et à fournir les instructions nécessaires dans un délai de 30 jours après la signature de la présente convention.

Des accès nominatifs par structure seront octroyés, dont le nombre est convenu à la souscription.

Article 5 : Maintenance et Support Technique

- 5.1 Maintenance corrective : L'Entente Oise Aisne assure une maintenance corrective pendant toute la vie du site extranet. Elle s'appuie sur les prestataires ayant développé les différentes composantes du logiciel et fait évoluer le site extranet dans les délais les plus courts, fonction de la charge de l'activité des prestataires.
- 5.2 Support technique : L'Entente Oise Aisne assure un support technique exclusivement par courrier électronique à <u>castor-fute@oise-aisne.fr</u> et répond dans les délais les plus courts, fonction de la charge de l'activité des services en situation de crise.

Article 6 : Responsabilités

L'ensemble des informations accessibles via ce site extranet est fourni en l'état. Elle est issue de calculs automatiques, non expertisés par les services de l'Entente Oise Aisne.

L'Entente Oise Aisne n'assume aucune responsabilité relative à l'utilisation de ces informations.

L'Entente n'est pas responsable ni de l'inexactitude, ni des erreurs, ni des omissions contenues sur ce site. L'utilisateur est seul responsable de l'utilisation de telles informations.

L'Entente se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales d'utilisation, notamment en actualisant ce site extranet.

L'Entente ne pourra être tenue responsable pour quelque dommage que ce soit, tant direct qu'indirect, résultant d'une information contenue sur ce site extranet.

Article 7 : Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à utiliser le site extranet conformément aux termes de la licence, à ne pas en faire un usage contraire aux lois en vigueur et à respecter les droits de propriété intellectuelle de l'Entente Oise-Aisne.

L'Entente met à disposition des identifiants et mots de passe de connexion personnalisés aux personnes référentes d'organismes publics. Ces données sont strictement réservées à un usage professionnel.

Les codes d'accès sont confidentiels. Le bénéficiaire s'engage à ne pas divulguer ses codes d'accès à des personnes tiers, sous réserve de voir l'accès au service interrompu et le compte clôturé. Pour prévenir la saturation du site extranet, l'Entente Oise Aisne collecte les données de connexion et identifie les comptes qui surchargent le serveur.

En se connectant sur le site extranet Castor futé, le bénéficiaire accepte les conditions générales du site.

Article 8: Garantie

L'Entente Oise-Aisne garantit que le site extranet est exempt de tout vice caché rendant son utilisation impossible dans les conditions normales d'utilisation. Toute défaillance du logiciel détectée par le bénéficiaire devra lui être signalée immédiatement pour une intervention dans les délais les meilleurs.

L'Entente Oise Aisne ne peut pas garantir l'exactitude des données qui sont traduites dans le modèle fourni par un prestataire extérieur et qui ne sont donc pas expertisées par les services de l'Entente Oise Aisne.

Article 9 : Durée de la Convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties pour une durée de 1 an. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties moyennant un préavis de 1 mois avant l'expiration de la convention.

Article 10: Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de régler le différend à l'amiable. À défaut, le litige sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal administratif d'Amiens.

Article 11: Dispositions diverses

Modification de la convention : Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Fait à [Lieu], le [Date]. En deux exemplaires originaux. Pour l'Entente Oise-Aisne, [Nom et Prénom] [Titre] [Signature] Pour (la Collectivité/entreprise/structure...) [Nom et Prénom] [Titre] [Signature]



Comité syndical du 29 octobre 2024

Délibération n°24-65 relative aux conventions types pour la mise en place d'aménagements temporaires de gestion des ruissellements

TITULAIRES PRÉSENTS: 6

Pascal BERTOLINI - Danielle COMBE - Sabrina ECARD - Jean-François LAMORLETTE - Jean-Jacques THOMAS - Morgan TOUBOUL

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT: 0

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE: 1

Jean-François LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de Jérôme STEIN

Nombre total de délégués : 13

Quorum: 5

Nombre de délégués présents : 6

Nombre de suffrages : 7

L'Entente Oise-Aisne porte des programmes de gestion des ruissellements sur les territoires qui lui ont transféré la compétence de maitrise des eaux de ruissellement (partie de l'item 4 du L211-12 du Code de l'Environnement). L'élaboration et la mise en place d'un programme d'aménagements passe par les étapes de diagnostic du phénomène, de proposition d'aménagements adaptés, de recueil des accords des propriétaires et exploitants des terrains d'emprise puis par la sollicitation des autorisations administratives (Déclaration d'intérêt général avec enquêtes publiques). Ces étapes peuvent prendre plusieurs années. Suite à un épisode de ruissellement et coulées de boue, il peut s'avérer utile d'être en mesure de mettre en place des aménagements temporaires, de types ballots de paille, dans l'attente de la mise en œuvre d'un programme pérenne.

Ces aménagements temporaires seront installés dans l'objectif de limitation des ruissellements pour des biens et personnes, lorsque leur typologie est adaptée au terrain et au phénomène et en accord avec l'exploitant, ou s'il n'y a pas d'exploitant, en accord avec le ou les propriétaires (privé ou public) du terrain.

Deux conventions types sont proposées afin de mettre en place ces aménagements temporaires :

- Une convention type signée par l'Entente Oise-Aisne et l'exploitant agricole du terrain d'emprise ;
- S'il n'y a pas d'exploitant, une convention type signée par l'Entente Oise-Aisne et le ou les propriétaires (privés ou publics) du terrain d'emprise.

La convention permet de fixer les modalités de réalisation des travaux de création et d'entretien des aménagements ainsi que les indemnisations afférentes pour l'exploitant (perte de récolte lors de l'installation et occupation temporaire). Ces indemnisations sont basées sur les barèmes de la Chambre d'agriculture. Les conventions sont signées pour une durée de 3 ans maximum.

VU:

Les deux modèles de convention ci-annexés ;

Après avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

- Approuve le modèle de convention ci-annexé entre l'Entente Oise-Aisne et l'exploitant agricole pour la mise en place et l'entretien d'aménagements temporaires de gestion des ruissellements ;
- Approuve, dans le cas où il n'y aurait pas d'exploitant, le modèle de convention ci-annexé entre l'Entente Oise-Aisne et le ou les propriétaires du terrain d'emprise, pour la mise en place et l'entretien d'aménagements temporaires de gestion des ruissellements;
- Autorise le Président à signer les conventions ci-annexées, pour une durée de 3 ans maximum ;

Fait et délibéré à Laon, le 29 octobre 2024

Jean-Michel CORNET 2024.10.29 18:29:06 +0100 Ref:7490688-11236583-1-D Signature numérique Pour le président et par délégation, Directeur des Services

Jean-Michel CORNET

CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE ET L'ENTRETIEN D'AMÉNAGEMENTS TEMPORAIRES DE LUTTE CONTRE L'ÉROSION ET LE RUISSELLEMENT

LES PARTIES

_				•	,	
۱	\tro	IDC.	COL	ICCIO	nés	•
	ıuc	ıcs	301	コンショと	1163	

Le syndicat mixte ouvert Entente Oise-Aisne, reconnue Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB), ci-après désignée « l'ENTENTE OISE-AISNE »

et	
Madame,	Monsieur*
,	
Société	
	•••••
demeurant	à
,	
ci-anrès désigné : « l'EXPLOITANT »	

L'EXPLOITANT et L'ENTENTE OISE-AISNE sont ci-après désignés ensemble les « PARTIES » et individuellement une « PARTIE ».

OBJET

La présente convention a pour objectifs de permettre l'installation et l'entretien d'aménagements temporaires de gestion des ruissellements.

Les aménagements temporaires proposés ont vocation à permettre de gérer les ruissellements qui impacteraient les biens et personnes, dans l'attente de l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'aménagements qui permettra l'installation d'aménagements pérennes (aménagements d'hydraulique douce, réalisation d'ouvrages structurants, amélioration des pratiques culturales ou des aménagements hydrauliques existants, ...).

La présente convention vise à régir les rapports, devoirs et obligations entre :

- ✓ L'ENTENTE OISE-AISNE, qui se propose de réaliser les travaux d'aménagement temporaires de gestion des ruissellements;
- ✓ L'EXPLOITANT agricole qui met en valeur les terrains sur lesquels seront assis les aménagements désignés ci-après à l'article 1

ARTICLE 1. DÉSIGNATION DES PARCELLES D'ASSISE DES AMÉNAGEMENTS

L'(es) aménagement(s) faisant l'objet de la présente convention est (sont) implanté(s) sur la (les) parcelle(s) désignée(s) ci-dessous :

N° Type Aménagement	Туре	Emprise de l'aménagement			Parcelle(s) cadastrale(s) concernée(s)				
	Longueur (ml)	Largeur (ml)	Surface (m²)	Commune	Lieu-dit	Sect.	N°		

Les types d'aménagements temporaires peuvent consistés en :

^{*} Rayer les mentions inutiles

BP: Ballots de paille

Pour augmenter l'efficacité de l'ouvrage mis en place, celui-ci peut être réalisé par l'association de différents types d'aménagements.

Le plan de localisation sur vue aérienne et cadastre figure en ANNEXE 1.

ARTICLE 2. INSTALLATION DES AMÉNAGEMENTS

L'ENTENTE OISE-AISNE se charge de la passation des marchés publics ou de la réalisation en régie des travaux relatifs à l'installation des aménagements. L'EXPLOITANT autorise l'ENTENTE OISE-AISNE à réaliser les travaux de lutte contre l'érosion désignés dans l'article 1.

L'ENTENTE OISE-AISNE contactera l'EXPLOITANT, au minimum 2 semaines avant l'engagement des travaux, pour définir avec lui les modalités de réalisation des travaux : accès, période. Les observations formulées seront consignées dans l'état des lieux en ANNEXE 2.

Un état des lieux de la parcelle sera réalisé contradictoirement avant l'implantation de l'aménagement puis un second état des lieux sera réalisé à réception de l'aménagement. S'il est constaté des dégâts dans la parcelle en dehors de l'emprise de l'aménagement, l'EXPLOITANT sera indemnisé par l'ENTENTE OISE-AISNE selon les barèmes de référence « Perte de Récoltes » et « Dommages à la structure du sol » de la Chambre d'agriculture.

ARTICLE 3. PRÉJUDICES INDEMNISABLES A L'EXPLOITANT

Les indemnités versées au titre du présent accord sont destinées à compenser les préjudices subis par l'EXPLOITANT directement imputables à la présence de l'aménagement.

L'ENTENTE OISE-AISNE procède aux versements visés à la présente convention.

Cette indemnité est versée annuellement à l'EXPLOITANT en place par l'ENTENTE OISE-AISNE. Elle correspond à la compensation de la perte de production et de la mobilisation de la surface concernée.

Elle est composée ainsi:

- ✓ Année N (implantation du dispositif) : le cas échéant, indemnité pour perte de récolte, selon le barème annuel de la Chambre d'agriculture, appliquée à la surface d'emprise de l'aménagement ;
- ✓ Année N+1 à Année N+3 : indemnité d'occupation temporaire, dans sa partie privation de jouissance, selon le barème annuel de la Chambre d'agriculture actualisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice IPAMPA, appliquée à la surface d'emprise de l'aménagement.

L'indemnité de l'année N est versée au plus tard 45 jours à compter de la date d'état des lieux après travaux pour l'année d'implantation du dispositif.

Pour les années suivantes (années N+1 à N+3), l'indemnité est versée en novembre après actualisation annuelle du barème d'occupation temporaire selon l'indice IPAMPA par la Chambre d'agriculture.

En cas d'aménagement implanté en mitoyenneté, l'indemnité est versée aux EXPLOITANTS au prorata des surfaces d'emprise de l'aménagement.

ARTICLE 4. ENTRETIEN DES AMÉNAGEMENTS

L'ENTENTE OISE-AISNE se chargera de l'entretien régulier par divers moyens à sa convenance (intervention de la Commune, d'un prestataire extérieur, etc.).

L'ENTENTE OISE-AISNE ou toute personne intervenant pour elle, fera évacuer les produits issus de l'entretien, sans délai du site.

En toutes hypothèses, l'ENTENTE OISE-AISNE s'assurera par tous moyens que l'intervenant :

- ✓ informe l'EXPLOITANT de son intervention 15 jours au moins avant la date d'exécution des travaux,
- ✓ ne dégrade pas la parcelle cultivée (ornières, destruction de récolte, etc.),
- ✓ fauche ou broie 2 fois par an au minimum les aménagements enherbés ;
- ✓ surveille et traite les adventices ;

✓ remplace les ballots de paille en cas de dégradation ne leur permettant plus d'assurer leur fonctionnement de gestion des ruissellements.

Aucune indemnité liée à l'entretien ne sera due par l'ENTENTE OISE-AISNE à l'EXPLOITANT.

Le nom et les coordonnées de l'intervenant seront notifiés par écrit à L'EXPLOITANT. L'intervenant devra convenir avec L'EXPLOITANT de la période à laquelle les travaux d'entretien pourront être menés.

Au cas où L'EXPLOITANT constate que des dégâts ont été portés à sa parcelle résultant de l'entretien, il se chargera de le faire savoir à L'ENTENTE OISE-AISNE. Il sera procédé à un constat sur place avec l'exploitant agricole et un agent de l'ENTENTE OISE-AISNE. L'ENTENTE OISE-AISNE procèdera à un état des lieux des dégâts et une indemnisation sera versée à l'exploitant agricole sur la base des barèmes d'indemnités de la Chambre d'agriculture.

ARTICLE 5. MODALITÉS DE PAIEMENT

L'ENTENTE OISE-AISNE ou son représentant délivrera à L'EXPLOITANT un bulletin de règlement des indemnités dues. Le décompte de ces indemnités sera précisé sur ce bulletin.

Le paiement des indemnités dues à L'EXPLOITANT sera effectué au plus tard 45 jours après réception du bulletin d'indemnités et des pièces nécessaires au versement.

Les préjudices particuliers, non indemnisés par ailleurs, pourront l'être après une étude spécifique au cas par cas établissant la justification d'une indemnisation.

Tout retard dans le paiement effectif des indemnités, non imputable à L'EXPLOITANT, sera sanctionné par une majoration du montant total des indemnités calculée sur le taux d'intérêt légal en vigueur.

ARTICLE 6. GARANTIES

L'ENTENTE OISE-AISNE s'engagent à constituer toutes les garanties financières permettant d'honorer les engagements d'indemnisation prévus à la présente convention.

ARTICLE 7. DROITS ET OBLIGATIONS

Le(s) propriétaire(s) des terrains d'emprise conserve(nt) la pleine propriété des terrains supportant le ou les aménagements.

L'EXPLOITANT s'engage à s'abstenir de tout fait de nature à nuire à l'établissement, au bon fonctionnement, et à la conservation des aménagements, notamment lors des travaux culturaux, et à n'y apporter aucune modification.

En cas de non-respect de cette disposition, l'ENTENTE OISE-AISNE ne répond pas du bon fonctionnement et de la solidité des aménagements.

ARTICLE 8. ACCÉS

L'EXPLOITANT consent une possibilité d'accès sur le terrain à l'ENTENTE OISE-AISNE et aux entreprises qu'elle mandate par le chemin qu'il leur indiquera, pour l'établissement, l'entretien ou la réparation des aménagements, pour la durée indiquée à l'article 11. Celui-ci sera mentionné sur les plans indiqués à l'article 1.

Ces différentes interventions seront effectuées sur terrain nu et portant, sauf autorisation expresse de l'EXPLOITANT. Les dégâts éventuellement causés seront indemnisés sur la base des barèmes d'indemnités de la Chambre d'Agriculture en vigueur à la date du constat des dégâts.

ARTICLE 9. EN CAS DE CHANGEMENT DE LOCATAIRE

L'EXPLOITANT informera l'ENTENTE OISE-AISNE de tout changement concernant la location (bail) du terrain.

L'ENTENTE OISE-AISNE s'engage à rencontrer le ou les nouveaux locataires et à imposer le respect des clauses de la présente convention.

Une nouvelle convention de ce type sera réalisée avec le nouveau locataire ; il ne pourra prétendre qu'à percevoir l'indemnité d'occupation temporaire, dans sa partie privation de jouissance, prévue à l'article 3 dans la limite des 3 ans de la durée globale de l'opération.

ARTICLE 10. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toute contestation relative à la présente convention ou à ses dispositions devra être portée devant le tribunal compétent du lieu où se trouve(nt) le ou les ouvrages désignés ci-dessus.

ARTICLE 11. DURÉE ET RESILIATION

La présente convention est consentie pour une durée maximale de 3 (TROIS) ans, à compter du jour de la signature. Elle sera rediscutée à son terme à la demande d'une des PARTIES.

La convention peut être résiliée :

- en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque de ses obligations après mise en demeure adressée par la partie s'estimant lésée à l'encontre de la partie fautive de s'y conformer sous un délai maximum de 3 mois et restée infructueuse ;
- par accord des parties moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

ARTICLE 12. CONDITIONS PARTICULIÈRES

En cas d'évolution significative tenant, par exemple, à la modification de prise en charge de l'entretien, des règles imposées dans le cadre de la politique agricole commune et/ou de la gestion du bassin versant, la présente convention pourra être modifiée d'un commun accord entre les parties par voie d'avenant.

Fait àoriginaux)	, le	(en 3 exemplaires
Pour faire valoir ce que de droit		
L'Entente Oise-Aisne		L'Exploitant agricole,

ANNEXE 1. PLAN DE SITUATION DE L'AMÉNAGEMENT ET DES PARCELLES ANNEXE 2. ÉTAT DES LIEUX

CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE ET L'ENTRETIEN D'AMÉNAGEMENTS TEMPORAIRES DE LUTTE CONTRE L'ÉROSION ET LE RUISSELLEMENT LES PARTIES

Entre les soussignés :

Le syndicat mixte ouvert Entente Oise-Aisne, reconnue Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB), ci-après désignée « **l'ENTENTE OISE-AISNE** »

et	
Madame,	Monsieu
demeurant	
	,

à

ci-après désigné : « LE PROPRIETAIRE »

LE PROPRIETAIRE et L'ENTENTE OISE-AISNE sont ci-après désignés ensemble les « PARTIES » et individuellement une « PARTIE ».

OBJET

La présente convention a pour objectifs de permettre l'installation et l'entretien d'aménagements temporaires de gestion des ruissellements.

Les aménagements temporaires proposés ont vocation à permettre de gérer les ruissellements qui impacteraient les biens et personnes, dans l'attente de l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'aménagements qui permettra l'installation d'aménagements pérennes (aménagements d'hydraulique douce, réalisation d'ouvrages structurants, amélioration des pratiques culturales ou des aménagements hydrauliques existants, ...).

La présente convention vise à régir les rapports, devoirs et obligations entre :

- ✓ L'ENTENTE OISE-AISNE, qui se propose de réaliser les travaux d'aménagement temporaires de gestion des ruissellements ;
- ✓ LE PROPRIETAIRE, propriétaire privé ou public des parcelles d'emprise qui autorise l'aménagement et l'entretien des ouvrages publics.

ARTICLE 1. DÉSIGNATION DES PARCELLES D'ASSISE DES AMÉNAGEMENTS

L'(es) aménagement(s) faisant l'objet de la présente convention est (sont) implanté(s) sur la (les) parcelle(s) désignée(s) ci-dessous :

N° Type Aménagement	Туре	Emprise de	l'aménag	ement	Parcelle(s) cadastrale(s) concernée(s)				
	Longueur (ml)	Largeur (ml)	Surface (m²)	Commune	Lieu-dit	Sect.	N°		

Les types d'aménagements temporaires peuvent consistés en :

BP: Ballots de paille

Pour augmenter l'efficacité de l'ouvrage mis en place, celui-ci peut être réalisé par l'association de différents types d'aménagements.

Le plan de localisation sur vue aérienne et cadastre figure en ANNEXE 1.

^{*} Rayer les mentions inutiles

LE PROPRIETAIRE atteste que les parcelles objets de la présente convention ne sont pas exploitées par un tiers et qu'elles ne font pas l'objet de baux.

ARTICLE 2. INSTALLATION DES AMÉNAGEMENTS

L'ENTENTE OISE-AISNE se charge de la passation des marchés publics ou de la réalisation en régie des travaux relatifs à l'installation des aménagements. LE PROPRIETAIRE autorise l'ENTENTE OISE-AISNE à réaliser les travaux de lutte contre l'érosion désignés dans l'article 1.

L'ENTENTE OISE-AISNE contactera LE PROPRIETAIRE, au minimum 2 semaines avant l'engagement des travaux, pour définir avec lui les modalités de réalisation des travaux : accès, période. Les observations formulées seront consignées dans l'état des lieux en ANNEXE 2.

Un état des lieux de la parcelle sera réalisé contradictoirement avant l'implantation de l'aménagement puis un second état des lieux sera réalisé à réception de l'aménagement. S'il est constaté des dégâts dans la parcelle en dehors de l'emprise de l'aménagement, L'ENTENTE OISE-AISNE fera procéder, à ses frais, à tous travaux de remise en état en cas de dégradations causées par son intervention.

LE PROPRIETAIRE renonce à percevoir toute indemnité ou rémunération en contrepartie de la mise à disposition de sa ou de ses parcelle(s) de terrain au profit de l'ENTENTE OISE-AISNE.

ARTICLE 3. ENTRETIEN DES AMÉNAGEMENTS

L'ENTENTE OISE-AISNE se chargera de l'entretien régulier par divers moyens à sa convenance (intervention de la Commune, d'un prestataire extérieur, etc.).

L'ENTENTE OISE-AISNE ou toute personne intervenant pour elle, fera évacuer les produits issus de l'entretien, sans délai du site.

En toutes hypothèses, l'ENTENTE OISE-AISNE s'assurera par tous moyens que l'intervenant :

- ✓ informe LE PROPRIETAIRE de son intervention 15 jours au moins avant la date d'exécution des travaux.
- ✓ ne dégrade pas la parcelle cultivée (ornières, destruction de récolte, etc.),
- ✓ fauche ou broie 2 fois par an au minimum les aménagements enherbés ;
- ✓ surveille et traite les adventices ;
- ✓ remplace les ballots de paille en cas de dégradation ne leur permettant plus d'assurer leur fonctionnement de gestion des ruissellements.

Aucune indemnité liée à l'entretien ne sera due par l'ENTENTE OISE-AISNE au PROPRIETAIRE.

Le nom et les coordonnées de l'intervenant seront notifiés par écrit au PROPRIETAIRE. L'intervenant devra convenir avec LE PROPRIETAIRE de la période à laquelle les travaux d'entretien pourront être menés.

Au cas où LE PROPRIETAIRE constate que des dégâts ont été portés à sa parcelle résultant de l'entretien, il se chargera de le faire savoir à L'ENTENTE OISE-AISNE. Il sera procédé à un constat sur place avec un agent de l'ENTENTE OISE-AISNE. L'ENTENTE OISE-AISNE procèdera à un état des lieux des dégâts et fera procéder, à ses frais, à tous travaux de remise en état en cas de dégradations causées par son intervention.

ARTICLE 4. GARANTIES

L'ENTENTE OISE-AISNE s'engagent à constituer toutes les garanties financières permettant d'honorer les engagements d'indemnisation prévus à la présente convention.

ARTICLE 5. DROITS ET OBLIGATIONS

LE PROPRIETAIRE des terrains d'emprise conserve la pleine propriété des terrains supportant le ou les aménagements.

LE PROPRIETAIRE s'engage à s'abstenir de tout fait de nature à nuire à l'établissement, au bon fonctionnement, et à la conservation des aménagements, et à n'y apporter aucune modification.

En cas de non-respect de cette disposition, l'ENTENTE OISE-AISNE ne répond pas du bon fonctionnement et de la solidité des aménagements.

ARTICLE 6. ACCÉS

LE PROPRIETAIRE consent une possibilité d'accès sur le terrain à l'ENTENTE OISE-AISNE et aux entreprises qu'elle mandate par le chemin qu'il leur indiquera, pour l'établissement, l'entretien ou la réparation des aménagements, pour la durée indiquée à l'article 9. Celui-ci sera mentionné sur les plans indiqués à l'article 1.

Ces différentes interventions seront effectuées sur terrain nu et portant, sauf autorisation expresse de LE PROPRIETAIRE.

L'ENTENTE OISE-AISNE fera procéder, à ses frais, à tous travaux de remise en état en cas de dégradations causées par son intervention.

ARTICLE 7. HERITIERS - CESSIONNAIRES - LOCATAIRES

LE PROPRIETAIRE informera l'ENTENTE OISE-AISNE de tout changement concernant la propriété et la location (bail) du terrain.

En cas de mutation foncière du ou des terrain(s) d'emprise susmentionné(s), les nouveaux acquéreurs seront tenus au respect des dispositions édictées par la présente convention.

En cas de mise en location et de changement de locataire, LE PROPRIETAIRE s'engage à communiquer une copie de la présente convention, au préalable, à tout nouveau fermier, locataire ou occupant. A cet effet, l'ENTENTE OISE-AISNE s'engage à concerter le ou les locataires, afin de les sensibiliser au respect des clauses de la présente convention.

Une nouvelle convention de ce type sera réalisée avec le nouveau locataire dans la limite des 3 ans de la durée globale de l'opération.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toute contestation relative à la présente convention ou à ses dispositions devra être portée devant le tribunal compétent du lieu où se trouve(nt) le ou les ouvrages désignés ci-dessus.

ARTICLE 9. DURÉE ET RESILIATION

La présente convention est consentie pour une durée maximale de 3 (TROIS) ans, à compter du jour de la signature. Elle sera rediscutée à son terme à la demande d'une des PARTIES.

La convention peut être résiliée :

- en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque de ses obligations après mise en demeure adressée par la partie s'estimant lésée à l'encontre de la partie fautive de s'y conformer sous un délai maximum de 3 mois et restée infructueuse ;
- par accord des parties moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

ARTICLE 10. CONDITIONS PARTICULIÈRES

En cas d'évolution significative tenant, par exemple, à la modification de prise en charge de l'entretien, des règles imposées dans le cadre de la politique agricole commune et/ou de la gestion du bassin versant, la présente convention pourra être modifiée d'un commun accord entre les parties par voie d'avenant.

- ·. ·	1	, .	^		,
Fait à	۵ ا	lan ') avamn	lairac	Originally
I all a	IC	(CII)	\angle CACIIID	iaiics	ULISILIAUA

Pour faire valoir ce que de droit

L'Entente Oise-Aisne propriétaire,

Le

ANNEXE 1. PLAN DE SITUATION DE L'AMÉNAGEMENT ET DES PARCELLES

ANNEXE 2. ÉTAT DES LIEUX

Comité syndical du 29 octobre 2024

Délibération n°24-66 relative à l'actualisation des coûts d'intervention en régie

TITULAIRES PRÉSENTS: 29

Corinne ACHIN - Dominique ARNOULD - Renaud AVERLY - Pascal BERTOLINI - Marcel BOMBART Catherine CARPENTIER - Nicole COLIN - Danielle COMBE - Philippe DUCAT - Jérôme DUVERDIER Sabrina ECARD - Pascale GAILLOT - Hervé GIRARD - Daniel GUEDRAS - Grégory HUCHETTE Dominique IGNASZAK - Jean-François LAMORLETTE - Stéphane LINIER - Mario LIRUSSI - Jean-Luc PERAT - Christian PONSIGNON - Michel RICHARD - Antoine SANTERO - Gérard SEIMBILLE - Gilles SELLIER - Jean-Jacques THOMAS - Morgan TOUBOUL - Eric de VALROGER - Christian WEISS

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT: 0

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE: 8

Dominique ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de Noël BOURGEOIS Renaud AVERLY a reçu un pouvoir de vote de Yann DUGARD Marcel BOMBART a reçu un pouvoir de vote de Thierry MACHINET Grégory HUCHETTE a reçu un pouvoir de vote de Olivier ANTY Dominique IGNASZAK a reçu un pouvoir de vote de Raymond GALLIEGUE Jean-François LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de Jérôme STEIN Jean-Luc PERAT a reçu un pouvoir de vote de Jean-Luc BRIOIS Jean-Jacques THOMAS a reçu un pouvoir de vote de Patrick DUMON

Nombre total de délégués : 59

Quorum: 20

Nombre de délégués présents : 29

Nombre de suffrages : 37

VU

Le code général des collectivités territoriales,

L'instruction comptable M4, notamment son titre 3 relatif au cadre budgétaire et l'annexe 1 relative au plan comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial,

La délibération n°18-54 fixant les coûts de prestations en régie,

La délibération n°21–52 modifiant les statuts de l'Entente Oise-Aisne pour permettre la réalisation de prestations de services, et notamment l'article 6 des statuts de l'Entente Oise-Aisne,

La délibération n°21-40 relative à la création d'un budget annexe « prestations de services d'ingénierie »

La délibération n°24-72 relative la décision modificative n°1 du budget annexe « prestations de service d'ingénierie » ;

Forte de son expertise, l'Entente Oise-Aisne réalise des études et des travaux en régie sur les milieux aquatiques, l'hydraulique douce, l'hydrologie, la réduction de la vulnérabilité, la lutte contre le ruissellement, les protections hydrauliques, la sensibilisation. L'article 6 des statuts stipule que « l'Entente Oise Aisne peut intervenir sur d'autres domaines par conventions qui précisent notamment les modalités financières de ces interventions ».

L'Entente est sollicitée par des collectivités ou organismes publics en vue de leur apporter une assistance technique ou une expertise concernant diverses problématiques de gestion, d'entretien d'ouvrages hydrauliques ou des question relatives à la gestion des eaux, soit par des structures non-membres, soit par ses membres pour des compétences qu'elle n'exerce pas directement.

La création du budget annexe « prestations de service d'ingénierie », le 1^{er} janvier 2022, permet de répondre favorablement à un certain nombre de ces demandes, dans la limite de la disponibilité des équipes techniques et sous réserve de conclure avec les pétitionnaires un contrat de prestation de service à titre onéreux aux tarifs des interventions du personnel syndical, dans le respect de la comptabilité analytique du syndicat.

Il est proposé de réévaluer le coût de ces prestations, fixé initialement en 2018. Les propositions de forfait journalier de prestation ci-dessous sont issues des coûts de fonctionnement de l'Entente.

Agents	Coût journalier (HT)
Ingénieur (catégorie A)	350
Attaché (catégorie A)	310
Technicien (catégorie B)	280
Adjoint (catégorie C)	220

Mise à disposition de matériel	Coût journalier (HT)
Drone et acquisition de données	200
GPS et acquisitions de données	100

Exonéré de TVA suivant article 293B du CGI

Ces tarifs entrent en vigueur à compter de l'adoption de la présente délibération, pour toute nouvelle convention de prestation de service à venir, et sont applicables tant qu'une nouvelle délibération ne les a pas actualisés.

Les frais de déplacement, de fonctionnement, etc. sont intégrés dans ces coûts.

Après avoir délibéré

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

- Approuve l'actualisation des coûts de forfait journalier de prestation proposés,
- **Autorise** le Président à mettre en œuvre tout acte administratif et budgétaire (marché, convention, demande de subvention...) relatif à ces prestations.

Fait et délibéré à Laon, le 29 octobre 2024

Jean-Michel CORNET

Jean-Michel CORNET 2024.10.29 18:28:50 +0100 Ref:7490703-11236598-1-D Signature numérique Pour le président et par délégation, Directeur des Services

Comité syndical du 29 octobre 2024

Délibération n°24-67 relative au recensement des embâcles sur l'Oise (département de l'Oise)

TITULAIRES PRÉSENTS: 29

Corinne ACHIN - Dominique ARNOULD - Renaud AVERLY - Pascal BERTOLINI - Marcel BOMBART Catherine CARPENTIER - Nicole COLIN - Danielle COMBE - Philippe DUCAT - Jérôme DUVERDIER - Sabrina ECARD Pascale GAILLOT - Hervé GIRARD - Daniel GUEDRAS - Grégory HUCHETTE Dominique IGNASZAK - Jean-François LAMORLETTE - Stéphane LINIER - Mario LIRUSSI - Jean-Luc PERAT - Christian PONSIGNON - Michel RICHARD - Antoine SANTERO - Gérard SEIMBILLE - Gilles SELLIER - Jean-Jacques THOMAS - Morgan TOUBOUL - Eric de VALROGER - Christian WEISS

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT: 0

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE: 8

Dominique ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de Noël BOURGEOIS Renaud AVERLY a reçu un pouvoir de vote de Yann DUGARD Marcel BOMBART a reçu un pouvoir de vote de Thierry MACHINET Grégory HUCHETTE a reçu un pouvoir de vote de Olivier ANTY Dominique IGNASZAK a reçu un pouvoir de vote de Raymond GALLIEGUE Jean-François LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de Jérôme STEIN Jean-Luc PERAT a reçu un pouvoir de vote de Jean-Luc BRIOIS Jean-Jacques THOMAS a reçu un pouvoir de vote de Patrick DUMON

Nombre total de délégués : 59

Quorum: 20

Nombre de délégués présents : 29

Nombre de suffrages : 37

Après un automne, un hiver et un printemps particulièrement pluvieux, de sorte que les lits majeurs des rivières sont restés longtemps inondés, générant des problèmes d'accès, de ressuyage, de semis et de remise à l'herbe pour de nombreux agriculteurs du bassin, la profession agricole a saisi les préfets de l'Oise et de l'Aisne pour examiner les causes et rechercher des pistes de solutions à la problématique des hautes eaux persistantes.

Dans le département de l'Oise, la profession a notamment souligné la présence de nombreux embâcles générant des difficultés d'écoulement le long de la rivière Oise. La DDT, gestionnaire du Domaine fluvial non navigable, a sollicité l'Entente Oise Aisne pour procéder à un repérage systématique et une caractérisation des embâcles sur la rivière Oise domaniale non navigable dans le département de l'Oise, dans la perspective de procéder à leur retrait.

Cette prestation, hors compétence statutaire, est réalisée au titre des prestations prévues à l'article 6 des statuts de l'Entente. Pour ce faire, les services utilisent leur drone qui permet un survol du cours d'eau à la fois rapide est précis.

Il convient d'approuver la convention de prestation annexée, en notant que le montant de la prestation fera l'objet d'une recette au budget annexe de l'Entente.

Après avoir délibéré

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

- Approuve la convention de prestation annexée,
- Autorise le Président à signer ladite convention.

Fait et délibéré à Laon, le 29 octobre 2024

Jean-Michel CORNET 2024.10.29 18:29:01 +0100 Ref:7490708-11236604-1-D Signature numérique Pour le président et par délégation, Directeur des Services







Convention en vue d'effectuer en 2024 un état des lieux de l'encombrement sur le domaine fluvial de l'État

Vu la délibération n° 24-67 du 29 octobre 2024 de l'Entente Oise-Aisne autorisant son Président à signer une convention avec l'État pour réaliser un état des lieux de l'encombrement sur la rivière domaniale non navigable de l'Oise.

Il est convenu entre:

- -L'Etat représenté par la Préfète de L'Oise et par délégation par le Directeur départemental des territoires de l'Oise, M. David WITT ;
- -et l'Entente Oise-Aisne, représentée par son Président, M. Gérard SEIMBILLE, Siret 20007613100016

ARTICLE 1 - Contexte

L'Entente Oise-Aisne assurait jusqu'à 2017 inclus la maîtrise d'ouvrage pour réaliser des travaux d'entretien et de restauration des rivières domaniales non navigables Oise et Aisne. A la prise de compétence GEMAPI, l'Entente n'a plus eu de compétence statutaire pour intervenir. Par ailleurs, les obligations du propriétaire du lit du cours d'eau vis-à-vis du bon écoulement amènent l'État à devoir procéder à un enlèvement des embâcles dans le lit de la rivière domaniale non navigable Oise dans le département de l'Oise.

La Direction départementale des territoires de l'Oise est maître d'ouvrage pour le compte de l'État et assure notamment la mission de restauration et de maintien de la capacité d'écoulement hydraulique du cours d'eau.

En 2024, compte tenu des précipitations hivernales 2023 et printanières 2024, 1 300 ha de terres agricoles dans le secteur du noyonnais ont été inondés. Des réunions publiques se sont tenues le 28 mai et le 27 juin et parmi les axes de travail identifiés figure un état des lieux de l'encombrement de l'Oise non navigable. Par ailleurs, la Communauté de communes du pays Noyonnais a signalé à la DDT le 26 juin 2024 des embâcles sur l'Oise non navigable entre Brétigny et Varesnes.

Considérant l'urgence à effectuer avant la saison automnale un état des lieux de l'encombrement de l'Oise non navigable afin d'envisager le traitement de premiers embâcles jugés prioritaires, l'Entente Oise-Aisne a été sollicitée pour réaliser une prestation d'étude.

ARTICLE 2 - Programme de l'opération

Les travaux consistent en un état des lieux par drone de repérage des embâcles les plus préjudiciables, le long de la rivière domaniale non navigable Oise dans le département de l'Oise. Cette prospection est exclusivement réalisée sur le domaine public fluvial sur la rivière Oise entre Appilly Chiry-Ourscamp (tracé en annexe 1). Les travaux ne portent que sur le lit de la rivière, jusqu'à la crête de berge, limite du domaine de l'État.

ARTICLE 3 - Calendrier de l'opération

L'étude est engagée pendant la saison estivale avec une remise à la DDT60 des clichés photographiques triés, cartographiés et pré-analysés sur support numérique modifiable.

ARTICLE 4 - Estimation financière

L'Entente Oise-Aisne a établi le devis prévisionnel suivant :

- -7 jours « ingénieur collecte de données par drone » à 350 € HT par jour ;
- -4 jours « technicien » collecte de données par drone à 280€ HT par jour ;
- -7 jours « amortissement drone » à 200 € HT par jour ;
- -4 jours « ingénieur analyse des données » à 350 HT par jour.

Soit un total de 6 370 HT, six mille trois cent soixante-dix euros hors taxes.

L'Entente Oise Aisne n'est pas soumise à la TVA.

Toute modification matérielle ou financière du projet doit être notifiée par l'Entente Oise Aisne à la DDT de l'Oise dans les meilleurs délais. La DDT60 après examen, prendra les dispositions nécessaires et le cas échéant, établira un avenant à la présente décision.

ARTICLE 5 - Engagements du bénéficiaire

L'Entente Oise Aisne s'engager à respecter le déroulé de l'opération précisé aux articles 2 et 3.

ARTICLE 6 - Modalités de versement de l'État au bénéficiaire

La dotation financière mentionnée à l'article précédent relève des crédits budgétaires ouverts au Ministère sur le programme 113 « paysage, eau et biodiversité » PEB ; l'imputation concernant le domaine fonctionnel est 011301MB02 et le code activité Chorus est 011301MB0207 « Gestion des cours d'eau domaniaux non navigables ».

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur Régional des Finances Publiques des Hautsde-France. C'est à lui que doivent être notifiés, le cas échéant, les cessions ou nantissements de créances faits en application de la loi n° 81.1 du 2 janvier 1981 modifiée.

Le versement du montant établi à l'article 4 fait l'objet d'un unique versement, sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations figurant à l'article 5.

La Préfète se libère des sommes dues au titre de la présente Convention, par virement administratif du comptable assignataire au compte ouvert au nom de l'Entente Oise Aisne sous les coordonnées suivantes : FR97 3000 1004 55C0 2200 0000 067 / BDFEFRPPCCT

La mission prend fin deux mois après réception par l'État du décompte de l'opération ou à la libération des sommes dues par l'État au mandataire.

ARTICLE 7 - Reversement

En cas de non-respect des obligations, ou des engagements du bénéficiaire et notamment en cas de nonexécution partielle ou totale de l'opération, l'État peut mettre fin à la présente convention et exiger le reversement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 8 - Responsabilités

L'État est propriétaire du Domaine, il assume à ce titre l'ensemble des obligations du propriétaire.

Le bénéficiaire n'a pour seule mission que de procéder à l'état des lieux défini à l'article 2. En aucun cas, l'Entente Oise-Aisne n'est partie prenante dans les demandes des riverains, les gestionnaires d'infrastructures, les collectivités, les associations, les services de Police pour toute problématique autre que la réalisation du programme de travaux défini à l'article 2.

ARTICLE 9 - Assurances

L'Entente Oise-Aisne dispose d'assurance pour ses interventions, notamment pour sa responsabilité civile.

ARTICLE 10 - Litiges

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable toute contestation qui trouverait son origine dans l'interprétation ou dans l'exécution des clauses de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Beauvais, le

Pour la Préfète de l'Oise et par délégation,

Pour l'Entente Oise-Aisne,

Gérard SEIMBILLE

David WITT

Comité syndical du 29 octobre 2024

Délibération n°24-68 relative à la neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées

TITULAIRES PRÉSENTS: 29

Corinne ACHIN - Dominique ARNOULD - Renaud AVERLY - Pascal BERTOLINI - Marcel BOMBART Catherine CARPENTIER - Nicole COLIN - Danielle COMBE - Philippe DUCAT - Jérôme DUVERDIER Sabrina ECARD - Pascale GAILLOT - Hervé GIRARD - Daniel GUEDRAS - Grégory HUCHETTE Dominique IGNASZAK - Jean-François LAMORLETTE - Stéphane LINIER - Mario LIRUSSI - Jean-Luc PERAT - Christian PONSIGNON - Michel RICHARD - Antoine SANTERO - Gérard SEIMBILLE - Gilles SELLIER - Jean-Jacques THOMAS - Morgan TOUBOUL - Eric de VALROGER - Christian WEISS

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT: 0

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE: 8

Dominique ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de Noël BOURGEOIS Renaud AVERLY a reçu un pouvoir de vote de Yann DUGARD Marcel BOMBART a reçu un pouvoir de vote de Thierry MACHINET Grégory HUCHETTE a reçu un pouvoir de vote de Olivier ANTY Dominique IGNASZAK a reçu un pouvoir de vote de Raymond GALLIEGUE Jean-François LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de Jérôme STEIN Jean-Luc PERAT a reçu un pouvoir de vote de Jean-Luc BRIOIS Jean-Jacques THOMAS a reçu un pouvoir de vote de Patrick DUMON

Nombre total de délégués : 59

Quorum: 20

Nombre de délégués présents : 29

Nombre de suffrages : 37

- Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les décrets 2015-1846 et 2015-1848 du 29 décembre 2015 qui ont modifié l'article L2321-2 du CGCT et notamment la partie relative à la fixation de la durée maximale des amortissements des subventions d'équipement inscrites au compte 204;
- Vu la délibération n°23-29 du 11 mai 2023 relative à la durée d'amortissements des immobilisations, qui prévoit une durée d'un an pour l'amortissement des subventions d'équipement versées,
- Vu la délibération°24-71 de ce jour relative à la décision modificative n°1 du budget principal,
- Considérant que l'instruction budgétaire et comptable permet et autorise la neutralisation,
- Considérant la délibération n°23-49 du 17 octobre 2023 relative au règlement budgétaire et financier de l'Entente Oise-Aisne,

L'Entente verse des subventions, aux particuliers et organismes publics au titre de son dispositif de réduction de vulnérabilité « Inond'action », pour la réalisation de travaux sous mandat prévention des inondations. Elle verse également des subventions aux collectivités membres, suivant la délibération ce

jour n°24-63. Ces subventions versées (au compte 204), peuvent ainsi faire l'objet d'une neutralisation de leur amortissement.

D'autres travaux, réalisés antérieurement au titre d'interventions sur les rivières Domaniales non navigables, sont éligibles à ce dispositif.

Il est proposé de délibérer sur la neutralisation de l'amortissement des subventions versées, sur l'exercice 2024.

En raison du passage à la M57 au 01/01/24, l'opération est conséquente cette année, en raison de l'amortissement des subventions versées en 2023 (amortissement au 01/01 de N+1 en M52), auquel s'ajoute l'amortissement des subventions versées octroyées cette année (M57).

La procédure de neutralisation s'opère comme suit :

1/ Constatation de l'amortissement des biens, conformément au plan d'amortissement (dépenses de fonctionnement au compte 68 « dotations aux amortissements » et recettes d'investissement au compte 28 « amortissements des immobilisations ») ;

2/ Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées (dépenses d'investissement au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » et recettes de fonctionnement au compte 77681 « neutralisations des amortissements des subventions d'équipement versées »).

Ce dispositif permet par un jeu d'écriture comptable d'annuler l'impact des amortissements des subventions d'équipement versées afin notamment d'améliorer les marges financières en section de fonctionnement.

La durée d'amortissement des subventions d'équipement versées ayant été fixée à un an, il est proposé d'adopter la procédure de neutralisation telle que décrite ci-dessus pour les subventions versées :

Nature	Objet des subventions versées	Montant prévisionnel
2041412	Participation pompes CACTLF	161 323
20422	Travaux inond'action 2024 (+ 2023)	181 409
204413	Interventions DNN anciennes	20 479
TOTAL		363 211

La mise en œuvre du prorata temporis nous impose de prévoir un montant maximum de crédits qui seront affectés à cette neutralisation. Les crédits réellement utilisés sont susceptibles d'être moins conséquents.

Après avoir délibéré.

LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

Décide

• **D'amortir** les subventions d'équipement versées sur une durée d'un an, conformément au plan d'amortissement, pour un montant total maximum de **363 211 euros** en 2024 ;

Dit

• Que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif pour 145 073 euros et en décision modificative de ce jour, pour 218 138 euros en sus

Fait et délibéré à Laon, le 29 octobre 2024



Comité syndical du 29 octobre 2024

Délibération n°24-69 relative à l'actualisation des autorisations de programme

TITULAIRES PRÉSENTS: 29

Corinne ACHIN - Dominique ARNOULD - Renaud AVERLY - Pascal BERTOLINI - Marcel BOMBART Catherine CARPENTIER - Nicole COLIN - Danielle COMBE - Philippe DUCAT - Jérôme DUVERDIER - Sabrina ECARD - Pascale GAILLOT - Hervé GIRARD - Daniel GUEDRAS - Grégory HUCHETTE - Dominique IGNASZAK - Jean-François LAMORLETTE - Stéphane LINIER - Mario LIRUSSI - Jean-Luc PERAT - Christian PONSIGNON - Michel RICHARD - Antoine SANTERO - Gérard SEIMBILLE - Gilles SELLIER - Jean-Jacques THOMAS - Morgan TOUBOUL - Eric de VALROGER - Christian WEISS

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT: 0

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE: 8

Dominique ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de Noël BOURGEOIS Renaud AVERLY a reçu un pouvoir de vote de Yann DUGARD Marcel BOMBART a reçu un pouvoir de vote de Thierry MACHINET Grégory HUCHETTE a reçu un pouvoir de vote de Olivier ANTY Dominique IGNASZAK a reçu un pouvoir de vote de Raymond GALLIEGUE Jean-François LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de Jérôme STEIN Jean-Luc PERAT a reçu un pouvoir de vote de Jean-Luc BRIOIS Jean-Jacques THOMAS a reçu un pouvoir de vote de Patrick DUMON

Nombre total de délégués : 59

Quorum: 20

Nombre de délégués présents : 29

Nombre de suffrages : 37

VU

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L3312-4, L5722-1 et R3312-3;
- l'instruction comptable M57,
- la délibération relative à l'approbation du portage du PAPI Verse par l'Entente Oise-Aisne, par délibération n° 12-15 du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne, le 9 mai 2012.
- l'autorisation de programme ouverte pour le financement du plan d'actions de prévention des inondations de la Verse, par délibération n° 13-22 du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne, le 16 octobre 2013
- la délibération n°24-28 du Comité syndical du 28 mars 2024 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2024 ;
- la délibération n°24-27 du Comité syndical du 28 mars 2024, portant actualisation des autorisations de programmes ;
- la délibération n°24-71 de ce jour, relative à la décision modificative n°1 au titre de l'exercice budgétaire 2024 ;
- la délibération n°24-59 de ce jour, relative au versement d'un indemnité à l'entreprise BOUYGUES en l'application de l'article 16.2 du CCAG travaux ;

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) permet de faciliter la gestion des projets d'investissement dont la réalisation s'étale sur plusieurs années.

Conformément à la règlementation en vigueur, les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président. Elles sont votées par l'organe délibérant, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Augmentation de l'AP PAPI Verse

Monsieur le Président rappelle que le comité syndical a adopté par délibération n°13-22 du 16/10/2013, la création d'un programme pluriannuel d'investissement relatif au PAPI Verse (opération n°13), pour un montant de 6 648 000 euros.

Le montant de cette opération de programme a été diminué par délibération n°19-44 lors du comité syndical du 28/11/2019 et fut fixé au montant du 3 943 443,00 euros, en raison de l'abandon de l'ouvrage de Muirancourt pour causes de conditions défavorables pour la sécurité de l'ouvrage.

L'AP a fait l'objet d'une augmentation de crédits en 2023, d'un montant de 590 000 euros, portant le montant global de l'AP à **4 533 443,00 euros, par délibération n°23-48** du Comité syndical du **17** octobre 2023.

Les travaux de création des deux ouvrages de la Verse (barrages de Beaugies-sous-Bois et de Berlancourt), commencés en 2023, nécessitent des crédits supplémentaires en 2024.

Il est proposé d'augmenter l'autorisation de programme (AP) de 840 000 euros, portant son montant total à 5 373 443 euros.

Les crédits de paiements (CP) affectés à cette année 2024 seraient augmentés de 540 000 euros sur l'exercice budgétaire 2024, et de 300 000 euros sur l'exercice 2025.

La nouvelle répartition des crédits de paiement proposée est la suivante :

AP PAPI Verse : 5 373 443,00 euros										
2022 et avant 2023 2024 2025										
CP avant délibération	1 053 211,43	1 293 000,00	1 928 312,00	741 863,44						
Nouveaux CP			+540 000,00	+300 000,00						
CP après délibération	1 053 211,43	1 293 000,00	2 468 312,00	1 041 863,44						

Après avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

- **Approuve** la révision des autorisations de programmes de l'Entente et la répartition des crédits de paiement, dans les conditions mentionnées sur le tableau ci-annexé,
- **Dit** que les crédits concernés seront inscrits dans la décision modificative n°1, et ventilés par chapitre (délibération n°24-72), et au budget primitif 2025 selon la répartition annuelle mentionnée ci-dessus,
- Charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification à l'égard du Comptable public assignataire du Syndicat
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré à Laon, le 29 octobre 2024

Jean-Michel CORNET

Jean-Michel CORNET 2024.10.29 18:29:10 +0100 Ref:7490724-11236619-1-D Signature numérique Pour le président et par délégation, Directeur des Services

LIBELLE AP	type de décision	SIONS référence	MONTANT AP	2017 et avant	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026 et au-delà	total CP
	<u> </u>				4-1-1-1-1-1-1-1-1				-1-1-1-1-1-1-1-1					
	ouverture AP modification 1 AP	13-22 du 16/10/2013 17-31 du 06/12/2017	7 610 712,00 € 6 648 000.00 €	668 610,80 €	450 000,00 €	5 529 389,20 €								6 648 000,0
	modification 2 AP	18-20 du 21/03/2018	6 648 000,00 €	417558.62€	479 904,00 €	1 100 000,00€	4 650 537,38 €							6 648 000,0
	modification 3 AP	18-46 du 26/06/2018	6 648 000,00 €	417 558,62 €	499 904,00 €	1 080 000,00 €	4 650 537,38 €							6 648 000,0
	modification 4 AP	19-09 du 14/02/2019	6 648 000,00 €	417 558,49 €	71 010,13 €	1508894,00€	4 650 537,38 €							6 648 000,0
	modification 5 AP	19-44 du 28/11/2019	3 943 443,00 €	400 938,26 €	71 010,13 €	300 000,00€	1614600,00€	1556894,61€						3 943 443,0
PAPI VERSE programme - budgétaire n°13	modification 6 AP	20-09 du 28/01/2020	3 943 443,00 €	400 938,26 €	71 010,13 €	114 678,00 €	900 000,00 €	2 456 816,61 €						3 943 443,
	modification 7 AP	20-54 du 09/12/2020	3 943 443,00 €	400 938,26€	71 010,13 €	114678,00€	900 000,00€	610 000,00€	1846816,61€					3 943 443,0
	modification 8 AP	21-06 du 02/02/2021	3 943 443,00 €	400 938,26€	71 010,13 €	114 678,00€	900 000,00 €	660 245,00€	1796571,61€					3 943 443,
	modification 9 AP	21-16 du 25/05/2021	3 943 443,00 €	400 938,26€	71 010,13 €	114 678,00€	35 439,92 €	802 400,00€	2 518 976,69 €					3 943 443,
	modification 10 AP	22-11 du 01/02/2022	3 943 443,00 €	400 938,26 €	71 010,13 €	114 678,00€	35 439,92 €	490 080,00€	405 500,00 €	2 425 796,69 €				3 943 443,
	modification 11 AP	22-25 du 14/06/2022	3 943 443,00 €	400 938,26 €	71 010,13 €	114 678,00 €	35 161,92 €	312 320,32 €	405 500,00 €	2 603 834,37 €				3 943 443,
	modification 12 AP	23-11 du 26/01/2023	3 943 443,00 €	400 938,26 €	71 010,13 €	114 678,00€	35 161,92 €	312 320,32 €	119 102,80 €	1 293 000,00€	1597231,57€			3 943 443,
	modification 13 AP	23-07 du 17/10/2023	4 533 443,00 €	400 938,26 €	71 010,13 €	114678,00€	35 161,92 €	312 320,32 €	119 102,80 €	1 293 000,00 €	1887231,57€	300 000,00 €		4 533 443,
	modification 14 AP	24-27 du 28/03/2024	4 533 443,00 €	400 938,26 €	71 010,13 €	114678,00€	35 161,92 €	312 320,32 €	119 102,80 €	810 056,13 €	1928312,00€	741 863,44 €	- €	4 533 443,
	modification 15 AP	24-XX du 28/03/2024	5 373 443,00 €	400 938,26€	71 010,13 €	114 678,00€	35 161,92 €	312 320,32€	119 102,80 €	810 056,13 €	2 468 312,00 €	1 041 863,44€	- €	5 373 443
	ouverture AP	15-46 du 09/12/2015	9 801 600,00 €											
	modification 1 AP	17-31 du 06/12/2017	9 801 600,00€	438 728,00€	4 681 436,00€	4 681 436,00€								9 801 600,
	modification 2 AP	18-20 du 21/03/2018	9 801 600,00 €	254321,62€	5 053 243,00 €	4 494 035,38€								9 801 600
aire écrêtement crues MSM phase	modification 3 AP	18-46 du 26/06/2018	9 801 600,00 €	254 321,62 €	5 113 243,00 €	4 434 035,38 €								9 801 600,
travaux -	modification 4 AP	19-09 du 14/02/2019	9 801 600,00 €	254 321,62€	2 645 072,14 €	6 902 206,24€								9 801 600,
programme budgétaire n°11	modification 5 AP	20-09 du 28/01/2020	9 801 600,00 €	254 321,62€	2 645 072,14 €	5 097 674,05€	1804532,19€							9 801 600,
	modification 6 AP	21-16 du 25/05/2021	9 801 600,00 €	254 321,62 €	2 645 072,14 €	5 097 674,05 €	1 221 084,12 €	583 448,07 €	_					9 801 600
	modification 7 AP	22-11 du 01/02/2022	9 801 600,00 €	254321,62€	2 645 072,14 €	5 097 674,05 €	1 221 084,12 €	583 448,07 €	- €					9 801 600,
	modification 8 AP	22-25 du 14/06/2022	9 801 600,00 €	254321,62€	2 645 072,14 €	5 097 674,05 €	1 221 084,12 €	583 448,07 €	- €	l.,,		I,	l,.,.,.,.,.,.,.,.	9 801 600
	ouverture AP	20-30 du 23/06/2020	683 100,00 €				36 000,00 €	88 800,00€	197 100,00 €	210 000,00€	151 200,00 €			683 100
	modification 1 AP	20-54 du 09/12/2020	4 100 000,00 €				36 000,00€	602 000,00€	285 600,00€	651600,00€	493 333,00€	2 031 467,00€		4 100 000,
Longueil II - phase études -	modification 2 AP	21-16 du 25/05/2021	4 100 000,00 €				- €	602 000,00 €	285 600,00 €	651 600,00€	493 333,00 €	2 067 467,00 €		4 100 000,
programme budgétaire n°18	modification 3 AP	22-11 du 01/02/2022	4 100 000,00 €				- €	- €	1 339 494,60 €	651600,00€	493 333,00 €	1 615 572,40 €		4 100 000,
	modification 4 AP	22-25 du 14/06/2022	4 100 000,00 €				- €	- €	1 339 494,60 €	651600,00€	493 333,00 €	1615572,40€		4 100 000,
	modification 5 AP	23-11 du 26/01/2023	4 100 000,00 €				- €	- €	360 025,44 €	1 633 494,00 €	1 600 000,00 €	506 480,56 €		4 100 000,
	modification 6 AP	24-27 du 28/03/2024	4 100 000,00 €		 		L		360 025,44 €	571586,61€	1 238 357,00 €	1 930 030,95 €	L	4 100 000,
	ouverture AP	20-54 du 09/12/2020	110 000,00 €		T			25 000,00 €	40 000,00 €	45 000,00 €				110 000,
	modification 1 AP	22-11 du 01/02/2022	110 000,00 €					- €	80 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €			110 000,
												_		
	modification 2 AP	22-25 du 14/06/2022	110 000,00 €					- €	80 000,00 €	15 000,00€	15 000,00 €	- €		110 000,
	modification 3 AP	22-37 du 11/10/2022	110 000,00 €						110 000,00 €	- €	- €	- €		110 000,
	modification 4 AP	23-11 du 26/01/2023	410 000,00 €						46 485,27 €	163 514,73 €	100 000,00 €	100 000,00 €		410 000,
	modification 5 AP	24-27 du 28/03/2024	410 000,00 €						46 485,27 €	46 171,64 €	170 000,00 €	147 343,09 €		410 000
	dont chapitre 20 - im	mobilisations incorporelles						15 000,00 €	20 000,00 €	15 000,00€				
	modification 1 AP	22-11 du 01/02/2022						- €	50 000,00 €	- €				50 000,
réduction de la vulnérabilité														
études et subventions	modification 2 AP	22-25 du 14/06/2022							30 000,00 €	- €				30 000,
	modification 3 AP	22-37 du 11/10/2022							45 000,00 €	- €				45 000,
	modification 4 AP	23-11 du 26/01/2023	165 000,00 €						13 308,00 €	71 692,00€	40 000,00 €	40 000,00 €		165 000,
	modification 5 AP	24-27 du 28/03/2024	165 000,00€						13 308,00 €	2 256,00€	50 000,00 €	99 436,00€		165 000
	dont chapitre 204 -	subv. d'équipement versées						10 000,00€	20 000,00 €	30 000,00€				60 000
	modification 1 AP	22-11 du 01/02/2022						- €	30 000,00 €	15 000,00€	15 000,00 €			
	modification 2 AP	22-25 du 14/06/2022						- €	50 000,00 €	15 000,00€	15 000,00 €			80 000
	modification 3 AP	22-37 du 11/10/2022						- €	65 000,00 €	- €	- €	- €		65 000
	modification 3 AP	23-11 du 26/01/2023	245 000.00 €					- €	33 177.27 €	91822.73€	- €	60,000,00€		245 000,
								- €						
	modification 5 AP	24-27 du 28/03/2024	245 000,00 €			L		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	33 177,27 €	43915,64€	120 000,00 €	47 907,09 €	 	245 000
ITELL EC phace traveley	<u> </u>			<u> </u>				*:*:*:*:*:*:			***********	·.·.	+;+;+;+;+;+;+;+;+;+;+	
ELLES phase travaux	ouverture AP	23-48 du 17/10/2023	853 000,00 €							- €	853 000,00 €	- €		853 000
	modification 1 AP	24-27 du 28/03/2024	853 000,00 €								553 000,00 €	300 000,00€		853 000
IORD COMPIEGNE	ouverture AP	24-27 du 28/03/2024	1 750 000,00 €								40 000.00 €	400 000,00€	1310000,00€	1 750 000.
des et travaux	Taracture AF	2. 27 44 20/03/2024	1,30,000,00€								40,000,00€	400 000,00€	1 310 000,00 €	1750 000

59,2%

9 598 906,48 € 44,8%

solde CP restant à consommer au 31/12/2023

12 689 136,52 €

montant CP consommés au 31/12/2023

Comité syndical du 29 octobre 2024

Délibération n°24-70 relative à la reprise du résultat et de l'actif du Syndicat Intercommunal du bassin versant de la Verse à l'Entente Oise-Aisne

TITULAIRES PRÉSENTS: 29

Corinne ACHIN - Dominique ARNOULD - Renaud AVERLY - Pascal BERTOLINI - Marcel BOMBART Catherine CARPENTIER - Nicole COLIN - Danielle COMBE - Philippe DUCAT - Jérôme DUVERDIER - Sabrina ECARD - Pascale GAILLOT - Hervé GIRARD - Daniel GUEDRAS - Grégory HUCHETTE - Dominique IGNASZAK - Jean-François LAMORLETTE - Stéphane LINIER - Mario LIRUSSI - Jean-Luc PERAT - Christian PONSIGNON - Michel RICHARD - Antoine SANTERO - Gérard SEIMBILLE - Gilles SELLIER - Jean-Jacques THOMAS - Morgan TOUBOUL - Eric de VALROGER - Christian WEISS

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT: 0

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE: 8

Dominique ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de Noël BOURGEOIS Renaud AVERLY a reçu un pouvoir de vote de Yann DUGARD Marcel BOMBART a reçu un pouvoir de vote de Thierry MACHINET Grégory HUCHETTE a reçu un pouvoir de vote de Olivier ANTY Dominique IGNASZAK a reçu un pouvoir de vote de Raymond GALLIEGUE Jean-François LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de Jérôme STEIN Jean-Luc PERAT a reçu un pouvoir de vote de Jean-Luc BRIOIS Jean-Jacques THOMAS a reçu un pouvoir de vote de Patrick DUMON

Nombre total de délégués : 59

Quorum: 20

Nombre de délégués présents : 29

Nombre de suffrages : 37

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-4, L.5211-17 et L.5211-18;

Vu l'arrêté préfectoral interdépartemental DCL/BLI/2023-08 du 12 janvier 2024 portant adhésion du syndicat intercommunal du bassin versant de la Verse (SIAEV) à l'Entente Oise Aisne et modification des statuts de l'Entente Oise-Aisne ;

Vu la délibération en date du 24 novembre 2022 du comité du syndicat intercommunal du bassin versant de la Verse se prononçant sur le transfert de la compétence GEMA (items 1,2 et 8 de l'article L.211-7 du Code de l'environnement);

Vu la délibération n°23-03 en date du 26 janvier 2023 du comité syndical de l'Entente Oise-Aisne acceptant l'adhésion du syndicat intercommunal du bassin versant de la Verse et de ses membres par substitution et approuvant les modifications statutaires ;

Vu la délibération n°24-15 en date du 1^{er} février 2024 du comité syndical de l'Entente Oise-Aisne relative à l'adhésion du SIAEV à l'Entente et aux conditions de liquidation ;

Vu la délibération n°24-40 en date du 11 juin 2024 relative à l'affectation du résultat 2023 ;

Vu la délibération n°2024-008 en date du 16 juillet 2024 du SIAEV relative au vote du Compte Financier Unique de l'exercice 2024 ;

Par délibération n°24-15 du 1^{er} février 2024, le Comité syndical a approuvé l'adhésion du Syndicat intercommunal du bassin versant de la Verse à l'Entente et par conséquence le transfert de ses biens, droits et obligations (dont actif et passif) au bénéfice de l'Entente.

La présente délibération vise à intégrer le résultat du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du SIAEV dans les comptes de l'Entente, à savoir l'excédent cumulé en investissement et en fonctionnement. Elle vient également définir les modalités de reprise des immobilisations et le mode d'amortissement des biens et des subventions.

1.Reprise du résultat du SIAEV

Le CFU 2024 du Syndicat de la Verse a été voté et communiqué à l'Entente. Il est proposé au comité syndical d'intégrer le résultat du SIAEV dans les comptes de l'Entente.

L'intégration des résultats de la gestion du SIAEV est affectée dans les conditions suivantes :

SECTION	Reprise au budget	Résultat exercice 2023 Entente Oise Aisne	•	Intégration des excédents du SIAEV dans les comptes de l'Entente
Investissement	001	210 361,63 €	404 619,40 €	614 981,03 €
Fonctionnement	002	5 999 477,97 €	45 362,10 €	6 044 840,07 €

2.Reprise de l'actif du SIAEV

L'intégration de l'actif de la Verse nécessite une opération de régularisation des amortissements des biens et frais d'études d'une part, et des subventions d'autre part.

Ces ouvrages sont entrés en amortissement tardivement, ou n'ont pas encore été amortis. Cela concerne notamment

- -un ouvrage busé d'un diamètre de 2 mètres (« phi 2000 ») et de frais d'études au 2181, amortissables sur 30 ans, pour une valeur de 4 908 761,33 euros.
- -les travaux relatifs à la réouverture de la Verse à Guiscard, achevés depuis 2019. Le montant au compte 2315 s'élève à **9 432 883,93 euros.** Ces travaux sont intégrés directement au compte 21.
- -les subventions perçues pour la réalisation de ces ouvrages, pour un total de **9 672 250,92 euros**, figurent au compte 132 (compte pour les subventions non amortissables), et sont intégrées directement au compte 131, afin de pouvoir entrer en amortissement sur la même durée que les travaux.

La délibération n°23-50 de l'Entente Oise-Aisne, qui fixe les durées d'amortissement des immobilisations, prévoit un amortissement sur 50 ans des ouvrages hydrauliques, au compte 2181 et au compte 2158. Il est proposé d'opérer une régularisation des annuités non réalisées :

- par une régularisation au débit du compte 1068, et au crédit du compte 28, pour le rattrapage de la dotation aux amortissements, par différence avec la quote-part des subventions qui aurait dû être affectée au compte de résultat

Le reliquat des sommes par bien est amorti sur le nombre d'annuités restantes, en l'application du plan d'amortissement de la collectivité.

Le SIAEV n'ayant pas réalisé les écritures en 2024 compte-tenu de sa dissolution, l'amortissement des biens concernés commence dès le 1^{er} janvier 2024 pour l'Entente Oise-Aisne.

ETAT DE L'ACTIF DU SIAEV (amortissements en cours ou à amortir)									
COMPTES	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS (année 2022)	AMORTISSEMENTS 2023	PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS CUMULÉES	VALEUR NETTE
21538		BERGES PONT L'ÉVÊQUE ET SEMPIGNY	01/01/2013	30	247 308,76	8 263,00	8 263,00	0,00	230 782,76
21538	_	autres réseaux			247 308,76	8 263,00	8 263,00	0,00	230 782,76
2181	M1-2001-001	AMENAGEMENT DU COURS	31/12/2001	30	4 867 636,49	162 255,00	162 255,00	0,00	4 543 126,49
2181	M1-2004-01	REGUL FRAIS ETUDES	21/04/2004	30	41 124,84	1 371,00	1 371,00	0,00	38 382,84
2181	_	installations générales, agencements et aménagements divers			4 908 761,33	163 626,00	163 626,00	0,00	4 581 509,33
2315	2016-100000/2315	REOUVERTURE DE LA VERSE	30/05/2018	0	9 405 043,93	0,00	0,00	0,00	9 405 043,93
2315	2017-100001	REMISE EN EAU ET BIODIVERSIFICATION D'UN ANCIEN BRA	01/09/2017	0	27 840,00	0,00	0,00	0,00	27 840,00
2315	_	installations, matériel et outillage technique			9 432 883,93	0,00	0,00	0,00	9 432 883,93
21838	2022-21838-001	PC TECHNICIEN	02/06/2022	6	1 227,83	0,00	226,00	0,00	1 001,83
21838		autre matériel informatique			1 227,83	0,00	226,00		1 001,83
TOTAL	_				14 590 181,85	171 889,00	172 115,00	0,00	14 246 177,85

R			REPRISE DE L'ACTI	F PAR L'ENTENTE OIS	E AISNE (amortissement	des travaux et études)				
NOUVEAUX COMPTES	N° INVENTAIRE		DATE ACQUISITION	NOUVELLE DURÉE AMORTISSEMENT (suivant délibération)	DURÉE D'AMORTISSEMENT MANQUANTE (depuis mise en service)	VALEUR D'AMORTISSEMENT A	VALEUR RÉSIDUELLE A AMORTIR SUR LE SOLDE DE LA PÉRIODE SUR 50 ANS ou autre période	DURÉE RÉSIDUELLE D'AMORTISSEMENT après rattrapage au 1068	NOUVELLES ANNUITÉS	NOUVELLES ANNUITÉS AU PRORATA TEMPORIS (calcul issu de l'applicatif)
21538	8 AUT14979	BERGES PONT L'ÉVÊQUE ET SEMPIGNY	01/01/2013	30	9 ans (2013-2021)	69 234,83	161 547,93	19,00	8 502,52	8 502,00
21538	8	autres réseaux				69 234,83	161 547,93		8 502,52	8 502,00
2181	1 AUT14980	AMENAGEMENT DU COURS	31/12/2001	50	20 ans (2002-2021)	3 028 750,99	1 189 865,50	28,00	42 495,20	42 499,00
2181	1 AUT14981	REGUL FRAIS ETUDES	21/04/2004	50	17 ans (2005-2021)	21 750,28	13 890,56	31,00	448,08	458,00
218	1	installations générales, agencements et aménagements divers				3 050 501,27	1 203 756,06		42 943,28	42 957,00
2158	8 AUT14982	REOUVERTURE DE LA VERSE	30/05/2018	50	5 ans (2019-2023)	1 567 507,32	7 837 536,61	45,00	174 167,48	176 486,00
2158	8 AUT14983	REMISE EN EAU ET BIODIVERSIFICATION D'UN ANCIEN BRAS DE LA MEVE	01/09/2017	50	6 ans (2018-2023)	5 568,00	22 272,00	44,00	506,18	510,00
2158	8	installations, matériel et outillage technique				1 573 075,32	7 859 808,61		174 673,66	176 996,00
21838	8 AUT14984	PC TECHNICIEN	02/06/2022	3		0,00	1 001,83	0,00	333,94	706,00
21838	8	autre matériel informatique				0,00	1 001,83		333,94	706,00
TOTAL						4 692 811,42	9 225 112,60		226 119,46	228 455,00

			REPRISE DE L'AC	TIF PAR L'ENTENTE O	ISE AISNE (amortisseme	nt des subventions)				
COMPTES SUBVENTIONS	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	MONTANT SUBVENTIONS PERCUES ESTIMÉES (reventilées)	DURÉE D'AMORTISSEMENT MANQUANTE (depuis mise en service)	VALEUR D'AMORTISSEMENT A	VALEUR RÉSIDUELLE A AMORTIR SUR LE SOLDE DE LA PÉRIODE SUR 50 ANS	D'AMORTISSEMENT	NOUVELLES ANNUITÉS	NOUVELLES ANNUITÉS AU PRORATA TEMPORIS (calcul issu de l'applicatif)
1318	AUT14985	SUBVENTION BERGES PONT L'ÉVÊQUE ET SEMPIGNY	01/01/2013	156 686,85	11 ans (2013-2023)	57 451,85	99 235,01	19,00	5 222,90	5 386,92
1318		autres réseaux		156 686,85		57 451,85	99 235,01		5 222,90	5 386,92
1318	AUT14986	SUBVENTIONS AMENAGEMENT DU COURS	31/12/2001	3 084 494,65	22 ans (2002-2023)	2 261 962,74	822 531,91	28,00	29 376,14	26 930,73
1318	AUT14987	SUBVENTIONS REGUL FRAIS ETUDES	21/04/2004	26 059,51	19 ans (2005-2023)	16 504,36	9 555,15	31,00	308,23	290,48
1318		installations générales, agencements et aménagements divers		3 110 554,16		2 278 467,10	832 087,06		29 684,37	27 221,21
1318	AUT14988	SUBVENTIONS REOUVERTURE DE LA VERSE	30/05/2018	6 385 428,13	5 ans (2019-2023)	1 064 238,02	5 321 190,11	45,00	118 248,67	119 823,28
1318		SUBVENTIONS REMISE EN EAU ET BIODIVERSIFICATION D'UN ANCIEN BRAS DE LA MEVE	01/09/2017	18 901,59	6 ans (2018-2023)	3 780,32	15 121,27	44,00	343,67	346,29
1318		installations, matériel et outillage technique		6 404 329,72		1 068 018,34	5 336 311,38		118 592,33	120 169,57
TOTAL				9 672 250,92		3 403 937,29	6 267 633,45		153 499,60	152 777,70

montant subventions perçues au 132 subventions à inscrire au 131

9 672 250,92

somme à déduire au 1068 1 288 874,13

Après avoir délibéré, LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

- -Approuve la reprise du résultat excédentaire d'investissement issu de la dissolution du SIAEV à l'article 001 (recette) du budget principal de l'Entente 2024 pour un montant de 404 619,40 euros ;
- -Approuve la reprise du résultat excédentaire de fonctionnement issu de la dissolution du SIAEV à l'article 002 (recette) du budget principal de l'Entente 2024 pour un montant de 45 362,10 euros ;
- -Dit que les crédits seront inscrits dans la DM1 de ce jour ;
- -Approuve l'opération de régularisation par la paierie départementale des amortissements telle que décrite ci-dessus, au débit du compte 1068 et au crédit du compte 28, respectivement pour 1 228 874,13 euros ; opération non budgétaire sans impact sur le budget ;
- -Autorise le Président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré à Laon, le 29 octobre 2024

Jean-Michel CORNET 2024.10.29 18:31:10 +0100 Ref:7490801-11236718-1-D Signature numérique Pour le président et par délégation, Directeur des Services

Jean-Michel CORNET

Comité syndical du 29 octobre 2024

Délibération n°24-71 - Décision modificative n°1 pour l'exercice 2024 du budget principal

TITULAIRES PRÉSENTS: 29

Corinne ACHIN - Dominique ARNOULD - Renaud AVERLY - Pascal BERTOLINI - Marcel BOMBART Catherine CARPENTIER - Nicole COLIN - Danielle COMBE - Philippe DUCAT - Jérôme DUVERDIER Sabrina ECARD - Pascale GAILLOT - Hervé GIRARD - Daniel GUEDRAS - Grégory HUCHETTE Dominique IGNASZAK - Jean-François LAMORLETTE - Stéphane LINIER - Mario LIRUSSI - Jean-Luc PERAT - Christian PONSIGNON - Michel RICHARD - Antoine SANTERO - Gérard SEIMBILLE - Gilles SELLIER - Jean-Jacques THOMAS - Morgan TOUBOUL - Eric de VALROGER - Christian WEISS

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT: 0

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE: 8

Dominique ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de Noël BOURGEOIS Renaud AVERLY a reçu un pouvoir de vote de Yann DUGARD Marcel BOMBART a reçu un pouvoir de vote de Thierry MACHINET Grégory HUCHETTE a reçu un pouvoir de vote de Olivier ANTY Dominique IGNASZAK a reçu un pouvoir de vote de Raymond GALLIEGUE Jean-François LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de Jérôme STEIN Jean-Luc PERAT a reçu un pouvoir de vote de Jean-Luc BRIOIS Jean-Jacques THOMAS a reçu un pouvoir de vote de Patrick DUMON

Nombre total de délégués : 59

Quorum: 20

Nombre de délégués présents : 29

Nombre de suffrages : 37

VU

- Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L3311-1, L3312-1, L3312-2 à L3312-4, L5722-1, R3311-2 à D3311-5 et R3312-1 à R3312-3 ;
- ♣ L'instruction budgétaire et comptable M57,
- La délibération n°24-28 du Comité syndical en date du 28 mars 2024 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2024 ;
- Le compte de gestion pour l'exercice 2023 dressé par Madame la Payeuse départementale de l'Aisne, approuvé par délibération n°24-36 du Comité syndical du 11 juin 2024 ;
- Le compte administratif pour l'exercice 2023 approuvé ce jour par la délibération n°24-38 du Comité syndical du 11 juin 2024 ;
- La délibération n°24-70 de ce jour relative à la reprise de l'actif du résultat et de l'actif du SIAEV;
- Le projet de décision modificative n°1 pour l'exercice 2024 présenté ce jour par le Monsieur le Président ;

I. EN OPERATIONS REELLES:

1- Intégration du résultat du SIAE Verse

Intégration du résultat du Syndicat de la Verse (SIAEV), consécutivement à la délibération n°24-70 de ce jour, soit 45 362,10 euros en fonctionnement (compte 002) et 404 619,40 euros en investissement (compte 001).

2- Augmentation des crédits de paiements 2024 de l'AP PAPI Verse

Inscription de crédits de paiements supplémentaires pour un montant de 540 000 euros en plus sur l'exercice 2024 sur l'AP PAPI Verse, en raison de l'augmentation significative des quantités de matériaux nécessaires liée à la modification de la nature de l'ouvrage.

Un virement interne au sein de la section de fonctionnement, d'un montant de **450 808 euros est proposé**, **depuis le chapitre 011**, **vers le chapitre 65**, pour le versement d'une indemnité à l'entreprise BOUYGUES (titulaire du marché de travaux des ouvrages de la Verse) délibérée ce jour, suivant délibération 24-59. Cette opération est neutre sur le montant en dépenses de la section de fonctionnement.

3- Crédits complémentaires pour le versement d'une subvention à la CACTLF

Inscription de **62 000 euros** en complément des 100 000 euros déjà inscrits au BP pour le versement d'une subvention à la Communauté d'agglomération de Chauny Tergnier la Fère, au regard de la délibération n°24-63 de ce jour, pour le co-financement de dispositifs de relevage pluviaux.

4- Recette d'investissement pour vente de quote-part de matériel agricole

La SAFER a procédé à la vente de matériel agricole pour le compte de l'Entente et lui **reverse le produit** de cette vente, soit 157 500 euros. Cette opération fait suite à l'achat d'une quote-part de matériel par l'Entente lors de l'acquisition des terres agricoles pour le projet Longueil II. Cette quote-part a été acquise en 2023 pour un montant de 196 346,50 euros (dépense au compte 23157, n° inventaire AUT 13997). La moins-value est constatée par opération d'ordre budgétaire, pour un montant de 38 846,50 euros.

5- Nouvelles recettes de fonctionnement

- -Au titre de l'adhésion de la CC du val de l'Aisne, 27 120,10 euros sont attendus au titre de la compétence Pl pour une demi-année ;
- -Au titre de la **prestation de service d'ingénierie**, réalisée dans le budget annexe, le reversement des frais de personnel mis à disposition et charges de fonctionnement pour la mission est réalisé vers le budget principal pour un montant de **6370 euros HT**, en l'application de la convention avec la DDT (délibération de ce jour 24-67). Cette recette se ventile respectivement au chapitre 012 pour 4970 euros HT (charges de personnel), et 1400 euros HT au chapitre 011 (charges générales).

6-Admission en non-valeur de créances

-L'admission en non-valeur d'une créance irrécouvrables : deux titres de recettes pour un montant de **100,18 €** sont identifiés par la paierie pour cette procédure d'apurement périodique des comptes (suivant état de paierie en pièce justificative).

Les crédits déjà disponibles au BP au chapitre 65 seront affectés pour 100,18 euros au compte 6541 (créances admises en non-valeur).

II. EN OPERATIONS D'ORDRE (NEUTRES BUDGETAIREMENT) :

1- Dotation aux amortissements et reprise des subventions au compte de résultat

Actualisation des crédits :

- -pour la dotation aux amortissements, pour 130 000 euros,
- -et pour la reprise des subventions au compte de résultat, pour 290 000 euros.

Cet ajustement est rendu nécessaire par l'intégration de l'actif du Syndicat de la Verse et l'application du prorata temporis induit par la M57.

2- Neutralisation des subventions d'amortissement versées

Suivant délibération n°24-68 de ce jour qui autorise la neutralisation des subventions versées pour un montant total de 363 211 euros, l'inscription de crédits complémentaires à hauteur de 218 138 euros est proposée. 145 073 euros avaient déjà été inscrits au budget primitif.

3- Opérations patrimoniales

-L'actualisation de crédits de transferts doit permettre de couvrir l'intégralité des écritures de transferts pour l'année 2024. Il s'agit d'une opération d'ordre au chapitre 041 (opérations patrimoniales), qui concerne l'intégration des études dans des travaux en cours (travaux à Aizelles), afin de pouvoir amortir les études sur le rythme des travaux à l'issu du chantier.

Des crédits avaient déjà été inscrits pour ces opérations de transfert à hauteur de 146.000 au budget primitif. Des crédits complémentaires sont proposés à hauteur de 34 000 euros afin de couvrir l'intégralité des écritures de transferts pour l'année 2024.

- -L'inscription de **crédits d'ordre budgétaires pour le versement et la récupération d'avances** consenties ou à venir :
 - à la société COLAS, pour les travaux de réalisation du bras de décharge à Guiscard, pour un montant de 6 514,12 euros (AP PAPI Verse).
 - à l'entreprise SETHY pour les travaux d'Aizelles pour un montant de **36 186 euros (AP travaux Aizelles).**

Il est proposé aux élus d'approuver la décision modificative n°1, selon les points décrits dans la présente délibération et suivant tableau annexé.

Après avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative n°1 pour l'exercice 2024 ci-annexée, équilibrée en dépenses et en recettes, et arrêtée aux montants suivants, en euros :

		CREDITS OUVERTS				
SECTION	SENS	avant DM1	DM1	après DM1		
FONCTIONNEMENT	dépenses	7 780 590,00	586 990,20	8 367 580,20		
PONCTIONNEIVIENT	recettes	7 780 590,00	586 990,20	8 367 580,20		
INVESTISSEMENT	dépenses	8 228 447,00	1 146 957,52	9 375 404,52		
INVESTISSEIVIENT	recettes	8 228 447,00	1 146 957,52	9 375 404,52		
TOTAL	dépenses	16 009 037,00	1 733 947,72	17 742 984,72		
IOIAL	recettes	16 009 037,00	1 733 947,72	17 742 984,72		

- Décide d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 100,18 euros, vu les états des titres irrécouvrables transmis par la paierie départementale de Laon et arrêté à la date du 5 août 2024;
- Charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification à l'égard du comptable public signataire du Syndicat ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document afférent.

Décision modificative n°1 - exercice 2024

IMPUTATION		MONTA	ANTS			
article	fonction	crédits ouverts avant DM1	<i>décision modi</i> proposition du Président	ficative n°1 vote du Comité syndical	crédits ouverts après DM1	COMMENTAIRES
		SECTI	ON de FONCTIONN	EMENT		
611 - Contrat de prestation de service	68	35 000,00	1 400,00		36 400,00	depense drone facturée au budget annexe
617 - Etudes et recherche	68	227 970,00	72 482,20		300 452,20	
6188 - Autres frais divers	68	725 110,84	- 450 808,00		274 302,84	virement interne pour versement indemnité
total chapitre 011- char	ges générales	988 080,84	- 376 925,80		611 155,04	
64131 - rémunération du personnel	68	515 635,00	4 970,00		520 605,00	temps agent prestation d'ingenierie facturée au budget annexe
total chapitre 012 - charges	de personnel	515 635,00	4 970,00		520 605,00	
65888 - autres charges diverses de gestion courante	68		450 808,00		450 808,00	virement interne pour versement indemnité
total chapitre 65 - Autres charges de gest	ion courante		450 808,00		450 808,00	
TOTAL DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		1 503 715,84	78 852,20		1 582 568,04	
6811 Dotations aux amortissements	01	1 572 855,00	130 000,00 218 138,00		1 920 993,00	dotations aux amortissements dotations aux amortissements (neutralisation)
total chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert e	ntre sections	1 572 855,00	348 138,00		1 920 993,00	
023 Virement à la section d'investissement	01	4 570 000,00	- 130 000,00 - 218 138,00 218 138,00 290 000,00		4 730 000,00	crédits pour dotations amortissements crédits pour amortissement des subventions
total chapitre 023 - Virement à la section d'in	vestissement	4 570 000,00	160 000,00		4 730 000,00	
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		6 142 855,00	508 138,00		6 650 993,00	
TOTAL DEPENSES de FONCTIONNEMENT		7 646 570,84	586 990,20		8 233 561,04	
002 - Résultat de fonctionnement reporté	01	5 999 477,97	45 362,10		6 044 840,07	intégration excédent de fonctionnement du SIAE de la Verse
total chapitre 002 - solde d'e		5 999 477,97	45 362,10		6 044 840,07	
70841 - mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes	68	2 370,00	4 970,00		7 340,00	produit de la prestation drone pour la DDT60 du budget annexe
70872 - remboursement de frais par les budgets annexes	68		1 400,00		1 400,00	produit de la prestation drone pour la DDT60 du budget annexe
total chapitre 70 - produit		2 370,00	6 370,00		8 740,00	
74748 - participations communes et EPCI	68	2 463 625,85	27 120,10		2 490 745,95	intégration recette nouvel EPCI Val de l'aisne
total chapitre 74 - dotations et p	articipations	2 463 625,85	27 120,10		2 490 745,95	
TOTAL RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		8 465 473,82	78 852,20		8 544 326,02	
777 - Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	01	612 446,00	290 000,00		902 446,00	amortissement des subventions perçues
77681 - neutralisation des amortissements	01	145 073,00	218 138,00		363 211,00	1
total chapitre 042 - opérations d'ordre de transfert e	entre sections	757 519,00	508 138,00		1 265 657,00	
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		757 519,00	508 138,00		1 265 657,00	
TOTAL RECETTES de FONCTIONNEMENT		9 222 992,82	586 990,20		9 809 983,02	

		SEC	TION d'INVESTISSEN	IENT		
2041412 - subventions versées aux organismes publics	68	100 000,00	62 000,00		162 000,00	versement subvention pompes relevage CACTLF
total chapitre 20 - Immobilisations no	n corporelles	100 000,00	62 000,00		162 000,00	
2313 - constructions en cours	68	938 898,07	- 39 880,60		899 017,47	virement pour subvention pompes relevage CACTLF
total chapitre 23 (hors AP) - Immobilisa	tions en cours	938 898,07	- 39 880,60		899 017,47	
2313 - constructions en cours	68	1 923 000,00	540 000,00		2 463 000,00	augmentation AP PAPI Verse
total chapitre 23 (AP PAPI Verse - programme 13) - Immobilisa	tions en cours	1 923 000,00	540 000,00		2 463 000,00	
TOTAL DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		2 961 898,07	562 119,40		3 524 017,47	
13911 subventions Etat	01	330 616,00	25 000,00		355 616,00	
13912 subventions Régions	01	241 677,00	15 000,00		256 677,00	nouveaux crédits liés à l'amortissement au prorata temporis et à
13913 subventions Départements	01	6 735,00	10 000,00		16 735,00	la régularisation de l'amortissement des subventions perçues du
13918 autres subventions (AESN)	01	10 416,00	235 000,00		245 416,00	SIAEV
139172 subventions FEDER	01	23 002,00	5 000,00		28 002,00	
198 neutralisation des amortissements	01	145 073,00	218 138,00		363 211,00	
total chapitre 040 - opérations d'ordre de transfert	entre sections	757 519,00	508 138,00		1 265 657,00	
2313 - Immobilisations en cours - constructions	01	146 000,00	34 000,00		180 000,00	intégration des études Aizelles dans des travaux en cours
2515 - IIIIIIODIIISALIOIIS ETI COUIS - COTISCI UCLIOTIS	01		42 700,12		42 700,12	avances (travaux Aizelles + Versepuy PAPI Verse)
total chapitre 041 (hors programme) - Opérations p	atrimoniales	146 000,00	76 700,12	•	222 700,12	
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		903 519,00	584 838,12		1 488 357,12	
TOTAL DEPENSES d'INVESTISSEMENT		3 865 417,07	1 146 957,52		5 012 374,59	
						•
001 - Solde d'exécution N-1	01	210 361,63	404 619,40		614 981,03	intégration excédent d'investissement du SIAE de la Verse
total chapitre 001 - solde d'	exécution N-1	210 361,63	404 619,40	•	614 981,03	
775 - Produit de cession d'immobilisations	68	-	157 500,00		157 500,00	produit de la vente du matériel agricole par la SAFER
total chapitre 024 - Produits des cessions d'imi	mobilisations		157 500,00	•	157 500,00	
TOTAL RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		210 361,63	562 119,40		772 481,03	
2031- frais d'études	01	146 000,00	34 000,00		180 000,00	intégration des études Aizelles dans des travaux en cours
238 - avances versées sur commande d'immobilisations corporelles	01	-	42 700,12		42 700,12	avances (travaux Aizelles + Versepuy PAPI Verse)
total chapitre 041 (hors programme) - Opérations p	atrimoniales	146 000,00	76 700,12		222 700,12	
28031 frais d'études	01	312 150,00	20 000,00		332 150,00	dont amortissement des subventions versées pour le dispositif de
2804412 amortissement des subventions versées aux orga. publics	01	-	161 323,00		161 323,00	relevage pluvial CACTLF 161 K€, et dispositif Inond'action 56 K€
280422 amortissement des subventions versées aux tiers	01	124 345,00	56 815,00		181 160,00	
2805 logiciels	01	20 478,00	5 000,00		25 478,00	
28128 travaux ruissellement	01	28 779,00	10 000,00		38 779,00	
28185 téléphonie	01	2 360,00	2 000,00		4 360,00	
28188 autres immobilisations corporelles	01	71 800,00	15 000,00		86 800,00	
281311 travaux cours Guynemer	01	22 190,00	5 000,00		27 190,00	1
281318 travaux	01	629 752,40	30 000,00		38 565,00	
281538 travaux cours d'eau	01	8 565,00	10 000,00		75 541,00	
281578 autre matériel technique	01	65 541,00	10 000,00		188 000,00	
28158 autre matériel et outillage	01	178 000,00	10 000,00		30 209,00	
281828 informatique	01	20 209,00	8 000,00		31 820,00	
281838 bureau	01	23 820,00	5 000,00		28 820,00	1
total chapitre 040 - opérations d'ordre de transfert	entre sections	1 507 989,40	348 138,00		1 856 127,40	
021 - Virement de la section de fonctionnement	01	4 570 000,00	- 130 000,00	-	4 730 000,00	crédits pour dotations amortissements
			- 218 138,00			
			218 138,00			crádite nour amortiscament des
total chapitre 021 - Virement de la section de for	ctionnement	4 570 000,00	290 000,00 160 000,00	_	4 730 000.00	crédits pour amortissement des subventions
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		6 223 989,40	584 838,12		6 808 827,52	
TOTAL RECETTES d'INVESTISSEMENT		6 434 351,03	1 146 957,52		7 581 308,55	

Fait et délibéré à Laon, le 29 octobre 2024

K

Jean-Michel CORNET 2024.10.29 18:29:05 +0100 Ref:7490735-11236630-1-D Signature numérique Pour le président et par délégation, Directeur des Services

Jean-Michel CORNET

EDITION HELIOS Présentation en non valeurs arrêtée à la date du 02/08/2024 002090 P.DEP AISNE 02000 - ENTENTE OISE AISNE

Exercice 2024 Numéro de la liste 7154140433

Particulier

Type de liste : Non valeur 2 pièces présentes pour un total de

100,18

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Particulier		1	Pièces pour	100		
	Personne morale de droit public - Collectivité territor		1	Pièces pour	0,18		
Catégories de produits	102 AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	6	2	Pièces pour	100,18		
Motifs de présentation	Poursuite sans effet		1	Pièces pour	100		
	Personne disparue		1	Pièces pour	100		
	RAR inférieur seuil pours	uite	1	Pièces pour	0,18		
Tranches de montant	Inférieur strictement à 10	0	1	Pièces pour	0,18		
	Supérieur ou égal à 100 e inférieur strictement à 100		1	Pièces pour	100		
	Supérieur ou égal à 1000 inférieur strictement à 500		0	Pièces pour	0		
	Supérieur ou égal à 5000		0	Pièces pour	0		
Exercice de P.E.C		2024	1	1 Pièces pour	0,18		
		2023		1 Pièces pour	100		
Nature Juridique	Exercice pièce		Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce Code Servic	e Nom du redevable	Objet pièce

2023 T-188

Collectivité territoriale	2024 T-15	1 74748-68-	102-AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	144 870,20	0,18 RAR inférieur seuil poursuite
			TOTAL	144970,2	100,18

LECOCQ Christelle

1 74788-68-

le 05/08/2024

100 Poursuite sans effet

Etab. Montant Montant restant Antif de la présentation à recouvrer

100,00

La Payeuse départementale,

Observations

Avis de somme à payer – Lettre relance – Phase Huissier amiable

Jacqueline JEANNIN Inspectrice divisionnaire des Finances publiques

102-AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE

Comité syndical du 29 octobre 2024

Délibération n°24-72 relative à la décision modificative n°1 du budget annexe « prestations de services d'ingénierie » de l'exercice 2024

TITULAIRES PRÉSENTS: 29

Corinne ACHIN - Dominique ARNOULD - Renaud AVERLY - Pascal BERTOLINI - Marcel BOMBART Catherine CARPENTIER - Nicole COLIN - Danielle COMBE - Philippe DUCAT - Jérôme DUVERDIER Sabrina ECARD - Pascale GAILLOT - Hervé GIRARD - Daniel GUEDRAS - Grégory HUCHETTE Dominique IGNASZAK - Jean-François LAMORLETTE - Stéphane LINIER - Mario LIRUSSI - Jean-Luc PERAT - Christian PONSIGNON - Michel RICHARD - Antoine SANTERO - Gérard SEIMBILLE - Gilles SELLIER - Jean-Jacques THOMAS - Morgan TOUBOUL - Eric de VALROGER - Christian WEISS

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT: 0

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE: 8

Dominique ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de Noël BOURGEOIS Renaud AVERLY a reçu un pouvoir de vote de Yann DUGARD Marcel BOMBART a reçu un pouvoir de vote de Thierry MACHINET Grégory HUCHETTE a reçu un pouvoir de vote de Olivier ANTY Dominique IGNASZAK a reçu un pouvoir de vote de Raymond GALLIEGUE Jean-François LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de Jérôme STEIN Jean-Luc PERAT a reçu un pouvoir de vote de Jean-Luc BRIOIS Jean-Jacques THOMAS a reçu un pouvoir de vote de Patrick DUMON

Nombre total de délégués : 59

Quorum: 20

Nombre de délégués présents : 29

Nombre de suffrages : 37

VU

- Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L3311-1, L3312-1, L3312-2 à L3312-4, L5722-1, R3311-2 à D3311-5 et R3312-1 à R3312-3 ;
- L'instruction comptable M4, notamment son titre 3 relatif au cadre budgétaire et l'annexe 1 relative au plan comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial,
- La délibération n°21-52 modifiant les statuts de l'Entente Oise-Aisne pour permettre la réalisation de prestations de services,
- La délibération n°21-40 relative à la création d'un budget annexe « prestations de services d'ingénierie »
- La délibération n°24-29 du comité syndical en date du 28 mars 2024, relative au vote du budget primitif du budget annexe pour l'exercice 2024 ;
- La délibération n°24-66 relative à l'actualisation des coûts de prestation d'ingénierie de ce budget annexe ;

Parallèlement au budget principal qu'elles élaborent, les collectivités locales ont l'obligation de constituer des budgets annexes pour la gestion de leurs services publics industriels et commerciaux (SPIC), conformément à l'article L.3241-4 du CGCT. Il s'agit ainsi d'établir le coût réel d'un service et, s'agissant des SPIC, de s'assurer qu'il est financé par les ressources liées à l'exploitation de l'activité.

Conformément à la délibération de ce jour n°24-67 relative à la convention pour l'exécution d'une prestation d'ingénierie par l'Entente Oise-Aisne au bénéfice de la DDT de l'Oise, il convient d'inscrire la dépense et la recette prévisionnelle correspondante au budget annexe pour l'exercice 2024.

L'Entente Oise-Aisne a établi le devis prévisionnel suivant :

- 7 jours ingénieur collecte de données par drone à 350 € HT/jour ;
- 4 jours technicien collecte de données par drone à 280€ HT/jour ;
- 7 jours utilisation du drone à 200 € HT/jour ;
- et 4 jours ingénieur analyse des données à 350 HT/jour ;

Soit un total de 6 370 HT, six mille trois cent soixante-dix euros hors taxes.

Après avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

• **Approuve** la décision modificative n°1 du budget annexe pour l'exercice 2024, arrêtée aux montants suivants :

En fonctionnement:

	DÉP	ENSES	RECETTES
	Charges générales chapitre 011	Charges de personnel chapitre 012	Produit des services chapitre 70
BP 2024	0€	2 370 €	2 370 €
DM 1	1400 €	4 970 €	6 370 €
Total après DM1	8 7	⁄40 €	8 740 €

Aucunes dépenses ni recettes ne sont prévues en section d'investissement.

- **Précise** que le présent budget est voté :
 - par chapitres pour la section de fonctionnement
 - sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- Charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification à l'égard du Comptable public assignataire de l'établissement et sa mise à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L3313-1 du Code général des collectivités territoriales
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré à Laon, le 29 octobre 2024

Jean-Michel CORNET 2024.10.29 18:28:57 +0100 Ref:7490738-11236632-1-D Signature numérique Pour le président et par délégation, Directeur des Services

Jean-Michel CORNET

Comité syndical du 29 octobre 2024

Délibération n°24-73 relative aux conditions générales de versement de subventions au bénéfice des collectivités et leurs groupements

TITULAIRES PRÉSENTS: 29

Corinne ACHIN - Dominique ARNOULD - Renaud AVERLY - Pascal BERTOLINI - Marcel BOMBART Catherine CARPENTIER - Nicole COLIN - Danielle COMBE - Philippe DUCAT - Jérôme DUVERDIER Sabrina ECARD - Pascale GAILLOT - Hervé GIRARD - Daniel GUEDRAS - Grégory HUCHETTE Dominique IGNASZAK - Jean-François LAMORLETTE - Stéphane LINIER - Mario LIRUSSI - Jean-Luc PERAT - Christian PONSIGNON - Michel RICHARD - Antoine SANTERO - Gérard SEIMBILLE - Gilles SELLIER - Jean-Jacques THOMAS - Morgan TOUBOUL - Eric de VALROGER - Christian WEISS

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT: 0

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE: 8

Dominique ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de Noël BOURGEOIS Renaud AVERLY a reçu un pouvoir de vote de Yann DUGARD Marcel BOMBART a reçu un pouvoir de vote de Thierry MACHINET Grégory HUCHETTE a reçu un pouvoir de vote de Olivier ANTY Dominique IGNASZAK a reçu un pouvoir de vote de Raymond GALLIEGUE Jean-François LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de Jérôme STEIN Jean-Luc PERAT a reçu un pouvoir de vote de Jean-Luc BRIOIS Jean-Jacques THOMAS a reçu un pouvoir de vote de Patrick DUMON

Nombre total de délégués : 59

Quorum: 20

Nombre de délégués présents : 29

Nombre de suffrages : 37

VU

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-10 relatif au régime des interventions financières des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
- -le décret d'application n°2012-716 du 7 mai 2012 ;
- -la délibération n°23-38 du Comité syndical du 11 mai 2023 relative au régime d'aide aux dispositifs de relevage sur les réseaux pluviaux ;

L'Entente se trouve sollicitée régulièrement pour une participation au financement d'actions et de projets de ses territoires membres.

Certains projets, bien que ne relevant pas directement des compétences propres de l'Entente Oise-Aisne, ont toutefois des conséquences indirectes qui peuvent bénéficier à la prévention des inondations, à la gestion du ruissellement, ou encore la sensibilisation des publics au risque.

Une réflexion s'est donc engagée sur une démarche plus globale permettant de définir les modalités d'attribution des subventions à travers l'adoption d'un règlement, dans un souci de clarification et d'une plus grande efficience de l'aide allouée.

Ces conditions générales ne s'appliquent pas au dispositif de réduction de la vulnérabilité Inond'action, qui fait déjà l'objet d'un règlement et de conditions spécifiques (délibérations n° 20-57, 21-42 et 24-06).

Après avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité

- Valide le règlement d'attribution des subventions tel que proposé en annexe,
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré à Laon, le 29 octobre 2024

Jean-Michel CORNET

Jean-Michel CORNET 2024.10.29 18:31:12 +0100 Ref:7490741-11236636-1-D Signature numérique Pour le président et par délégation, Directeur des Services



Conditions générales de versement des subventions de l'Entente Oise-Aisne

Article 1: objet

Le présent document constitue les conditions générales de versement des aides accordées sous forme de subvention aux collectivités et à leurs groupements et associations syndicales autorisées.

Ces conditions générales ne s'appliquent pas au dispositif de réduction de la vulnérabilité Inond'action, qui fait déjà l'objet d'un règlement et de conditions spécifiques (délibérations n° 20-57, 21-42 et 24-06).

Les aides prennent la forme de subventions et d'acomptes. La forme de l'aide, le taux, l'assiette et le montant sont précisées dans la décision d'attribution, par délibération du comité syndical de l'Entente.

Article 2 : critères d'éligibilité

L'aide financière doit impérativement être sollicitée préalablement au démarrage de l'opération.

Chaque demande de subvention est examinée au regard des critères généraux suivants :

- la conformité de l'opération et de la demande de subvention par rapport champs d'intervention de l'Entente Oise-Aisne
- la compétence du maître d'ouvrage ou du porteur du projet,
- la pertinence du projet par rapport aux enjeux du territoire et aux besoins à satisfaire,
- le montage juridique et financier
- le coût global du projet (investissement), et ses incidences financières
- la coordination du projet avec une opération portée par un autre maître d'ouvrage ou par l'Entente Oise-Aisne, le cas échéant

L'éligibilité d'une opération à un programme d'aide n'entraîne aucun droit à subvention.

L'Entente Oise Aisne n'apporte son soutien financier qu'à des projets, s'entendant relever de la section d'investissement des collectivités et leurs groupements. Elle ne participe pas aux dépenses d'entretien, s'entendant relever de la section de fonctionnement des collectivités et leurs groupements. Aussi, le montant de la dépense subventionnable est calculé sur une base hors taxes (HT), hors cas particuliers.

Le coût prévisionnel du projet n'est pas révisable dès lors que celui-ci a bénéficié d'un accord de financement de l'Entente Oise-Aisne.

3.Financement

Les aides financières sont accordées par délibération du Comité syndical dans la limite des enveloppes budgétaires inscrites au budget de l'Entente Oise-Aisne.

La subvention versée par l'Entente Oise-Aisne est calculée sur la base du taux appliqué à la dépense subventionnable HT.

La décision de financement est notifiée à la collectivité par courrier signé du Président de l'Entente Oise-Aisne. La lettre de notification de la décision vaut arrêté de subvention.

Dans le cas de cofinancements intervenants sur un même projet, la participation de l'Entente Oise-Aisne et son paiement seront effectués dans la limite d'une participation minimale du maître d'ouvrage à hauteur de 20% des financements apportés au projet par les personnes publiques, en l'application de l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et du décret d'application n°2012-716 du 7 mai 2012.

L'aide de l'Entente Oise-Aisne est cumulable avec celle de tout autre financeur public dans la limite de l'autofinancement minimum.

Un acompte peut être sollicité par le maître d'ouvrage pour un montant de 50% de l'aide notifiée par l'Entente sur simple courrier de demande du maître d'ouvrage accompagné d'un justificatif du commencement de l'opération (ordre de service, bon de commande signé, acte d'engagement signé).

- La demande de solde intervient en fin d'opération, après production de l'ensemble des justificatifs :
 - Plan de financement définitif,
 - Factures des travaux ou études, procès-verbal de réception de travaux,
 - Décompte général et définitif des travaux visé par le comptable public.

L'Entente Oise-Aisne ne procède au versement de la subvention qu'après réception des pièces justificatives et vérification par les services, de la réalisation de l'équipement et de sa conformité au projet retenu lors de la décision attributive de subvention. En cas de non-conformité, les acomptes versés devront être restitués à l'Entente Oise-Aisne.

Si le montant des justificatifs est inférieur au montant de la dépense subventionnable, l'aide sera réduite et calculée au prorata des dépenses effectives.

Si le montant des justificatifs est supérieur au montant de la dépense subventionnable, il n'est pas procédé à un réajustement à la hausse du montant de l'aide.

Lorsque le taux global des aides publiques dépasse au final 80 % du coût HT du projet, le montant de la participation de l'Entente Oise-Aisne est ajusté, sauf disposition législative particulière.

La transmission à l'Entente de factures complémentaires après le versement du solde d'une subvention ne donne lieu à aucun versement supplémentaire.

Article 4 : élaboration du dossier et dépôt de la demande

Chaque dossier de demande, transmis par mail courrier, devra contenir les pièces suivantes :

- la délibération rendue exécutoire, approuvant le montant du projet et sollicitant le concours financier de l'Entente Oise-Aisne et présentant un plan de financement, ou le cas échéant la délibération rendue exécutoire portant délégation à l'exécutif pour solliciter le concours financier de l'Entente;
- une note de présentation (contexte, objectifs et résultats attendus, impacts du projet)
- un plan de financement prévisionnel faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues des divers partenaires financiers,

Selon la spécificité du dossier, des pièces complémentaires pourront être demandées à tous les stades de l'instruction.

Les dossiers sont à adresser par voie dématérialisée à :

entente@oise-aisne.fr

Le dépôt du dossier n'entraine pas un droit automatique à subvention. Seule la délibération du comité syndical vaut décision d'attribution de la subvention.

Article 5 : recevabilité du dossier

Pour les dossiers réputés complets et dont la nécessité de démarrer l'opération par anticipation est avérée, une demande de commencement anticipé des travaux peut être effectuée (cas d'urgence, de force majeure, contrainte exceptionnelle...). Ces dérogations seront examinées et éventuellement accordées sur demande motivée du maître d'ouvrage. Les dérogations, dès lors qu'elles sont accordées, prennent effet à la date de réception de la demande de dérogation, elles ne peuvent en aucun cas avoir d'effet rétroactif.

Par ailleurs tout commencement d'exécution d'opération avant la délivrance d'un accusé réception valant dérogation ou avant un éventuel accord de subvention fera perdre le bénéfice de l'aide sollicitée par le maître d'ouvrage pour l'ensemble du dossier.

Article 6 : durée de validité des subventions

La convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de l'autorisation administrative de réalisation des travaux (arrêté préfectoral), ou de la date de la délibération sollicitant l'aide de l'Entente. Les bénéficiaires disposent d'un délai maximum de 3 ans (sauf dispositions contraires), à partir de la notification de la décision d'attribution de subvention pour mener à bien leur projet et solliciter le solde de la subvention.

A défaut, le reste à verser sera annulé en tout ou partie si les pièces justificatives exigibles pour le paiement des acomptes et du solde n'ont pas été fournies avant la fin du délai de validité de la décision d'attribution de subvention.

Toutefois, si le bénéficiaire de l'aide de l'Entente Oise-Aisne, par lettre motivée, est en mesure de justifier que le retard est indépendant de sa volonté et était imprévisible au moment de l'attribution de celle-ci, une prorogation du délai pourra être délivrée pour une période qui ne pourra excéder 1 an.

Article 7 : publicité de l'aide

Les bénéficiaires s'engagent à faire état de la participation financière de l'Entente Oise-Aisne dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée.

En cas de pose d'un panneau de chantier ou de communication faisant état d'autres cofinancements, la participation financière de l'Entente Oise-Aisne devra être mentionnée et le logo de l'Entente Oise-Aisne apposé.

Les modalités d'organisation de manifestations en lien avec l'opération subventionnée (inauguration...) devront être fixées en liaison étroite avec le service communication de l'Entente Oise-Aisne.

communication@oise-aisne.fr

Article 8 : restitution des aides accordées

Le Comité syndical se prononce sur la restitution de tout ou partie de l'aide financière accordée :

- en cas de non-exécution totale ou partielle de l'opération,
- si l'aide a été utilisée différemment de son objet initial, ou transférée ou reversée à un autre bénéficiaire,
- si le maître d'ouvrage n'a pas respecté en totalité ou en partie les conditions fixées par l'Entente Oise-Aisne lors de l'attribution de l'aide,
- en cas de vente par la collectivité, avant un délai de 15 ans, de la propriété foncière ou bâtie pour laquelle une subvention a été accordée.

Le Comité syndical se réserve, à tout moment, la possibilité de veiller à la bonne utilisation des crédits qu'il alloue. Il peut s'assurer de la conformité de la réalisation avec son objectif initial par tous moyens appropriés y compris des contrôles sur place. En cas de non-conformité, un reversement de l'aide sera exigé.

ENTENTE OISE-AISNE Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 29 octobre 2024

Délibération n°24-74 relative à l'autorisation donnée au Président d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement de l'exercice 2025 avant le vote du budget primitif

TITULAIRES PRÉSENTS: 29

Corinne ACHIN - Dominique ARNOULD - Renaud AVERLY - Pascal BERTOLINI - Marcel BOMBART Catherine CARPENTIER - Nicole COLIN - Danielle COMBE - Philippe DUCAT - Jérôme DUVERDIER Sabrina ECARD - Pascale GAILLOT - Hervé GIRARD - Daniel GUEDRAS - Grégory HUCHETTE Dominique IGNASZAK - Jean-François LAMORLETTE - Stéphane LINIER - Mario LIRUSSI - Jean-Luc PERAT - Christian PONSIGNON - Michel RICHARD - Antoine SANTERO - Gérard SEIMBILLE - Gilles SELLIER - Jean-Jacques THOMAS - Morgan TOUBOUL - Eric de VALROGER - Christian WEISS

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT: 0

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE: 8

Dominique ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de Noël BOURGEOIS Renaud AVERLY a reçu un pouvoir de vote de Yann DUGARD Marcel BOMBART a reçu un pouvoir de vote de Thierry MACHINET Grégory HUCHETTE a reçu un pouvoir de vote de Olivier ANTY Dominique IGNASZAK a reçu un pouvoir de vote de Raymond GALLIEGUE Jean-François LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de Jérôme STEIN Jean-Luc PERAT a reçu un pouvoir de vote de Jean-Luc BRIOIS Jean-Jacques THOMAS a reçu un pouvoir de vote de Patrick DUMON

Nombre total de délégués : 59

Quorum: 20

Nombre de délégués présents : 29

Nombre de suffrages : 37

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-1,
- L'instruction comptable M57,

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Pour rappel, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est proposé au comité syndical :

- d'autoriser l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, dans l'attente du vote du budget primitif 2025.

Après avoir délibéré, LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025 avant le vote du budget primitif dans les conditions suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2024									
Chapitre	Crédits ouverts 2024 (opérations réelles, hors restes à réaliser et hors AP)	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2025							
20 – immobilisation incorporelles	1 729 665,76	432 416,44							
21 – immobilisations corporelles	1 095 190,30	273 797,58							
23 – immobilisations en cours	1 358 278,67	339 569,67							
Total crédits d'investissement (opérations réelles, hors restes à réaliser et hors autorisations de programme)	4 183 134,73	1 045 783,68							

- S'engage à reprendre les crédits susmentionnés au budget primitif de l'exercice 2025 ;
- Charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification à l'égard du Comptable public assignataire du Syndicat.

Fait et délibéré à Laon, le 29 octobre 2024

Jean-Michel CORNET

Jean-Michel CORNET 2024.10.29 18:31:11 +0100 Ref:7490744-11236642-1-D Signature numérique Pour le président et par délégation, Directeur des Services

ENTENTE OISE-AISNE Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 29 octobre 2024

Délibération n°24-75 relative à la suppression d'un poste (départ d'un agent)

TITULAIRES PRÉSENTS: 29

Corinne ACHIN - Dominique ARNOULD - Renaud AVERLY - Pascal BERTOLINI - Marcel BOMBART Catherine CARPENTIER - Nicole COLIN - Danielle COMBE - Philippe DUCAT - Jérôme DUVERDIER Sabrina ECARD - Pascale GAILLOT - Hervé GIRARD - Daniel GUEDRAS - Grégory HUCHETTE Dominique IGNASZAK - Jean-François LAMORLETTE - Stéphane LINIER - Mario LIRUSSI - Jean-Luc PERAT - Christian PONSIGNON - Michel RICHARD - Antoine SANTERO - Gérard SEIMBILLE - Gilles SELLIER - Jean-Jacques THOMAS - Morgan TOUBOUL - Eric de VALROGER - Christian WEISS

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT: 0

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE: 8

Dominique ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de Noël BOURGEOIS Renaud AVERLY a reçu un pouvoir de vote de Yann DUGARD Marcel BOMBART a reçu un pouvoir de vote de Thierry MACHINET Grégory HUCHETTE a reçu un pouvoir de vote de Olivier ANTY Dominique IGNASZAK a reçu un pouvoir de vote de Raymond GALLIEGUE Jean-François LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de Jérôme STEIN Jean-Luc PERAT a reçu un pouvoir de vote de Jean-Luc BRIOIS Jean-Jacques THOMAS a reçu un pouvoir de vote de Patrick DUMON

Nombre total de délégués : 59

Quorum: 20

Nombre de délégués présents : 29

Nombre de suffrages : 37

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Vu la délibération n°21-47 en date du 12 octobre 2021, portant création au tableau des effectifs du personnel d'un poste d'ingénieur responsable des ouvrages et de l'exploitation,

Vu la délibération n°24-33 en date du 28 mars 2024 relative à la création d'un poste d'ingénieur principal, Vu le tableau des effectifs du personnel syndical ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire placé auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aisne en date du 27 juin 2024 autorisant la suppression d'un poste d'ingénieur au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Considérant la fin de détachement de la directrice des ouvrages et de l'exploitation effective depuis le 1^{er} septembre 2024, sur le grade d'ingénieur ;

Considérant le recrutement du nouveau directeur des ouvrages et de l'exploitation sur le grade d'ingénieur principal ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée, qu'en application des dispositions de l'article 34 de la loi statutaire du 26 janvier 1984, il revient à l'organe délibérant de créer, modifier ou supprimer des emplois au tableau des effectifs du personnel et qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Il rappelle également au Comité syndical, qu'à l'occasion de l'examen de sa délibération n°24-33 en date du 28 mars 2024, portant création au tableau des effectifs du personnel d'un poste d'ingénieur principal directeur des ouvrages et de l'exploitation, il avait été précisé que cette création d'emploi serait gagée sur la suppression à venir soit d'un poste d'ingénieur ou soit d'un poste d'ingénieur principal à la suite du départ de l'agent concerné et au regard du recrutement à venir.

Ceci étant rappelé et exposé, après en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical de bien vouloir :

- modifier le tableau des effectifs du personnel syndical par la suppression d'un emploi d'ingénieur, poste permanent à temps complet, et, ce, à effet du 29 octobre 2024 ;
- prendre acte de la décomposition ci-annexée du tableau des effectifs du personnel découlant des mesures susmentionnées ;
- charger Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

		Effectifs autorisés		Emplois pourvus en ETPT au 01/10/2024							
Grades ou emplois	Catégories	avant la présente	après la présente	Total emplois pourvus	par un agent titulaire		par un agent non-titulaire				
		délibération	délibération	n	ombre d'emploi:	i					

				EMPLOIS F	PERMANENTS				
				filière ad	ministrative				
attaché principal	Α	1	1	1	1	0			***************************************
attaché	Α	1	1	1	0	1	responsable des relations publiques	art 332-8-2	CDD 3 ans
rédacteur principal 2ème classe	В	1	1	1	0	1	responsable de la commande publique	art 332-14	CDD 3 ans
rédacteur	В	2	2	2	1	1	responsable de la communication		CDI
adjoint administratif principal 1ère classe	С	0	0	0	0	0			***************************************
adjoint administratif principal 2ème classe	С	1	1	1	1	0			•
adjoint administratif	С	0	0	0	0	0			***************************************
total filière administrative		6	6	6	3	3			
				filière 1	technique				
ingénieur en chef hors classe	A	1	1	1	1	0			
ingénieur principal	A	3	3	3	2	1	ingénieur directeur ouvrages et exploitation	art 332-8-2	CDD 3 ans
							ingénieurs résilience des territoires (1)	art 332-8-2	CDD 3 ans
				9			ingénieurs ruissellement (3)	art 332-8-2	CDD 3 ans
ingénieur	Α	12	11		1	8	ingénieurs modélisation (2)	art 332-8-2	CDD 3 ans
							ingénieur gestion ouvrages hydrauliques (1)	art 332-8-2	CDD 3 ans
							ingénieur portage SAGE (1)	art 332-8-2	CDD 3 ans
technicien principal 1ère classe	В	1	1	1	1	0			
technicien	В	2	2	2	2	0			***************************************
adjoint technique	С	1	1	1	1	0			
total filière technique		20	19	17	8	9			
TOTAL GENERAL		26	25	23	11	12			

Après avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

- modifie le tableau des effectifs du personnel syndical par la suppression d'un emploi d'ingénieur, poste permanent à temps complet, et, ce, à effet du 29 octobre 2024 ;
- prendre acte de la décomposition ci-annexée du tableau des effectifs du personnel découlant des mesures susmentionnées ;
- charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré à Laon, le 29 octobre 2024



ENTENTE OISE-AISNE Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 29 octobre 2024

Délibération n°24-76 relative à la reconduite du dispositif négocié par le CDG02

TITULAIRES PRÉSENTS: 29

Corinne ACHIN - Dominique ARNOULD - Renaud AVERLY - Pascal BERTOLINI - Marcel BOMBART Catherine CARPENTIER - Nicole COLIN - Danielle COMBE - Philippe DUCAT - Jérôme DUVERDIER Sabrina ECARD - Pascale GAILLOT - Hervé GIRARD - Daniel GUEDRAS - Grégory HUCHETTE Dominique IGNASZAK - Jean-François LAMORLETTE - Stéphane LINIER - Mario LIRUSSI - Jean-Luc PERAT - Christian PONSIGNON - Michel RICHARD - Antoine SANTERO - Gérard SEIMBILLE - Gilles SELLIER - Jean-Jacques THOMAS - Morgan TOUBOUL - Eric de VALROGER - Christian WEISS

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT: 0

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE: 8

Dominique ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de Noël BOURGEOIS Renaud AVERLY a reçu un pouvoir de vote de Yann DUGARD Marcel BOMBART a reçu un pouvoir de vote de Thierry MACHINET Grégory HUCHETTE a reçu un pouvoir de vote de Olivier ANTY Dominique IGNASZAK a reçu un pouvoir de vote de Raymond GALLIEGUE Jean-François LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de Jérôme STEIN Jean-Luc PERAT a reçu un pouvoir de vote de Jean-Luc BRIOIS Jean-Jacques THOMAS a reçu un pouvoir de vote de Patrick DUMON

Nombre total de délégués : 59

Quorum: 20

Nombre de délégués présents : 29

Nombre de suffrages : 37

VU:

- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 17 octobre 2023, décidant de fixer, au titre de la gestion du contrat d'assurance, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion (taux est appliqué à la masse salariale de la collectivité, et fixé à 0,2 %),
- Les délibérations n°16-40 du 19 octobre 2016, et n°20-62 du 9 décembre 2020, relatives aux contrats d'assurance des risques statutaires ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, par sa délibération n°20-62 en date du 9 décembre 2020, elle avait décidé l'adhésion de l'Entente aux contrats groupes mis en place par le Centre de gestion de l'Aisne pour l'assurance statutaire du personnel de l'établissement aux conditions suivantes :

- -assurance des agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL : option $n^{\circ}4$ (tous risques avec franchise de 30 jours fixes par arrêt sur l'ensemble des risques) au taux de 4,70 %
- -assurance des agents titulaires, stagiaires ou non titulaires affiliés à l'IRCANTEC : option n^2 2 (tous risques avec franchise de 15 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire et sans franchise sur les autres risques) au taux de 0,90 %

Il expose que le Centre de gestion a fait connaître au Syndicat, en date du 19 juillet 2024, le résultat des marchés publics qu'il a conclus pour renouveler cette prestation d'assurance statutaire sur une période quadriennale courant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028, suivant les modalités suivantes : -ce marché d'assurance a été attribué

- -à l'assureur CNP, associé au courtier RELYENS SPS, pour les agents affiliés IRCANTEC
- -à l'assureur GENERALI, associé au courtier WILLIS TOWERS WATSON FRANCE, pour les agents affiliés à

la CNRACL

- -La gestion du contrat par le Centre de gestion de l'Aisne comprend les prestations suivantes :
 - suivi des dossiers,
 - mise en place éventuelle de contrôles médicaux ou d'expertises médicales,
 - conseil auprès des collectivités,
 - suivi administratif du contrat.

-le contrat d'assurance prend effet le 1^{er} janvier 2025 (1^{er} jour du mois suivant la date de réception au CDG02) et expire automatiquement le 31/12/2028.

Après avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

- **Décide** l'adhésion du Syndicat aux deux contrats d'assurance statutaire proposés par le Centre de gestion de l'Aisne à effet du 1er janvier 2025 jusqu'au 31/12/2028 et selon les options suivantes :
 - assurance des agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL : <u>option n°5</u> (tous risques avec franchise de 30 jours fixes par arrêt sur l'ensemble des risques) au taux de 5,72 %
 - assurance des agents titulaires, stagiaires ou non titulaires affiliés à l'IRCANTEC : <u>option n°3</u> (tous risques, avec franchise de 30 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques) au taux de 0.80 %.
- -Prend acte, qu'en sus du taux de cotisation fixé par l'assureur, s'ajoute le taux de gestion du contrat perçu par le Centre de gestion à hauteur de 0,2 % de la masse salariale de l'établissement, la cotisation additionnelle du Centre de gestion et la prime d'assurance donnant lieu à deux demandes de paiement distinctes ;
- **Approuve** les termes du projet de convention ci-annexé proposé par le Centre de gestion de l'Aisne pour la gestion des deux contrats d'assurance susvisés ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification à l'égard du Président du Centre de gestion de l'Aisne ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant et à signer tout document afférent, notamment les deux contrats d'assurance susvisés, ainsi que la convention de gestion à conclure avec le Centre de gestion de l'Aisne.

Fait et délibéré à Laon, le 29 octobre 2024

Jean-Michel CORNET 2024.10.29 18:31:13 +0100 Ref:7490751-11236650-1-D

Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Directeur des Services

Jean-Michel CORNET

Document 5



CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DU CONTRAT D'ASSURANCE DU CENTRE DE GESTION

Entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, représenté par son Président, Hervé MUZART, habilité par la délibération du Conseil d'Administration en date du 17/10/2023,

d'une part,

Et la collectivité Syndicat mixte Entente Oise Aisne représentée par son Président, Gérard SEIMBILLE, mandaté par délibération en date du 13/10/2020

d'autre part,

En vertu des dispositions suivantes :

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 17/10/2023, décidant de fixer, au titre de la gestion du contrat d'assurance, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion. Ce taux étant appliqué à la masse salariale de la collectivité. Il est fixé à 0,2 %.
- Délibération du Comité syndical de l'Entente Oise Aisne en date du 29/10/2024 décidant de souscrire au contrat groupe d'assurance du Centre de Gestion.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le mode de paiement par le syndicat mixte Entente Oise-Aisne au Centre de Gestion de l'Aisne au titre de la prestation rendue dans le cadre de la gestion du contrat d'assurance.

Article 2 : Contenu de la prestation de gestion

- Suivi des dossiers,
- Mise en place éventuelle de contrôles médicaux ou d'expertises médicales,
- Conseil auprès des collectivités,
- Suivi administratif du contrat.

Article 3: Conditions financières

Le syndicat mixte Entente Oise-Aisne s'acquittera auprès du Centre de Gestion d'une cotisation additionnelle d'un montant égal à 0,2 % appliquée à la masse salariale de la collectivité. L'appel de cette cotisation sera effectué à la fin de chaque exercice sur la masse salariale réelle de l'année. La masse salariale sur laquelle s'appliquera la cotisation additionnelle sera identique à celle servant de base à l'assureur pour le calcul de la cotisation. La cotisation additionnelle sera versée directement au Centre de Gestion indépendamment de la prime due à l'assureur.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 01/01/2025 pour une durée identique au contrat d'assurance. La résiliation du contrat d'assurance rendra caduque la présente convention. Celle-ci expirera automatiquement le 31/12/2028.

Article 5: Apport de modification

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention se fera sous forme d'avenant.

Article 6: Litige

Tout litige résultant de l'application de la présente convention fera l'objet d'une tentative d'accord amiable entre les représentants de chaque collectivité ou établissement concernés. A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif d'Amiens 14 rue Lemerchier CS 81114 - 80 011 Amiens Cedex 01. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Chauny, le

Fait à Compiègne, le 05/11/2024

Le Président du Centre de Gestion Le Président Gérard SEIMBILLE

ENTENTE OISE-AISNE Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 29 octobre 2024

Délibération n°24-77 relative à l'approbation du rapport de gestion du conseil d'administration de la société publique locale SPL-Xdemat pour l'exercice 2023

TITULAIRES PRÉSENTS: 28

Corinne ACHIN - Dominique ARNOULD - Pascal BERTOLINI - Marcel BOMBART Catherine CARPENTIER - Nicole COLIN - Danielle COMBE - Philippe DUCAT - Jérôme DUVERDIER - Sabrina ECARD - Pascale GAILLOT - Hervé GIRARD - Daniel GUEDRAS - Grégory HUCHETTE Dominique IGNASZAK - Jean-François LAMORLETTE - Stéphane LINIER - Mario LIRUSSI - Jean-Luc PERAT - Christian PONSIGNON - Michel RICHARD - Antoine SANTERO - Gérard SEIMBILLE - Gilles SELLIER - Jean-Jacques THOMAS - Morgan TOUBOUL - Eric de VALROGER - Christian WEISS

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT: 0

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE: 7

Dominique ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de Noël BOURGEOIS Marcel BOMBART a reçu un pouvoir de vote de Thierry MACHINET Grégory HUCHETTE a reçu un pouvoir de vote de Olivier ANTY Dominique IGNASZAK a reçu un pouvoir de vote de Raymond GALLIEGUE Jean-François LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de Jérôme STEIN Jean-Luc PERAT a reçu un pouvoir de vote de Jean-Luc BRIOIS Jean-Jacques THOMAS a reçu un pouvoir de vote de Patrick DUMON

Nombre total de délégués : 59

Quorum: 20

Nombre de délégués présents : 28

Nombre de suffrages : 35

VU

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1524-5 et L1531-1;
- la délibération n°13-54 du Comité syndical en date du 12 décembre 2013, portant adhésion de l'Entente Oise Aisne à la Société publique locale SPL-Xdemat ;
- les statuts et le pacte d'actionnaires de la Société SPL-Xdemat ;
- le rapport de gestion pour l'exercice 2023 présenté par le Conseil d'administration de la SPL-Xdemat

Par délibération n°13-54 du Comité syndical en date du 12 décembre 2013, l'assemblée délibérante a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

Il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 26 mars 2024, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa douzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 28 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2023 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 251 au 31 décembre 2023),
- un chiffre d'affaires de 1 558 320 €,
- et un résultat de 314 965 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 322 976 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et le nombre très conséquent de renouvellement de certificats électroniques au sein des communes et établissements publics de coopération intercommunale, actionnaires de la société (vente de 2 678 certificats en 2023 contre 1 120 en 2022 et 1 500 en 2021).

Après examen, le Comité syndical est invité à se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de donner acte de cette communication.

Après avoir délibéré, hors la présence de Monsieur Renaud Averly, LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

- Approuve le rapport de gestion pour l'exercice 2023 ci-annexé présenté par le Conseil d'administration de la SPL-Xdemat;
- **Donne acte** à Monsieur le Président de la communication faite dudit rapport ;
- Charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification à l'égard du Directeur de la SPL-Xdemat.

Fait et délibéré à Laon, le 29 octobre 2024

2024.10.29 18:31:09 +0100 Ref:7490756-11236656-1-D Signature numérique Pour le président et par délégation,

Jean-Michel CORNET

Directeur des Services

Jean-Michel CORNET



SPL-Xdemat Société Publique Locale au capital de 198.989 euros Siège social : 21 rue Charles Gros 10000 TROYES 749.888.145 RCS TROYES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2024

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réuni en Assemblée générale annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Nous vous rappelons que l'exercice clos le 31 décembre 2023 constitue le douzième exercice social de notre Société.

Le volume d'activité de cet exercice s'est révélé en terme de facturation, supérieur aux prévisions. A la clôture de l'exercice, nous avons la satisfaction de compter 3 251 actionnaires, prêts d'actions compris (ils étaient 3 145 à la clôture du précédent exercice soit près de 3,4 % d'augmentation) répartis de la manière suivante :

	Aisne	Ardennes	Aube	Marne	Haute- Marne	Meuse	Vosges	Meurthe- et- Moselle	Total
Nb actionnaires en 2023	516	347	499	273	414	120	477	605	3 251
Nb actionnaires en 2022	470	337	497	271	413	115	464	578	3 145
Ecart 2022/2023	+ 46	+ 10	+ 2	+ 2	+ 1	+ 5	+ 13	+ 27	+ 106
% d'augmentation par rapport à 2022	+9,79%	+ 2,97 %	+ 0,40 %	+ 0,74 %	+ 0,24 %	+4,35%	+2,80%	+ 4,67 %	+ 3,37 %
Objectif 2023 fixés en avril	495	342	500	276	418	127	474	603	3 235
Ecart avec l'objectif 2023	+ 21	+ 5	- 1	- 3	- 4	- 7	+ 3	+ 2	+ 16
% des actionnaires par rapport aux collectivités situées sur le territoire	47,51 %	65,84 %	100 %	36,64 %	69,35 %	22,86 %	64,90 %	72,20 %	58,58 %

Le nombre d'actionnaires est donc été multiplié par 10 en 12 ans (de 336 à 3 251).

Il convient de noter que la Société SPL-Xdemat compte depuis 2021, parmi ses actionnaires, plus de 50 % des collectivités et groupements de collectivités, présents sur les 8 territoires départementaux sur lesquels elle exerce.

Les utilisateurs ont pu, durant l'exercice :

- continuer à bénéficier des outils de dématérialisation déjà proposés entre 2012 et 2022 (et régulièrement améliorés avec de nouvelles fonctionnalités) à savoir :
 - Xmarchés (plate-forme de dématérialisation des marchés publics),
 - o Xactes (télétransmission au contrôle de légalité),
 - o le certificat électronique de signature,
 - Xelec (gestion dématérialisée des listes électorales, pour les communes),
 - o Xfluco (Indigo ou Hélios (télétransmission des flux comptables)),
 - o Xsip (système de paiement par carte bancaire),
 - Xcélia (archivage électronique intermédiaire),
 - o Xparaph (parapheur électronique),
 - Xpost-it (alerteur des actions en attente pour les applications utilisées),
 - Xsacha (outil d'archivage électronique),
 - o <u>Xconvoc</u> (la convocation dématérialisée avec le module supplémentaire de génération électronique des délibérations),
 - Xrecensement (le recensement citoyen obligatoire),
 - o Xtdt (tiers de télétransmission homologué),
 - o Xfactures (facturation électronique),
 - Xpassfam (portail des assistantes familiales pour la gestion des agréments, de dématérialisation des bulletins de liaisons, les demandes des frais de transport et la gestion de circuit de validation des congés),
 - Xcontact (gestion des relations dématérialisées entre les collectivités et les citoyens conformément à l'obligation fixée par l'ordonnance du 6 novembre 2014, avec Maelis à compter de 2021),
 - Xwork (relations dématérialisations entre personnes publiques comme une communauté de communes et ses communes, membres),
 - Xsave (solution de sauvegarde déportée),
 - o Xechanges (espace d'échanges de fichiers),
 - o Xsms (outil de gestion d'envois de SMS à la demande),
 - Xhost (gestion des transports scolaires des élèves handicapés),
 - Xenquetes (dématérialisation des enquêtes publiques lancées par les collectivités pour leurs différents projets)
 - Xorcas (outil de recherche de créances du département, au titre de l'aide sociale, en lien avec les notaires),
 - o <u>ProXiServices</u> (outil de mise en relation des usagers avec les France Services),
 - o <u>Xreunion</u> (outil de dématérialisé d'organisation de réunions),
 - Xcesar (courriers électroniques suivis et accusés de réception) en remplacement de Xsare (arrêté au 1^{er} août 2021),
 - o Xcertif (gestion des certificats à usager interne),
 - X2DAgents (outil de dématérialisation des dossiers agents des collectivités territoriales pour une gestion électronique des ressources humaines);
- bénéficier de nouveaux outils de dématérialisation en 2023 à savoir :
 - Xtransfert (création d'un nouvel espace d'échanges de fichiers en remplacement d'Xechanges),
 - Xcorde (gestion documentaire (GED) pour Xparaph et Xcontact...),
 - Xresa (système de réservation de ressources internes (salles, équipements informatiques, véhicules...) pour les agents de la collectivité utilisatrice),
 - Xforum (outil d'entraide entre collectivités actionnaires sur toute question métier),
 - Xsosmail (messagerie de secours en cas de cyberattaque),
 - o un nouveau portail pour les actionnaires de la SPL en vue de leur proposer une plateforme plus moderne et plus intuitive ;

ainsi que <u>de nouvelles fonctionnalités pour les outils existants suivants</u>: <u>Xcontact</u> (publication des bans de mariage et des actes d'urbanisme, possibilité de réserver des salles de la commune, publication de la qualité de l'eau, interface MAELIS avec les bornes des collectivités) et <u>Xsms</u> (ouverture de l'accès de l'outil à tous les agents de la collectivité actionnaire utilisatrice).

Depuis 2021, le département de Meurthe-et-Moselle compte le plus grand nombre d'actionnaires. Complètent le podium, les collectivités axonaises qui ont dépassé en nombre, les collectivités auboises qui sont pourtant adhérentes de la SPL, à quasiment 100 %. Les actionnaires vosgiens devraient en 2024, également dépasser en nombre, les actionnaires aubois.

INCIDENCES DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID 19

La crise sanitaire n'a depuis plusieurs années, plus d'impact sur la Société, si ce n'est la poursuite des habitudes de télétravail et de dématérialisation prises pendant le COVID 19.

L'année 2023 a en effet, à nouveau, permis de noter l'utilisation toujours grandissante ou constante de certains services dématérialisés tels que Xfluco, Xsms et Xconvoc mais également Xparaph, Xfactures ou encore Xcontact et Xelec.

Les résultats de la Société démontrent pleinement, la pertinence des outils proposés par SPL-Xdemat durant l'exercice.

ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société a effectué des activités de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé pour une somme totale de 103 833 € (72 437 € d'activité propre et 31 396 € d'acquisition d'une licence d'exploitation d'Xurba auprès du Département de l'Aube) concernant les outils de dématérialisation suivants (en sus des 5 services (Xtransfert, Xcorde, Xresa, Xforum et Xsosmail) et autres fonctionnalités proposés (Xcontact et Xsms) courant 2023) :

- Dans leur totalité (outils ou développements terminés en 2023 et mis à disposition des actionnaires au 1^{er} janvier 2024):
 - Xsoc (outil de supervision d'objets connectés pour restitution des informations recueillies)
 - Xurba (dématérialisation des actes d'urbanisme et fonctionnalité pour le service instructeur de l'Etat),
 - o Xcontrats (outil de suivi des contrats en cours),
 - o <u>Xparaph</u> (refonte globale de l'outil avec de nouvelles fonctionnalités et cachet serveur);
 - <u>Xmarches</u> (génération des formulaires JOUE suite à l'arrêt du lien via le BOAMP, refonte de la saisie des formulaires des données essentielles en vue de leur publication sur data.gouv.fr pour tout marché de plus de 25 000 € HT),
- et pour tout ou partie, à finaliser en 2024 :
 - Xannuaire (outil de gestion d'un annuaire commun aux applications SPL (Xcesar, Xparaph, Xsms, Xcontact...),
 - Xsms (nouveau format de SMS),
 - Xsacha (évolutions vers le SEDA 2.1),
 - Xhost (revisite fonctionnelle et horodatage par smartphone, création d'un site pilote pour généralisation).

Seuls les jours de développement ayant abouti à la mise à disposition en 2023 de nouveaux outils ou de nouvelles fonctionnalités sur les outils déjà existants ont été amortis comptablement dans le bilan au 31 décembre 2023. Les autres jours de développement ont été comptabilisés dans le compte Production immobilisée.

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

L'activité toujours soutenue de l'exercice 2023 nous a amené à bâtir un budget prévisionnel 2024 basé sur un chiffre d'affaires net de l'ordre de 1 455 000 €.

Notre développement devrait principalement être lié à l'augmentation du nombre d'actionnaires dans la continuité des chiffres de 2023 ainsi qu'à la progression de l'utilisation par ceux-ci, des outils et services (dont les certificats électroniques) proposés par la Société toujours plus nombreux chaque année et notamment en 2024.

Au 16 mars 2024, le nombre d'actionnaires s'élevait déjà à 3 280 actionnaires soit une augmentation de 0,89 % par rapport à l'année 2023 (base au 31 décembre 2023 : 3 251).

Par ailleurs, notre gamme d'outils de dématérialisation va encore s'étendre courant 2024, voire 2025, avec la mise à la disposition des actionnaires, en sus des services (Xsoc, Xurba, Xcontrats, et Xannuaire) ou des évolutions (Xparaph, Xmarches, Xhost, Xsacha, Xsms) décidés en 2023 et mis à disposition au 1^{er} janvier 2024 au cours de l'année, d'un nouvel outil: <u>Xcourrier</u> (gestion dématérialisée des courriers postaux), <u>ainsi que de nouvelles fonctionnalités, principalement</u>: <u>Xurba</u> (interface avec un SIG), <u>Xparaph</u> (interface avec Grand Angle pour les bons de commande), Xfactures (nouvelle interface CORIPES) et la refonte dans <u>Xadmin</u> du suivi des tickets d'assistance et intégration de Wikit (Chatbot s'appuyant IA).

INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions des articles L 441-6-1 al.1 et D 441-4 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu :

Exercice clos le 31 décembre 2022 (pour rappel)

	Article D.44		_	eçues non ont le tern	_		Article D.441 – I.2°: factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de pa	iement											
Nombre de factures concernées	10		1	1	2	4	96	33	4	1	5	43
Montant total des factures concernées h.t.	96 016,06		73	150	36 981	37 277	14 369,75	8 620	520	110	830	10 080
Pourcentage du montant total h.t. de l'exercice	7,39		0,0056	0,0115	2,84	2,87			<u></u>			
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice								0,66	0,04	0,009	0,06	0,769
(B) Factures exclues du (A) re	elatives à des	dettes e	t créances	litigieuses	ou non o	comptabil	isées				•	
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de réf	(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)											
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS						o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS					

Exercice clos le 31 décembre 2023

				res <u>reçues</u> no ice dont le te	_		Article D.441 – I.2° : factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (facul- tatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées		10		1	1	12		620	15	4	25	664
Montant total des factures concernées h.t.		18 125		212 574	6 368	237 067		64 565	2 144	600	1020	68 329
Pourcentage du montant total h.t. de l'exercice		1.16		13.64	0.41	15.21						
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice			>	\				4.14	0.14	0.04	0.07	4.38
(B) Factures exclues du (A) r	elatives à	des dette	s et créan	ces litigieus	es ou non	comptabilis	sées					
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de ré	(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)											
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	o Délai	s légaux : (¡	préciser) 3	30 JOURS			o Délais léga	aux : (précise	er) 30 JOU	RS		

EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Il convient de préciser que, s'agissant du dixième exercice social, un comparatif est possible avec l'année précédente.

	Exercice clos le	Exercice clos le	Variation	Exercice clos le	Exercice clos le		
	31/12/2023	31/12/2022	2022/2023	31/12/2021	31/12/2020		
					pour mémoire		
Chiffre d'affaires	1 558 320 €	1 276 170 €	+ 282 150 €	1 303 282 €	1 433 158 €		
H.T.							
Total des produits	1 637 565 €	1 298 896 €	+ 338 769 €	1 395 401 €	1 510 527 €		
d'exploitation							
Charges	1 221 701 €	951 380 €	+ 270 321 €	1 007 243 €	1 123 092 €		
d'exploitation de							
l'exercice							
Résultat	415 864 €	347 416 €	+ 68 448 €	388 158 €	387 435 €		
d'exploitation							
Résultat financier	4 089 €	100 €	+ 3 989 €	100€	193 €		
Résultat	/	/	/	/	/		
exceptionnel							
Impôts sur les	104 989 €	86 879 €	+ 18 110 €	102 888 €	108 536 €		
bénéfices							
Total des produits	1 641 654 €	1 298 896 €	+ 342 758 €	1 395 501 €	1 510 760 €		
Total des charges	les charges 1 326 690 € 1 038		+ 288 431 €	1 110 131 €	1 231 668 €		
Résultat net	314 965 €	260 637 €	+ 54 328 €	285 370 €	279 092 €		

Pour rappel, le capital social de SPL-Xdemat est de 198 989 € divisé en 12 838 actions.

Au 31 décembre 2023, le total du bilan de la Société s'élevait à 2 272 929 € (au lieu de 1 779 508 € au 31 décembre 2022, 1 560 641 € au 31 décembre 2021, 1 453 237 € au 31 décembre 2020, 1 148 040 € au 31 décembre 2019, 1 114 553 € au 31 décembre 2018, 992 992 € au 31 décembre 2017, 814 803 € au 31 décembre 2016, 644 747 € au 31 décembre 2015 et 548 722 € au 31 décembre 2014) soit une variation de 493 421 € par rapport au 31 décembre 2022.

Ces variations s'expliquent, principalement :

- par le renouvellement de très nombreux certificats délivrés il y a 3 ans, à la suite des élections municipales en 2020 (2 678 au lieu de 1 120 en 2022, 1 500 en 2021 et 2 500 en 2020),
- par un poste de réserve de plus en plus important grâce aux bons résultats obtenus ces dernières années, qui découlent à la fois :
 - o d'un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la Société et une augmentation constante de leur utilisation des outils de la SPL,
 - de la poursuite de la diminution du nombre de jours mis à disposition de personnels par les Départements et le SMIC des Vosges auprès de la Société suite à la mise en place d'une nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance apportée aux actionnaires avec le recrutement en direct de salariés par la Société. Les mises à disposition de personnels par les collectivités susvisées ont donné lieu à un remboursement au réel, selon la règle fixée par le Conseil d'administration.

Le bilan fait apparaître au 31 décembre 2023, un montant 1 541 864 € de capitaux propres (au lieu de 1 226 899 € au 31 décembre 2022) soit une variation de 314 965 € (+ 29,45 %).

Il mentionne également un total de dettes de 731 066 € au 31 décembre 2023 (au lieu de 552 609 € au 31 décembre 2022) incluant principalement :

- des prestations fournies à la Société SPL-Xdemat mais non encore facturées par les entreprises ou payées après le 31/12/2023,
- le montant à rembourser aux Départements et au SMIC des Vosges pour le nombre de jours de travail de leurs agents mis à disposition de la Société ainsi que les frais de structure, étant rappelé que le remboursement de ces partenaires n'intervient qu'à partir du premier semestre de l'année N+1 et représente encore la plus grosse dépense de la Société, malgré une baisse chaque année du fait du recrutement en direct des salariés par la SPL,

 un ensemble de dettes fiscales et sociales plus important que l'an passé (62 188 € contre 17 184 €) du fait de l'augmentation de l'activité et du nombre de salariés désormais employés par la Société.

Les dépenses de l'exercice 2023 sont restées relativement stables par rapport à 2022, avec néanmoins quelques variations, essentiellement concernant :

- un coût d'achat moindre de marchandises, malgré un nombre plus conséquent de certificats électroniques vendus pour leur renouvellement au sein des communes actionnaires, compte tenu de la baisse du prix unitaire dudit certificat en 2023, dans le cadre de l'accord-cadre en cours,
- des dépenses salariales plus élevées avec une équipe au complet en 2023 contrairement à l'année 2022 (les départs en 2022 n'ont été remplacés de manière pérenne qu'en 2023),
- la forte augmentation des coûts d'hébergement suite à la décision de passer en SecNumCloud,
- l'achat d'une licence d'exploitation au Département de l'Aube pour Xurba.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

AFFECTATION DU RESULTAT

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 314 965 € de la manière suivante :

ORIGINE

- Résultat bénéficiaire de l'exercice : 314 965 €.

AFFECTATION

- Au poste « autres réserves » : 314 965 € (soit un poste porté à 1 322 976 €).

Nous vous précisons que le poste « réserve légale » qui doit atteindre aux termes de la Loi, 10 % du montant du capital social de la Société est déjà intégralement doté puisqu'il s'élève à la somme de 19 899 €.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUEES

Nous vous précisons qu'il n'y a pas eu de distribution de dividendes depuis la constitution de la Société.

DEPENSES SOMPTUAIRES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AU 31 DECEMBRE 2023

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, alinéa 1, 1° du code du commerce, vous trouverez ci-dessous la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute entreprise par chaque mandataire social de la Société durant l'exercice :

Pour les membres du Conseil d'administration de la Société :

 Monsieur Alain BALLAND, Président du Conseil d'administration du 1^{er} au 16 janvier 2023 de la Société SPL-Xdemat puis Président Directeur Général de ladite Société à compter du 17 janvier 2023 :

Monsieur Alain BALLAND est également Vice-Président du Conseil départemental de l'Aube, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Conseiller municipal de la commune de Saint-André-les-Vergers.

Enfin, en sa qualité de Conseiller départemental, il préside le Comité syndical du syndicat mixte Troyes Aube Habitat et siège au Conseil d'administration de nombreuses structures parmi lesquelles figurent le bailleur social, Mon Logis, la Société Immobilière et d'Aménagement du Barsuraubois et de l'Aube (SIABA), le Syndicat mixte de l'Aérodrome de Troyes-Barberey ou encore le Comité départementale de l'habitat et de l'urbanisme (CDHU).

 Monsieur Jean-Marc ROZE, Vice-Président de la Société SPL-Xdemat remplacé par Monsieur Jean-Pierre FORTUNÉ, à compter du 5 décembre 2023, suite à la nomination de Monsieur ROZE comme nouveau Président du Conseil départemental de la Marne :

Monsieur Jean-Marc ROZE était 1^{er} Vice-Président du Conseil départemental de la Marne, qu'il représentait au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances. Il est devenu Président de ce même Département le 24 novembre 2023.

Il était adjoint au maire de Reims et Conseiller communautaire délégué à la Communauté d'agglomération du Grand Reims. Il était Président de la SEM Agencia et de la Fédération des Entreprises publiques locales (Epl) du Grand Est. Il est à présent Conseiller municipal de Reims et Conseiller communautaire à la Communauté d'agglomération du Grand Reims. Il ne préside plus les la SEM et la fédération susmentionnées.

Monsieur Jean-Pierre FORTUNÉ est devenu à la même date, 2ème Vice-Président du Conseil départemental de la Marne en charge des finances et a été désigné pour représenter ce Département, au sein de la SPL. Il a été désigné Vice-Président de la Société par le Conseil d'administration du 5 décembre 2023.

Il est par ailleurs maire de Tinqueux, Vice-Président de la Communauté urbaine du Grand Reims. Il siège au Conseil d'administration de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry.

- Monsieur Renaud AVERLY, Vice-Président de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Renaud AVERLY est également Vice-Président du Conseil départemental des Ardennes, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Conseiller municipal de la commune de Rethel et Président de la Communauté de communes du Pays rethélois.

- Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT est également Vice-Présidente du Conseil départemental de l'Aube, qu'elle représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Elle est par ailleurs Maire de la commune de Baroville et Vice-Présidente à la Communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube.

Enfin, en sa qualité de Conseillère départementale, elle préside le Comité départementale de l'habitat et de l'urbanisme (CDHU) et siège au Conseil d'administration de nombreuses structures parmi lesquelles figurent le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Aube et la Société Immobilière et d'Aménagement du Barsuraubois et de l'Aube (SIABA) ou encore l'établissement public foncier du Grand-Est.

- Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT est également Conseillère départementale de l'Aube, qu'elle représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Elle est par ailleurs Maire de Nogent-sur-Seine et Vice-Président de la Communauté de communes du Nogentais. En sa qualité de Conseillère départementale, elle siège au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Aube.

- Monsieur Jean-Michel CLERCY, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Jean-Michel CLERCY est également Conseiller municipal de la commune de Saint-Mesmin. Il représente au Conseil d'administration, les actionnaires aubois autres que le Conseil départemental de l'Aube.

- Monsieur François MAINSANT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur François MAINSANT est également Maire de Saint-Jean-sur-Tourbe. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires marnais autres que le Conseil départemental de la Marne.

Il est par ailleurs Président à la Communauté de communes de la Région de Suippes.

- Madame Béatrice CARDON, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Madame Béatrice CARDON est également Maire de Signy-le-Petit. Elle représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires ardennais autres que le Conseil départemental des Ardennes.

Elle est par ailleurs Vice-Présidente à la Communauté de communes Ardennes Thiérache.

Monsieur Bernard GENDROT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Bernard GENDROT est également Vice-Président du Conseil départemental de la Haute-Marne, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Président de la SPL Haute-Marne Numérique et co-gérant de plusieurs SCI.

- Monsieur Dominique THIEBAUD, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Dominique THIEBAUD est Vice-Président de la Communauté de communes du Grand Langres. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires haut-marnais autres que le Conseil départemental de la Haute-Marne.

Il est par ailleurs également Maire de Bourg et Vice-Président du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Langres.

- Monsieur Thomas DUDEBOUT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Thomas DUDEBOUT est également Vice-Président du Conseil départemental de l'Aisne, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Maire-Adjoint de Saint-Quentin et Conseiller communautaire de l'agglomération du Saint-Quentinois.

- Monsieur Benoît ROGER, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Benoît ROGER est également Conseiller municipal de la commune de Couvron-et-Aumencourt. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires axonais autres que le Conseil départemental de l'Aisne.

- Monsieur Julien DIDRY, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Julien DIDRY est également Vice-Président du Conseil départemental de la Meuse, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Conseiller municipal à Bras-sur-Meuse, Vice-Président de la communauté d'agglomération du Grand Verdun et administrateur de la SEM touristique du Grand Verdun.

- Monsieur Christophe CAPUT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Christophe CAPUT est également Maire de la commune de Dommary-Baroncourt. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires meusiens autres que le Conseil départemental de la Meuse.

Il est par ailleurs, Vice-Président de la Communauté de communes Damvilliers-Spincourt et Vice-Président du syndicat des eaux de Piennes (SIEP).

- Monsieur Jérôme MATHIEU, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Jérôme MATHIEU est également Vice-Président du Conseil départemental des Vosges, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Maire-Adjoint de La Bresse et Vice-Président de la Communauté de communes des Hautes Vosges. Il est enfin, Président de la Chambre d'agriculture des Vosges et administrateur à Groupama Grand Est (Président de GROUPAMA Vosges).

- Monsieur Christophe JACOB, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Christophe JACOB est également Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation communale dans le département des Vosges (SMIC 88). Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires vosgiens autres que le Conseil départemental des Vosges.

- Monsieur Pascal SCHNEIDER, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Pascal SCHNEIDER est également Vice-Président du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances. Il est par ailleurs Maire de Neuves-Maisons et Conseiller délégué à la communauté de communes Moselle et Madon.

- Laurent GARCIA, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Laurent GARCIA est également Maire de Laxou. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires meurthe-et-mosellans autres que le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

Il est par ailleurs Conseiller métropolitain de la Métropole du Grand Nancy.

Pour la Direction Générale de la Société :

 Monsieur Philippe RICARD, Directeur général de la Société SPL-Xdemat jusqu'au 17 janvier 2023:

Monsieur Philippe RICARD exerce par ailleurs, les fonctions de Directeur informatique au sein du Conseil départemental de l'Aube, actionnaire majoritaire de la Société SPL-Xdemat. A titre accessoire, il réalise des missions informatiques pour le compte du Syndicat départemental des eaux de l'Aube.

- Madame Isabelle DARNEL, Directeur général délégué de la Société SPL-Xdemat jusqu'au 17 janvier 2023 :

Madame Isabelle DARNEL exerce par ailleurs, les fonctions de Directeur général adjoint en charge du Pôle Développement des territoires au sein du Conseil départemental de l'Aube, actionnaire majoritaire de la Société SPL-Xdemat.

Il convient de noter qu'au regard de l'incompatibilité susceptible d'exister entre leurs fonctions au sein du Conseil départemental de l'Aube et celles occupées depuis sa création, au sein de la SPL, Monsieur Philippe RICARD et Madame Isabelle DARNEL ont démissionné de leurs mandats au sein de la Société SPL-Xdemat le 17 janvier 2023.

La Direction Générale a donc, depuis cette date, été assurée uniquement par Monsieur Alain BALLAND, en tant que Président Directeur Général étant précisé que pour assurer une certaine continuité dans la Direction de la Société et le transfert des responsabilités, Monsieur BALLAND a demandé à titre exceptionnel, à Monsieur Philippe RICARD et à Madame Isabelle DARNEL de poursuivre leurs activités à ses côtés jusqu'au 31 mai 2023.

Ces deux personnes sont à compter du 1^{er} juin 2023 devenus simples salariés à temps partiel de la Société en qualité d'experts.

Conventions visées aux articles L. 225-40 et suivants du Code du commerce

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, alinéa 1, 2° du Code du commerce, vous trouverez ci-dessous la liste des conventions intervenues directement ou par personne interposée, entre,

- d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société (soit uniquement le Département de l'Aube);
- et, d'autre part, une filiale dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales (la Société SPL-Xdemat ne possède pas de participation dans le capital d'une autre société):

Conventions de mise à disposition de personnels du Département de l'Aube :

- Mise à disposition de Madame Christine LOUIS (205 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.
- Mise à disposition de Monsieur Aurélien SWIDER (205 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.
- Mise à disposition de Monsieur Florian KNIBBE (95,6 jours après avenant, au lieu de 150 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.
- Mise à disposition de Monsieur Nicolas PICOTIN (78 jours après avenant, au lieu de 150 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

- Mise à disposition de Monsieur Stéphane MAILLARD (4,2 jours après avenant, au lieu de 10 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.
- Mise à disposition de Monsieur Damien THIROINE (131,50 jours après convention de régularisation) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.
- Mise à disposition de Monsieur Vincent BENCI (54 jours après avenant, au lieu de 50 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.
- Mise à disposition de Madame Marie-Annick OUDIN (50,5 jours après avenant, au lieu de 100 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.
- Mise à disposition de Madame Annie NOWAK (2,3 jours après avenant, au lieu de 20 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.
- Mise à disposition de Monsieur Christophe DUXIN (30 jours après avenant, au lieu de 20 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.
- Mise à disposition de Madame Mallorie FRANGVILLE (3,5 jours après avenant, au lieu de 20 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.
- Mise à disposition de Madame Louise KEUSCH (12 jours après avenant, au lieu de 20 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Convention de remboursement des frais de structure :

- Convention pour 5 ans (2020 à 2024) pour le remboursement des frais de structure du Département de l'Aube pour les agents mis à disposition de la Société au regard de leur nombre, du nombre de jours par an travaillés à ces agents, de la surface de locaux occupée par eux, du coût au m2 (loyer + charges), du coût des fournitures de bureaux, des équipements informatiques et du mobilier utilisés, ainsi que de la durée d'amortissement desdits équipements et du coût RH pour la réalisation des paies.

Convention de mise à disposition de locaux :

- Mise à disposition après avenant de la totalité des locaux de l'immeuble situé 21 rue Charles Gros à Troyes du 2 décembre 2019 au 1^{er} décembre 2024. Le montant du loyer comprend une connexion internet et les consommations téléphoniques.

Convention de mise à disposition ponctuelle d'un véhicule :

- Mise à disposition ponctuelle d'un véhicule au Directeur général de la Société par le Département de l'Aube pour ses déplacements, pendant 5 ans du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025. Cette convention a été résiliée de fait, par le changement de gouvernance de la Société, au 17 janvier 2023. Elle n'a donné lieu à aucun remboursement en 2023, faute de trajet effectué sur la première quinzaine de janvier 2023.

<u>Concession d'une licence</u>:

- Concession d'une licence d'exploitation non exclusive de l'outil Xurba à la Société par le Département de l'Aube, à compter de la signature du contrat afférent, soit le 23 mars 2023, pour toute la durée de protection légale des droits d'auteur accordée par la législation française et internationale.

Modalités d'exercice de la Direction générale

Il est rappelé qu'à la création de la Société, le Conseil d'administration en date du 26 janvier 2012 a décidé que la Direction Générale de la Société, serait assumée, sous sa responsabilité, par un Directeur Général, distinct du Président du Conseil d'administration, ce choix étant conforme aux statuts de la Société et à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce.

Ce Directeur Général était assisté d'un Directeur Général Délégué.

Cette option a été reconduite par décision dudit Conseil, en date du 14 septembre 2021 et s'est encore appliquée sur toute l'année 2022.

Comme indiqué précédemment dans le présent rapport, le Conseil d'administration du 17 janvier 2023 a décidé de revenir sur les modalités d'exercice de la Direction générale, en confiant celle-ci uniquement à Monsieur Alain BALLAND, Président du Conseil d'administration qui a donc pris le titre désormais de Président Directeur général, conformément aux dispositions des statuts de la Société (article 19) et à l'article précité du Code du commerce.

CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux comptes.

Par ailleurs, nous vous indiquons que la liste et l'objet des conventions courantes conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, ont été communiqués aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.

SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous vous précisons qu'aucun mandat d'administrateurs et de commissaires aux comptes n'arrive à expiration à l'occasion de la présente assemblée.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'administration